

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou

Faculté des Sciences Economiques, commerciales et des
Sciences de Gestion

Mémoire de fin d'étude

En vue de l'obtention du diplôme de Master Financières et comptabilité

Option : Finance et Banque

Thème

**La gestion du risque de contrepartie et le
recouvrement des créances**

Cas : CPA agence 120, Tizi-Ouzou

Réalisé par :

❖ M^{lle} HAUCHE Fariza

Encadré par :

M^{me} BOULIFA Yamina

Soutenu devant le jury composé de :

- ❖ **Président** : M^{me} BELKHAMSA Ouerdia, Maitre de conférences classe B, UMMTO.
- ❖ **Promotrice** : M^{me} BOULIFA Yamina, Maitre assistante classe B, UMMTO.
- ❖ **Examineur** : Mr SAM Hocine, Maitre de conférences classe B, UMMTO.

Année universitaire : 2020/2021

Remerciement

Je voudrais tout d'abord et tout particulièrement exprimer toute ma reconnaissance à Madame BOULIFA Yamina, mon encadreur, qui m'a permis de bénéficier de la qualité de son encadrement.

Je tiens à reconnaître son aide et je la remercie pour son soutien, orientations, conseils et la pertinence de ses suggestions.

Je remercie également les membres du jury pour l'honneur qu'ils me font en acceptant de juger et d'évaluer ce travail.

De même, j'adresse mes remerciements à l'ensemble du personnel de l'agence CPA N°120 Tizi-Ouzou, pour leur accueil, et en particulier Madame MOHAMDI pour son aide et sa disponibilité.

Je remercie également Mme. ALLATA Farida, Mr. GUENDOUI Amar et Mr. ARHAB Samir se travail n'aurai jamais vu le jour sans leurs aide et précieux conseils.

Je tiens à exprimer ma sincère gratitude à ma famille qui ne cesse de m'encourager et de me soutenir dans mes projets professionnels, mes chers parents je les remercie pour leurs énormes encouragements, et la confiance qu'ils m'ont toujours accordée.

Ce mémoire leur est entièrement dédié.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à celle qui m'a donné la vie, le symbole de tendresse, qui a sacrifié une bonne partie de sa vie pour mon bonheur et ma réussite.

A ma mère.

A mon père, écolle de mon enfance, qui a veillé tout au long de ma vie à m'encourager, à me donner l'aide et à me protéger.

A ma grand-mère.

A mes adorables sœurs, pour leurs amours et soutiens.

A mes chers frères : Samir et Karim.

A Krímo.

A mes amis (es).



Liste des abréviations

❖ Liste des abréviations

ALE: Agence Local d'Exploitation

ANDI : Agence Nationale d'Aide à l'Investissement

BADR: Banque d'Agriculture et du Développement Rural

BDL: Banque de Développement Local

BEA: Banque Extérieur d'Algérie

BFR: Besoin de Fond de Roulement

BNA: Banque National d'Algérie

C.N.R.C: Centre Nationale de Registre de Commerce

CAF: Capacité d'Autofinancement

CAHT: Chiffre d'Affaire Hors Taxes

CAR NAT: Catastrophes Naturelles

CGCI: Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement

CNEP: Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance

CPA: La banque Crédit Populaire d'Algérie

C.P.C.A : Code de Procédures Civile et Administrative

DCT: Dettes à court terme

DMLT: Dettes à moyen et à long terme

FR: Fond de Roulement

GRE: Groupe Régionale d'Exploitation

RAROC: Le Risk Adjusted Return On Capital

TCR: Tableau des comptes résultat

TN: Trésorerie nette

TR: Tout-Risques

VAR: Value At Risk

VE: Valeurs d'exploitation

VR: Valeurs réalisables



*Liste des tableaux et
figures*

❖ Liste des tableaux

Tableau 1: Les principaux ratios de structure dans l'analyse Liquidité / Exigibilité	52
Tableau 2: Ratios de liquidité.....	53
Tableau 3: Ratios de rentabilité de l'activité	54
Tableau 4: Ratios de rentabilité.....	54
Tableau 5: Ratios de la rentabilité financière	55
Tableau 6: Le capital social du CPA120.....	81
Tableau 7: Evolution des engagements et impayées de l'agence CPA 120.....	111
Tableau 8: Présentation des promoteurs	113
Tableau 9: Présentation de la première entreprise et son projet.....	114
Tableau 10: Présentation de la deuxième entreprise et son projet	115
Tableau 11: Présentation de la troisième entreprise et son projet	116
Tableau 12: Présentation de la quatrième entreprise et son projet	117
Tableau 13: Evaluation du dossier de base	119
Tableau 14: Evaluation de la situation financière des entreprises	121
Tableau 15: Analyse critique des tableaux N°08 et 09 pour le cas 1.....	122
Tableau 16: Analyse critique des tableaux N°08 et 09 pour le cas 2.....	123
Tableau 17: Analyse critique des tableaux N°08 et 09 pour le cas 3.....	124
Tableau 18: Analyse critique des tableaux N°08 et 09 pour le cas 4.....	125
Tableau 19: Présentation du crédit et de la structure de financement du cas 1	126
Tableau 20: Présentation du crédit et de la structure de financement du cas 2	128
Tableau 21: Présentation du crédit et de la structure de financement du cas 3	130
Tableau 22: Présentation du crédit et de la structure de financement du cas 4	131
Tableau 23: Présentation des étapes de la procédure de recouvrement amiable	134
Tableau 24: Présentation des étapes de la procédure de recouvrement judiciaire	135
Tableau 25: Présentation des étapes de traitement des dossiers de rééchelonnement ..	136

❖ Liste des Figures

Figure 1: Finance directe – Finance indirecte	07
Figure 2: Organigramme de l'agence CPA N°120	82
Figure 3: Histogramme d'évolution des impayées par apport au total engagement	111



Sommaire

Sommaire

Introduction générale 01

Chapitre I : De la banque aux risques : Aspects théoriques

Introduction 05

Section 1 : L'activité bancaire 06

Section 02 : Le crédit bancaire 16

Section 3 : Les risques générés par l'activité bancaire 28

Conclusion..... 38

Chapitre II : Le risque de contrepartie : identification, évaluation et gestion

Introduction 39

Section 1 : Le risque de contrepartie 40

Section 2 : Evaluation du risque de contrepartie 46

Section 3 : Moyens de couverture contre le risque de contrepartie..... 67

Conclusion..... 78

Chapitre III : Etude de cas de dossier de recouvrement de créance

Introduction : 79

Section 1 : Présentation du l'organisme d'accueil 80

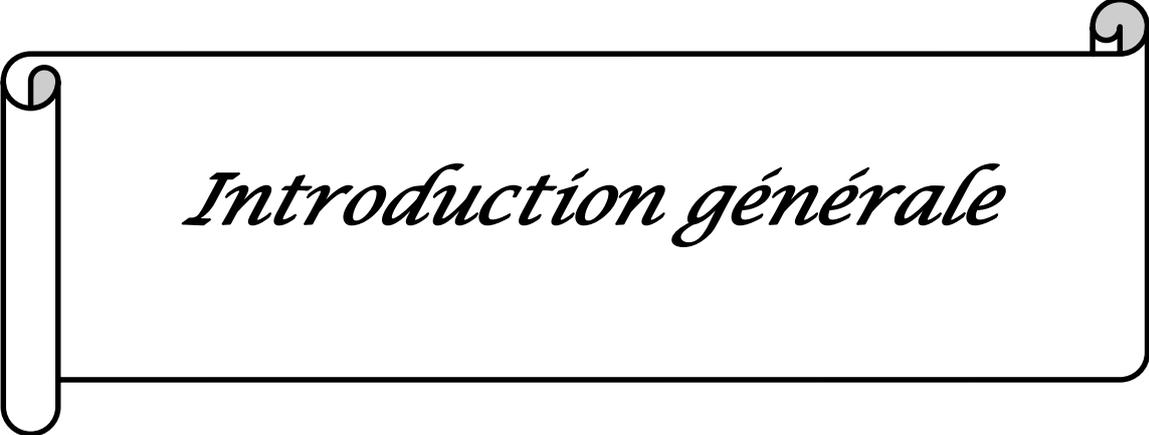
Section 2 : Processus de recouvrement de créances 92

Section 3 : Etude de dossier de recouvrement de créance au sein de CPA N°120 110

Conclusion..... 138

Conclusion générale. 139

Bibliographie.



Introduction générale

Introduction générale

Dans les économies contemporaines les banques sont des acteurs majeurs. Puisqu'elles sont partenaires habituels des entreprises et des particuliers, donc un plan de sauvetage de premier ressort de tout agent en difficultés et intervenants quotidiens sur les marchés des capitaux, elles sont constamment confrontées à la prise de décision sensible sur un avenir risqué. Alors, pour faire face à cette accumulation de risques future, elles présentent des spécificités qui nécessitent et justifient l'existence d'outils d'analyse et de gestion qui leur sont propres.

L'activité bancaire repose principalement sur les opérations de crédit qui sont encore plus ancienne que le système bancaire en lui-même. Ses origines remontent à l'ère babylonienne où le concept de l'intérêt a vu le jour. Malgré les divers blocages majoritairement religieux aux âges grecs, romains et de la civilisation arabe suite au principe de l'usure, le concept a survécu et on assiste actuellement à une multitude de prestation qui revêtent le même principe tel que prêter en contrepartie d'un prix qui est l'intérêt payé selon les conditions de contrat liée à l'opération. Cette dernière a subit désormais les évolutions et changements des besoins, des technologies et de la structure de l'économie de la société moderne, ce qui lui a attribué de nouvelles formes.

Comme le définit Joël BESSIS dans son livre intitulé « *Gestion des risques et gestion Actif-Passif des banques* » : « *Faire crédit c'est faire confiance ; c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel, ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien, ou un bien équivalent, vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger encouru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service*¹ » .

Dès lors même si le banquier espère avoir un gain de cette opération, il s'expose simultanément à une incertitude de non remboursement de l'emprunteur. En fait, lorsqu'un crédit est octroyé, la banque n'est jamais sûre de récupérer ses fonds. Ainsi, il se trouve fréquemment exposé au risque de crédit.

Le risque de crédit est une préoccupation majeure pour les banques, il est dû à plusieurs causes mettant ainsi les emprunteurs dans l'impossibilité d'honorer leurs engagements, mais il est d'autant plus crucial pour le banquier de trouver des moyens efficaces afin de se prémunir et maîtriser le risque de non remboursement des clients, synonyme de perte de profit. Alors, pour qu'un prêteur prend des décisions de manière rationnelle, il doit identifier, évaluer et mesurer avec précision le risque de contrepartie des emprunteurs, autant avant de leur accorder un crédit que tout au long de la vie de celui-ci.

Le non remboursement et les retards des paiements engendrent des désaccords des parties concernées (banques et clients) et peut passer par plusieurs étapes avant l'émergence du litige, ce qui préjuge de l'existence d'un contentieux bancaire alors que l'activité économique suppose l'octroi de crédits par les banques puis paiement du débiteur à l'échéance convenue.

¹ BESSIS Joël, *Gestion des risques et gestion actif-passif des banques*, édition Dalloz, Paris, 1995, P 03.

Mais cette dialectique est souvent faussée, ce qui nécessite la mise en œuvre par le banquier de divers moyens pour recouvrer ses créances, c'est la réalisation du risque de contrepartie qui justifie pour une large part l'existence des services contentieux et recouvrement. Cependant le contentieux bancaire ne se limite pas uniquement au recouvrement des crédits mais aussi à l'assistance et le conseil juridique; l'organisation et la coordination des actions judiciaires : l'intermédiaire de la banque avec ses conseillers (avocats, notaires ...); la gestion des dossiers judiciaires ; le recouvrement.

Ainsi le recouvrement est une partie de contentieux bancaire. Alors, pour que le banquier puisse exercer et poursuivre son activité sans entrave, l'activité de recouvrement des créances bancaires est mise en place. Ce qui fait des services de recouvrement des banques des pôles de profit parce qu'ils participent à la rentabilité bancaire.

La nécessité pour une banque d'assurer sa viabilité et sa pérennité et de faire face aux défis de performance entraînent des questionnements et des remises en causes, ce qui fait que le non remboursement des crédits déclenche des actions de recouvrement mais aussi une réflexion sur la gestion de créances impayées.

❖ **Problématique**

Une bonne politique de gestion de risque de crédit et de recouvrement des créances sous-entendent de bonnes mesures préventives des impayés et une maîtrise des procédures de recouvrement, de ce fait la question fondamentale de notre thématique de recherche est la suivante :

- Quelles sont les procédures à mettre en œuvre pour gérer le risque de contrepartie et faire face aux créances impayées ?

Et pour répondre à cette question principale, il faut répondre à certains questionnements théoriques afin de cerner notre sujet de recherche :

- Quels sont les crédits que la banque commercialise ? Et quels risques engendrent-ils ?
- Qu'est-ce que le risque de contrepartie ?
- Quelles sont les différentes méthodes d'évaluation et de gestion de risque de contrepartie ?
- Quelles sont les procédures de recouvrement de créance au sein d'une banque ?

❖ **Objectif de la recherche**

L'objet de ce travail est d'étudier et d'analyser la gestion du risque de contrepartie au sein d'un établissement financier, pour ensuite présenter les différentes procédures de recouvrement des créances selon la situation des impayées.

❖ **Motifs du choix de thème**

Le choix du thème est motivé par le fait que :

C'est un thème d'actualité vu que les créances compromises dans le portefeuille des banques algériennes, et plus particulièrement les banques publiques, ont tendance à prendre des proportions très alarmantes. Tous les responsables du secteur et en premier lieu, le Ministres des Finances, qui ont à gérer le portefeuille ministériel et l'ancien gouverneur de la

Banque d'Algérie, estiment qu'elles sont importantes, sans avancer un chiffre réel qui permettra d'éclaircir une situation. Un thème qui fait fréquemment la une des journaux locaux.

- ✓ L'augmentation de nombre d'affaires issue de la relation Banque-Clients à la cour des tribunaux Algérien.
- ✓ La création du CAME, abréviation du « Collectif d'Appui à la Micro-Entreprise », par des promoteurs de micros entreprises en difficultés dans le but de d'avoir un assouplissement dans les remboursements de leurs dettes.

Le thème de notre travail abordant le recouvrement des créances est étudié aussi dans les sciences juridiques, pour notre part nous apporterons à notre travail une approche économique pour ne pas tomber dans l'ironie.

❖ La méthodologie de la recherche

Pour mener à bien notre travail de recherche, nous nous sommes orientés vers la démarche suivante :

Tout d'abord, une recherche documentaire relative au thème à travers des consultations d'ouvrages, thèses, mémoires, articles, revues et rapport. Le but étant de préciser les concepts et les considérations théoriques relatives à notre thème. La collecte d'information et de statistique s'est effectuée auprès d'agence local d'exploitation numéro 120 de la banque Crédit Populaire d'Algérie. Et nous avons fait une enquête de terrain auprès des promoteurs de projets traité dans l'étude de cas sans se définir comme stagiaire de la banque.

❖ Structure de la recherche

Notre travail se divise en trois chapitres :

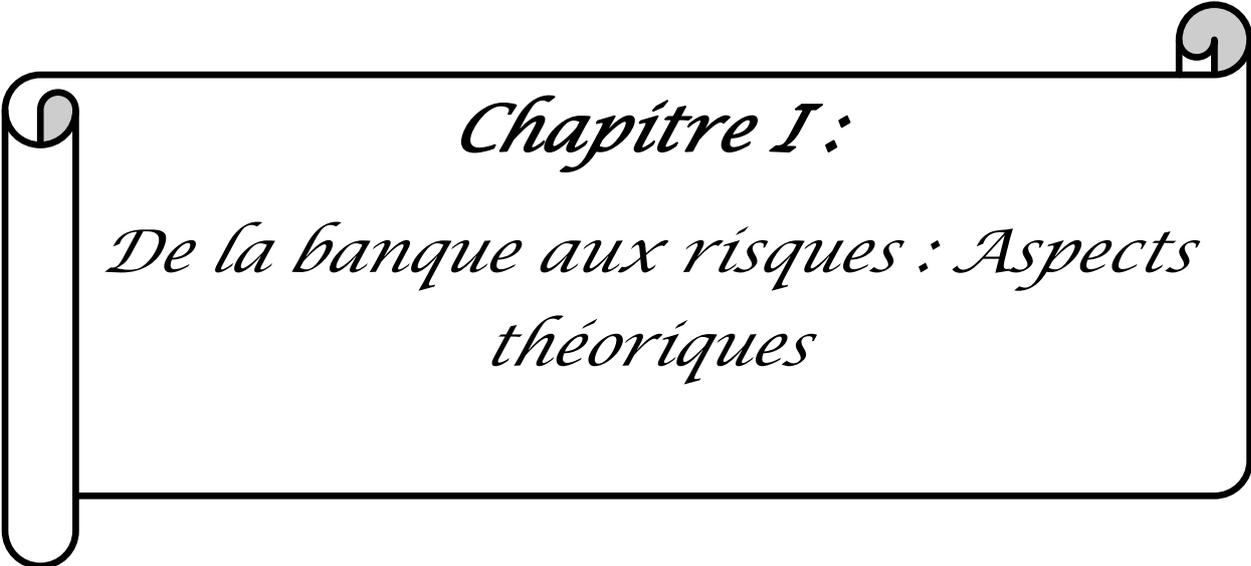
Dans **le premier chapitre** nous évoqueront, les généralités sur la banque, les différents crédits accordés par cette dernière aux entreprises et particuliers et aussi les risques engendrés par l'activité d'octroi de crédit sur la banque en particulier et l'économie en général.

Le second chapitre abordera dans la première section la définition et la présentation du risque de contrepartie et dans la seconde section l'évaluation du risque de crédit, et cela, selon l'approche traditionnelle et les nouvelles approches. La dernière section, présentera les différents instruments et outils (traditionnels et nouveaux) de gestion du risque de contrepartie.

Le dernier chapitre sera consacré au travail de terrain, où nous présenteront en détail la banque Crédit Populaire d'Algérie, son agence N°120 et la méthode de montage de dossier de crédit investissement. Ensuite, nous détailleront les deux procédures de recouvrement de créance (Amiable et judiciaire). Pour enfin synthétiser notre stage pratique pour apporter des données et des informations supplémentaires pour éclaircir notre thématique de recherche et présenter les résultats de l'étude d'un échantillon de dossiers de crédit à moyen terme investissement mis à notre disposition par l'agence CPA 120.

Introduction générale

Vue la sensibilité de certaines information que nous avons demandé à l'agence CPA 120, nous avons eu des difficultés à l'obtention des données et la construction d'un échantillon représentatif. Ils évoquent la confidentialité des données clients et le secret professionnel.



Chapitre I :

*De la banque aux risques : Aspects
théoriques*

Introduction

Les banques constituent certainement l'un des secteurs de nos économies ayant connu les transformations les plus importantes à partir de la fin du XX^e siècle. De nombreux banquiers considèrent qu'ils exercent leurs métiers dans des conditions qui n'ont plus grand-chose à voir avec celles qui prévalaient il y a vingt ans.

Ces mutations dans le monde bancaire font souvent la une des journaux. Il s'agit de fusions spectaculaires conduisant à la création de groupes bancaires géant multi spécialisés et à vocation mondiale. A l'autre extrême, on apprend la faillite retentissante de banques ayant pris des risques excessifs. Ce sont aussi les crises successives de système bancaires, mal préparés à affronter les nouvelles contraintes de la finance internationale. Les chroniqueurs décrivent également les progrès bancaires qui se sont déroulées dans pratiquement tous les pays ces dernières années.

En Algérie, comme tout pays en voie de développement, le système bancaire a connu des progrès grâce aux efforts des autorités. Mais, il demeure modestement développé et très largement étatique. Ainsi, au sein d'une économie fermée et un marché financier naissant, le canal bancaire demeure l'unique solution de financement qui se présente aux agents à besoin de financement (solliciter des crédits bancaires), ce qui assure le développement de l'économie. Néanmoins, l'octroi de crédit engendre des risques considérables pour l'établissement prêteur.

L'objectif de ce premier chapitre est de présenter de manière détaillé l'établissement de crédit appelé par mesure de simplicité « la banque », son principal produit financier « le crédit » et les risques engendré par ce dernier et l'activité bancaire en générale.

C'est pourquoi, la première section sera consacrée à la définition de la notion de la banque et son rôle économique. Ensuite, la seconde section portera sur les crédits bancaires et ces différents types. Enfin, nous allons mettre en avant, dans la troisième section, les différents risques auquel l'établissement de crédit fait face quotidiennement.

Section 1 : L'activité bancaire

Selon les historiens, le plus vieil édifice bancaire remonte au temple d'OUROUK en Babylone (3200ans avant notre ère) où il récolte les dons et les offres qu'il fructifié en donnant des prêts d'usure, ainsi les premières règles de codification apparait avec HAMMORABI, roi de la première dynastie de Babylone. Mais après l'effondrement de l'empire Romaine et Grec, y a eu la destruction des symboles de l'activité bancaire (5^{ème} siècle) et fallait attendre jusqu'au 12^{ème} siècle pour qu'il resurgit avec les changeurs italiens appelée « Banquiers », qualificatif qui a été tiré du mot « banc » sur lequel ils exercent leurs métier. Et depuis, l'activité a connus des progrès fulgurants surtout grâce à l'introduction des nouvelles technologies. Ainsi, du moyen-âge à la renaissance jusqu'aux temps moderne, l'activité bancaire s'est évaluer remarquablement et se complexe de plus en plus. Cependant, son importance dans la vie sociale, économique et politique demeure inchangée. Sur ce, nous avons jugé nécessaire d'entamer ce travail en mettant l'accent sur « la banque ».

Alors, l'objectif de cette première section est de présenter l'institution financière « Banque ». En premier temps nous allons définir la banque selon trois approches fondamentales, en second temps, nous mettrons en avant son rôle crucial dans l'économie.

1- Définition de la banque :

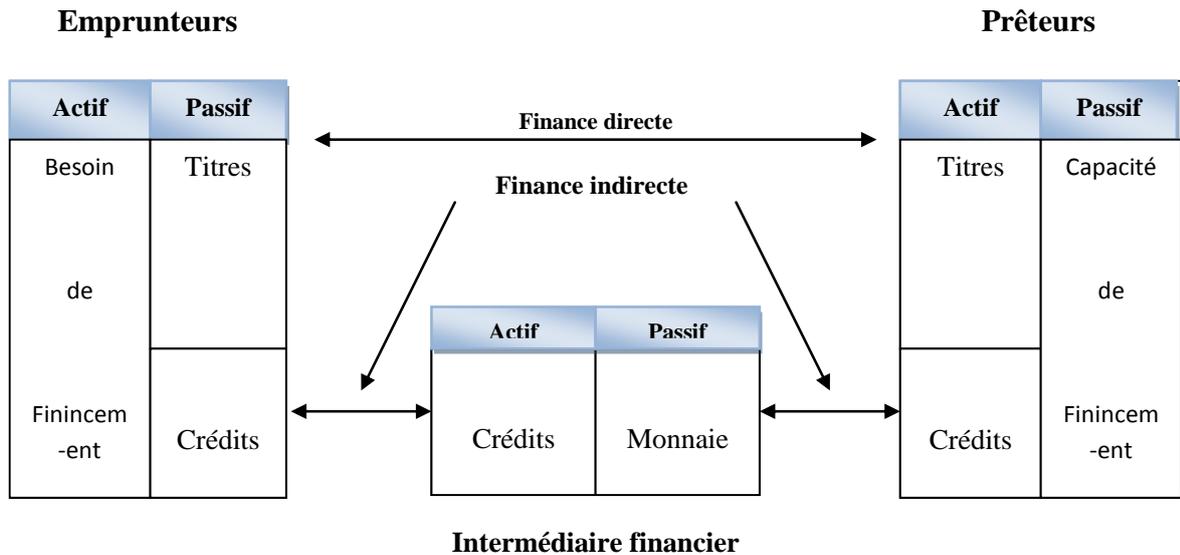
Le terme de la banque est l'appellation générique habituellement utilisés pour désigner des entreprises à fonction, statuts ou activités fort différents. Pour expliquer plus précisément ce que ce terme recouvre, il convient d'adapter successivement trois approches, une approche théorique ou la fonction d'intermédiaire financier est privilégiée, une approche institutionnelle liée à la notion d'établissement de crédit et une approche plus professionnelle qui reconnaît la diversité du métier de banquier.

1.1. Approche théorique: l'intermédiation financière

Le financement de l'économie consiste à mettre les agents économiques en relation, sachant qu'il existe deux types d'agents. Les premiers sont des agents à capacité de financement, ils dégagent un surplus de revenus qu'ils désirent placer pour le fructifier tel que les ménages. Les seconds sont des agents à besoin de financement, ils dépensent d'avantage que leurs revenus parce qu'ils ont des projets à réaliser, par exemple les entreprises. Ces derniers s'adressent aux premiers afin de leurs prêter leurs excédents et cela selon deux processus de financement qui coexiste en dualité permanente sur l'échelle de temps « finance directe et finance indirecte » que la figure ci-dessous synthétise¹ :

¹DE COUSSERGUES Sylvie, Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie, Edition DUNOD, 5eme édition, Paris 2007, P 02.

Figure N°01 : Finance directe – Finance indirecte



3S

.S, *Gestion de la banque : du diagnostic à la stratégie*. Ed. DUNOD.P02.

1.1. 1. Finance directe

Appelée également finance désintermédiaire ou économie de marché de capitaux. Atravers cette modalité de financement les différents agents entres en relation directement en se présentant sur des marchés dits marchés de capitaux. C'est-à-dire, les agents à besoin de financement émettent des titres tel que les actions et obligations, qui sont souscrits par les agents à capacité de financement. Les deux parties concluent un contrat sur le marché des capitaux, ce qui signifie qu'ils se sont mis d'accord sur un montant, une échéance et un taux d'intérêt. Il y a donc un face à face des prêteurs et des emprunteurs qui assurent l'allocation des ressources financières au financement des projets d'investissement.²

1.1.2. Finance indirecte

La finance indirecte est un processus dans lequel un intermédiaire s'interpose entre les prêteurs et les emprunteurs pour favoriser les flux financiers. Cela dit, l'intermédiaire financier qui est généralement la banque collecte des ressources qu'il redistribue par la suite, sous forme de crédits aux agents qui ont un besoin de financement. Avec ce processus d'intermédiation financière, la finance indirecte arrive à remédier aux imperfections de la finance directe.³

²DOMONIQUE Plihon, *Banque : nouveaux enjeux, nouvelles stratégies*, Edition Charles, Paris 1999, P 41.

³DE SERVIGNY Arnaud et ZELENO Ivan, *Le risque de crédit : face à la crise*, édition DUNOD, 4^{ème} édition, Paris 2010, P 55.

En Algérie, l'économie et le système bancaire ont une forme très rapprochée de l'économie d'endettement, vu le retard enregistré en terme de réforme engagées pour réussir la transition vers une économie de marché.⁴

1.2. Approche institutionnelle: établissement de crédit

Cette approche, nous permet de définir la banque en tant qu'institution à caractère spécifique qui appartient à un secteur très réglementé et une législation bien déterminée, à partir de la définition juridique donnée par la nouvelle ordonnance n°03-11 du 26 Aout 2003 modifiant et complétant la loi 90-10 relative à la monnaie et le crédit, nous procédons à la définition réglementaire de la banque ainsi que ses différentes formes d'activités.⁵

1.2.1. Définition de la banque

La banque est une institution financière qui collecte des ressources monétaires et des ressources d'épargne et qui participe au financement de l'économie par le crédit et l'acquisition des titres⁶. En revanche, le dictionnaire LAROUSSE définit la banque comme un « établissement financier qui reçoit des fonds de public, les emploie pour effectuer des opérations de crédit et des opérations financières, et est chargé de l'offre et de la gestion des moyens de paiement »⁷.

Dans la législation algérienne et selon l'article 70 de l'ordonnance n°03-11 de 26 Aout 2003 relative à la monnaie et le crédit la banque est définie comme suit : « Seules les banques sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle toutes les opérations décrites aux articles 66 à 68 ci-dessus »⁸.

1.2.2. Les activités bancaires

En se basant sur le « LIVRE V : Organisation bancaire » de l'ordonnance n°03-11 de 26 Aout 2003 relative à la monnaie et le crédit, nous distinguons trois formes d'activités qu'une banque est susceptible d'accomplir.

1.2.2.1. Les opérations de banque :

D'après l'article 66 de l'ordonnance n°03-11 sur la monnaie et le crédit « Les opérations de banque comprennent la réception de fonds de public, les opérations de crédit ainsi que la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiement et la gestion de ceux-ci »⁹. C'est-à-dire, les établissements de crédit jouissent d'un monopole sur trois catégories d'opérations de banque distinguées par la loi.

A- La réception de fonds de public

On entend par dépôt l'ensemble de disponibilités confiées par la clientèle au banquier. Ces dépôts peuvent être effectués à vue, c'est-à-dire avec possibilité de retrait à tout moment

⁴BEKADA Mohamed et DERBAL Abdekader, Le marché financier en Algérie, état des lieux et perspectives de son développement, revue algérienne d'économie et de gestion, volume 10, numéro 3, 2018, pages (59-81), P 73.

⁵BENHALIMA Ammour, Le système bancaire algérien : textes et réalité, édition DALAB, 2001, (P 64-65).

⁶ Dictionnaire économique et de sciences sociales, édition Nathan, France 2001, P 07.

⁷<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/banque> , Consulté le 21 Juin 2021.

⁸<https://www.commerce.gov.dz/reglementation/ordonnance-n-deg-03-11>, Consulté le 21 Juin 2021.

⁹<https://www.commerce.gov.dz/reglementation/ordonnance-n-deg-03-11>, Consulté le 21 Juin 2021.

ou à terme, le retrait n'étant alors, en principe, possible qu'à une échéance déterminée d'avance.

Cette activité de collecte de ressources est essentiellement réservée aux établissements de crédit tel que les banques qui peuvent les rémunérer et aussi les placer pour leurs propres comptes. Ils ont l'obligation de restituer les sommes déposées dès que la demande leur en est faite. Et cela, selon l'article 67 de l'ordonnance n°03-11 de 26 août 2003 relative à la monnaie et le crédit « *Sont considérés comme fonds reçus du public les fonds recueillis de tiers, notamment sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charge de les restituer* »¹⁰.

B- La distribution de crédits

D'après l'article 68 de l'ordonnance n°03-11 de 26 août 2003 relative à la monnaie et le crédit « *Constitue une opération de crédit, au sens de la présente ordonnance, tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou garantie. Sont assimilées à des opérations de crédit, les opérations de location assorties d'options d'achat, notamment le crédit-bail. Les attributions du Conseil s'exercent à l'égard des opérations visées dans cet article* »¹¹. Donc l'octroi de crédit correspond à l'action d'un accord d'un prêt d'argent au profit d'un particulier ou d'un professionnel de la part d'établissement de crédit moyennant une rémunération.

C- La mise à disposition des moyens de paiement et leur gestion :

L'article 69 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit stipule : « *sont considérés comme moyens de paiement les instruments qui permettent à toute personne de transférer des fonds et ce quel que soit le support ou le procédé technique utilisé* ». Généralement, un paiement sert à éteindre une dette née de transactions commerciales ou financières. C'est un service fondamental qui repose sur des infrastructures lourdes et complexes, mais il est peu reconnu du public.

Alors, la gestion des moyens de paiement est une opération importante dans l'activité bancaire car elle permet aux particuliers d'utiliser les ressources qui parviennent sur leur compte bancaire (salaire, prestations et autres revenus) en émettant des chèques, en effectuant des retraits d'espèces, en réglant par carte bancaire ou en effectuant des virements, c'est-à-dire, elle facilite le quotidien.¹²

1.2.2.2. Les opérations connexes

Les activités connexes regroupent toutes les opérations menées par un établissement financier ou un établissement de crédit, qui ne constituent pas leur activité principale mais restent liées d'une façon ou d'une autre à leur cœur de métier. Ce sont des activités qui prolongent les opérations de la banque dont la plupart relève de la prestation de services. Selon

¹⁰<https://www.commerce.gov.dz/reglementation/ordonnance-n-deg-03-11>, Consulté le 21 Juin 2021.

¹¹<https://www.commerce.gov.dz/reglementation/ordonnance-n-deg-03-11>, Consulté le 21 Juin 2021.

¹² TEBIB Hana, La monétique et le e-citoyen en Algérie (durant la période 2005-2013) : contrainte culturelle, revue des sciences humaines No. 34-35, 2014, pages (91-105), P 98.

l'article 72 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, elles correspondent¹³:

- ✓ Les opérations de change ;
- ✓ Les opérations sur or, métaux précieux et pièces ;
- ✓ Le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier;
- ✓ Le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine;
- ✓ Le conseil, gestion financière et, l'ingénieriefinancière et d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter lacréation et le développement des entreprises oùd'équipement en respectant les dispositions légales en la matière.

1.2.2.3. La prise de participation :

« Les prises de participations correspondent à la détention durable pour des motifs stratégiques d'actions émises par d'autres sociétés, établissement de crédit ou entreprises ne relevant pas de ce statut. Autrement dit, elle consiste soit à devenir associé ou actionnaire en souscrivant des titres que l'organisme émit, soit à acheter certains de ses titres déjà émis »¹⁴. Elles sont soumises à la réglementation dictées par l'article 69 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit.

1.2.3. Différence entre banque et établissement financier

Dans les articles 70 et 71 de l'ordonnance n° 03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, on distingue la banque de l'établissement financier. Selon l'article 70, seules les banques sont habilitées à effectuer à titre de profession habituelle les opérations de banque. Quant aux établissements financiers, l'article 71 précise que ces dernier ne peuvent ni recevoir des fonds du public, ni mettre à la disposition de leur clientèle des moyens de paiement, ni leurs gestion. Ils peuvent cependant utiliser leurs propres ressources pour effectuer les opérations de crédit à la consommation, les opérations de courtage, les opérations de change et les opérations de crédit à court terme et d'escompte.¹⁵

1.3. Approche professionnelle : Les métiers de la banque

Cette approche complète la présentation de l'entreprise bancaire dès lors, il impose de définir les métiers de la banque, sachant qu'un métier se définit comme une activité articulée autour de structures de production et de compétences appliquées à des marchés. Les métiers de la banque sont variés, surtout quand on y inclut les métiers des titres, des critères permettent de les définir et d'en établir une typologie.

1.3.1. Identification des métiers de la banque

Pour décrire le métier exercé par une banque, plusieurs critères peuvent être utilisés¹⁶ :

¹³<https://www.commerce.gov.dz/reglementation/ordonnance-n-deg-03-11>, Consulté le 21 Juin 2021.

¹⁴ DION Gérard et SOLASSE Bernard, La participation et entreprise, Relation industrielles de l'université de Laval, volume n°23, numéro 4, 1968, pages (29-552), P 530.

¹⁵<https://www.commerce.gov.dz/reglementation/ordonnance-n-deg-03-11>, Consulté le 21 Juin 2021.

¹⁶DE COUSSERGUES Sylvie, Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie, Edition DUNOD, 5eme édition, Paris 2007, P (11-12).

1.3.1.1. Le mode de collecte des ressources

On distingue ainsi les banques qui collectent leurs ressources par l'intermédiaire d'un réseau d'agence et/ou par de niveaux canaux de distribution relevant de la banque à distance ou en ligne, et celle qui collectent leurs ressources sur des marchés de capitaux. Les premières collectent des dépôts à vue et d'épargne auprès d'une clientèle composée principalement de particuliers et d'entreprises dans le cadre du processus de finance indirecte. Les secondes émettent des titres sur les marchés, titres de créances à court terme (Certificat de dépôt) ou à plus long terme (Obligations), et ces émissions relèvent du processus de finance directe.

1.3.1.2. La clientèle

Il y a plusieurs catégories de clients : les particuliers, les petites et moyennes entreprises qui incluent les commerçants, les artisans et les professions libérales, les grandes entreprises et les investisseurs institutionnels. La clientèle d'une banque commande sa gamme de produits et a de fortes implications sur le mode de collecte des ressources.

Au long de notre travail, nous allons nous focaliser sur la clientèle « entreprises » car c'est le grand client de la banque et avec lequel elle réalise la grande partie de ses transactions.

1.3.1.3. La zone d'exercice du métier

Une banque exerce une activité domestique lorsqu'elle concentre ses activités dans une zone géographique qui ne dépasse pas les frontières de son pays d'origine. En revanche, elle exerce une activité internationale lorsqu'elle a des succursales ou filiale à l'étranger et/ou des opérations vis-à-vis de non résidents qui dépassent le tiers de son total de bilan. Avec la propagation de la globalisation financière ce critère n'est pas aussi déterminant.

1.3.1.4. L'intensité de l'utilisation de fonds propres

Certaines activités bancaires comme le conseil ou la gestion pour compte de tiers consomment peu de fonds propres, par contre les crédits ou le capital-risque en consomment davantage.

1.3.1.5. La récurrence des revenus

D'un métier à l'autre, l'activité se maintient plus (le cas de la gestion d'actifs ou de la collecte de dépôts) ou moins (les fusions et acquisitions ou les introductions en bourse) aisément, principalement en fonction de la conjoncture.

1.3.2. Les typologies des métiers de la banque

Les banques œuvrent dans le domaine du commerce de l'argent et dans la réalisation des opérations et interventions monétaires sur les marchés financiers. Il en existe plusieurs qui peuvent être classées en différentes catégories selon leur statut juridique et leurs activités. La

découverte de ces types permet de mieux connaître les principales activités et les rôles d'une banque. On peut les classer comme suit¹⁷ :

1.3.2.1. La banque commerciale (corporate banking)

Le corporate banking ou coverage repose sur une relation commerciale solide avec la clientèle de la banque et une connaissance approfondie des secteurs d'activité et de la situation de chaque client dans son secteur. Le cœur de métier consiste à offrir à chaque client des solutions de financement bancaire adaptées à son besoin. Il peut s'agir de prêts directs consentis par la banque ou de prêts syndiqués (la banque s'associe à d'autres banques pour lever les fonds nécessaires) pour les sommes que la banque ne peut assumer seule. Le financement structuré consiste à émettre différentes qualités de dette: dette senior, remboursée prioritairement, et dette subordonnée de façon à ajuster la rémunération du prêteur à son risque.

Les prêts sont souvent garantis par les flux financiers futurs de l'actif financé, ce qui permet d'offrir des conditions plus avantageuses. On parle donc de financement de projet ou de financement d'actifs. Les équipes sont généralement organisées par secteur économique: énergie, télécommunications, transport, etc. Le financement du commerce international ou trade finance inclut une caution juridique consentie au client, sur la base des documents contractuels de l'opération, pour ses transactions d'import-export. C'est pourquoi on parle de crédit documentaire. Parallèlement, de par la connaissance "intime" qu'il a de son client, le banquier est à même de lui offrir un panel de solutions en termes de gestion de trésorerie et de liquidité, de placement et d'investissement, etc.

1.3.2.2. La banque de dépôts (Deposit bank)

La banque de dépôts est un établissement de crédit appelé aussi une banque à réseau, mais pas obligatoirement une banque généraliste. L'activité de dépôt est réservée aux établissements de crédit dont l'activité consiste à recevoir des fonds remboursables du public et à octroyer des crédits. Ces établissements de crédit sont agréés en qualité de banque, de banque mutualiste ou coopérative, d'établissement de crédit spécialisé ou de caisse de crédit municipal. Les banques de dépôt sont aussi habilitées :

- A fournir et à gérer les moyens de paiement attachés aux comptes courants de leurs clients ;
- A proposer des services d'investissement : comptes d'épargne, livrets, contrats d'assurance vie, etc.

1.3.2.3. La banque d'investissement (corporate finance)

On parle ici des opérations portant sur le haut de bilan des clients. En premier lieu il y a le conseil en fusions-acquisitions. Le but pour la banque est d'identifier des cibles potentielles, d'obtenir le mandat du client pour mener à bien l'opération, puis conduire celle-ci. Cela inclut l'évaluation de la cible, la négociation, la mise en place du financement si nécessaire. Le corporate finance inclut ensuite toutes les opérations de financement de

¹⁷Adapté de l'article de Xavier BLANDIN, Privatisations et banques, Revue d'économie financière, publié par l'Association d'économie financière, novembre 1998 , P (215-232).

marché. Le banquier conseille son client sur la solution de financement la plus adaptée à son cas et conçoit les caractéristiques du produit à émettre.

- ✓ Le financement par actions ou ECM (Equity Capital Market) concerne les opérations d'introductions en bourse (IPO, Initial Public Offering) et les augmentations de capital.
- ✓ Le financement par obligations ou DCM (Debt Capital Market) concerne les opérations d'émissions de dette, de convertible ou de papier commercial.
- ✓ Le corporate finance intervient aussi dans les opérations de titrisation de créances.

1.3.2.4. La banque d'Affaire (Investment bank)

Inutile d'aller voir une banque d'affaires pour souscrire un crédit à la consommation. Ces établissements ne traitent qu'avec les entreprises et sont spécialisés dans les opérations de marché. En parallèle, ils assurent la gestion d'un portefeuille de participations pour leur propre compte ou pour le compte de tiers. Prêtant peu, les banques d'affaires ont besoin d'un montant de capitaux propres (ressources financières possédées, hors dette, par une entreprise) moindre que les établissements de crédit finançant l'économie réelle. Leur activité principale concerne le conseil financier, les montages, l'intermédiation et l'exécution des opérations de haut de bilan. Ces banques ont aussi une activité d'ingénierie financière et de montage d'opérations de fusion-acquisition, activité en plein essor. Quand elles ont besoin de capitaux, elles se refinancent sur le marché interbancaire, où elles empruntent aux autres banques.

2- Les rôles de la banque :

La définition ci-dessus ne rend pas compte des multiples services offerts par les banques. Cependant, elle précise bien le rôle d'intermédiaire entre les détenteurs de capitaux et les demandeurs de capitaux. Alors, Le rôle de la banque consiste à collecter les capitaux disponibles pour son propre compte et les utiliser sous sa responsabilité dans des opérations de crédit. L'institution joue également un rôle économique car elle contribue au financement du secteur public et du secteur privé par le bais du crédit, le fait de collecter une épargne et de la mettre à la disposition des agents économiques qui la sollicite.¹⁸

2.1. La collecte des dépôts :

Les dépôts bancaires sont des fonds reçus du public sous forme de dépôts avec le droit d'en disposer pour son propre compte mais ils sont chargés de les restituer¹⁹. Il existe deux notions de dépôts à savoir ²⁰:

¹⁸ KARYOTIS Catherine, Tout sur la banque, ses mécanismes, ses risques et son rôle, édition GualinoEds, 2021, P 50.

¹⁹ Adapté de l'article 67 de l'ordonnance n°03-11 de 26 aout 2003 relative à la monnaie et le crédit.

²⁰ BOUDGHENE Yassine et DE KEULENEER Eric, Pratiques et techniques bancaire, édition Larcier, 2^{ème} édition, Bruxelles 2016, P (82-85).

2.1.1. Les dépôts à vue

Le dépôt de fonds en compte à vu est utilisé pour déposer de l'argent, transférer des moyens de paiement et gérer son budget. Il s'agit de l'instrument de gestion de trésorerie des ménages et des entreprises par excellence. Chaque recette y est immédiatement disponible pour de nouvelles dépenses, le solde pouvant être prélevé à tout moment, sans délai. Du point de vu des banques commerciales, même si le montant des dépôts à vue n'est jamais certain ni définitif, ils peuvent être considéré comme un dépôt utile et quasi gratuit, dans la mesure où la grande masse des comptes à vue est globalement assez stable, et n'est pas ou faiblement rémunérée.

2.1.2. Les dépôts à terme

Un compte à terme est un compte ouvert auprès d'une institution financière qui permet de placer un capital pour une période déterminée à un taux d'intérêt préalablement connu. En conséquence, la banque doit gérer ce compte avec rémunération. Par conséquent, le taux d'intérêt octroyé dépend de la durée, du montant investi et la devise choisie. Concernant la durée de ce compte, elle varie entre un investissement à court terme (jusqu'à un an) ou à long terme (entre un an et dix ans). Les fonds déposés dans divers comptes en banques constituent l'essentiel des ressources de la banque qui lui permettront d'accorder des crédits.

2.1.3. Les dépôts en compte d'épargne

Il s'agit à l'origine de petits carnets brochés, personnalisés au nom du titulaire, dans lesquels s'inscrivent les dépôts et les retraits successifs et dont le solde est porteur d'intérêt. Les livrets accueillent des dépôts à tout moment ; mais les retraits sont dans certains cas soumis à des préavis en fonction du montant du retrait souhaité par le titulaire.

2.2. La distribution des crédits

Les fonds recueillis par la banque auprès de ses clients déposants sous forme de dépôt à vue ou à terme constituent des ressources importantes qui ne doivent pas rester immobilisées dans ses caisses. La loi lui permet de les utiliser en partie sous son entière responsabilité pour accorder des crédits aux agents économiques dignes de confiance qui ont besoin de capitaux pour investir, produire et consommer. En collectant les sommes disponibles et en centralisant les demandes de crédits, le banquier permet l'utilisation de tous les capitaux quel que soit leur montant et la durée de leur disponibilité.²¹

2.3. La création de la monnaie

En général, cette activité est prise en charge par la banque centrale, institution publique placée au centre du système monétaire et bancaire d'un pays, ce que l'article 04 de l'ordonnance n°03-11 de 26 août 2003 relative à la monnaie et le crédit stipule : « *Le privilège d'émettre sur le territoire national des billets de banque et des pièces de monnaie métallique appartient à l'Etat. L'exercice de ce privilège est délégué, à titre exclusif à la Banque Centrale qui est régie par les dispositions du titre II et du livre II de la présente*

²¹ Adapté de l'article 68 de l'ordonnance n°03-11 de 26 août 2003 relative à la monnaie et le crédit.

loi »²². En prêtant le reste des dépôts, les banques créent de la monnaie, qui peut servir à acheter des biens et des services, puis retourner dans le système bancaire sous forme de dépôts dans une autre banque, laquelle peut alors en prêter une partie. On appelle ce phénomène de prêts successifs l'effet multiplicateur. Son impact, le montant de monnaie créée à partir d'un montant initial dépend des ratios de réserves obligatoires déposés au niveau de la banque centrale. Les banques prêtent et recyclent l'excédent de monnaie au sien du système financier ; de plus, elles, créent, distribuent et négocient des titres. Ces institutions gagnent en moyenne de 1% à 2% du montant de leurs prêts et titres, ce que l'on a coutume d'appeler les rendements des actifs.

2.4. Canal de transmission de la politique monétaire

Les banques sont au centre de la transmission de la politique monétaire, l'un des instruments les plus importants de l'Etat pour réaliser une croissance sans inflation. D'abord, la banque centrale contrôle la masse monétaire au niveau national, tandis que les banques facilitent les flux monétaires sur les marchés où elles opèrent. Ensuite, la banque des banques peut diminuer ou augmenter la masse monétaire en modifiant les réserves obligatoires des banques et en achetant ou en cédant des titres sur le marché, avec les banques comme principales contreparties mais ces dernières peuvent contracter la masse monétaire en augmentant leurs réserves ou d'autres formes d'actifs liquides qu'elles détiennent, ceux qui sont facilement convertibles en liquidités sans véritables répercussions sur le prix (une forte hausse de leurs réserves ou de leurs actifs liquides, aux retraits). Si les pertes sont élevées, elles peuvent dépasser le montant des fonds propres et provoquer la faillite. Pour finir, la banque est surtout affaire de confiance, de conviction qu'un établissement est en mesure d'honorer ses obligations.²³

L'objectif de cette première section est de mettre en relief, d'une part, la définition de la banque selon plusieurs approches. D'autre part, son rôle au sein d'une économie et d'un système financier.

Dans les premiers développements, nous avons présenté la banque à partir de trois approches. Premièrement, l'approche théorique a défini et comparé les deux processus de financement de l'économie: finance directe et finance indirecte. Ainsi, elle a fait sortir que l'activité principale de la banque est l'intermédiation financière. Deuxièmement, l'approche institutionnelle se base sur le volet réglementaire dictée dans l'ordonnance n°03-11 de 26 août 2003 relative à la monnaie et le crédit dans la législation algérienne, pour définir la banque et déterminer ses diverses activités. Troisièmement, l'approche professionnelle décrit les métiers exercés par la banque tout en évoquant les critères utilisés. Pour finir, nous avons présenté le rôle de la banque pour bien cerner le sujet.

²²<http://lexalgeria.free.fr/monnaie.htm>, consulté le 21 JUIN 2021.

²³ BERNOU Nacer, *Eléments d'économie bancaire : activité, théorie et réglementation*, thèse de doctorat en science économique, Université lumière – Lyon 2, France, 2005, P238, pdf.

Section 2 : Le crédit bancaire

La précédente section, nous a permis de saisir que l'activité principale de la banque est l'intermédiation financière qui stipule de collecter des dépôts auprès de sa clientèle en capacité de financement et les transformés en crédits accordés à des clients en besoin de financement. Sachant que les entreprises, grands prédateurs de fonds, éprouvent continuellement des besoins de capitaux pour financer leurs différentes activités, assurer leur présence sur les marchés et leur développement. Pour cela, elles font appel à plusieurs modes de financement dont le financement bancaire. Le recours au crédit est indispensable pour le bon fonctionnement d'une économie donnée. En effet, le crédit permet de maintenir et augmenter la production, et aussi le financement lorsque les investissements projetés dépassent les possibilités financières.

Nous essayons à travers cette section, en premier lieu, de définir la notion de crédit et de mettre en évidence son rôle. Au second lieu, de présenter les différents types de crédits que les banques proposent à leurs clientèles.

1- Généralité sur le crédit :

Le crédit trouve ses origines lointaines aux sources de la civilisation, car son existence est indispensable à l'étalement dans le temps des échanges de biens et de services que requiert la vie d'une société même rudimentaire. Depuis les grandes découvertes, le crédit prend plusieurs formes et s'adapte aux mutations jusqu'à atteindre la forme actuelle commercialisée par les banques.

1.1. Définition du crédit bancaire

Faire crédit, c'est faire confiance ; c'est donner librement la disposition effective et immédiate d'un bien réel ou d'un pouvoir d'achat, contre la promesse que le même bien, ou un bien équivalent, vous sera restitué dans un certain délai, le plus souvent avec rémunération du service rendu et du danger couru, danger de perte partielle ou totale que comporte la nature même de ce service. Cette définition met en exergue²⁴ :

- ✓ Les trois supports du crédit : le temps, la promesse et la confiance ;
- ✓ La contrepartie de l'acte de crédit : la rémunération du service rendu et du danger couru ;
- ✓ Le risque lié à l'opération de crédit : le danger de perte partielle ou totale.

1.1.1. Définition économique

Le crédit vient du mot latin « *credere* » qui signifie, faire « *confiance* ». La confiance est la base de toute décision de crédit, elle s'acquiert par une promesse.²⁵

« *Le crédit bancaire est en général l'opération par laquelle la banque met une somme déterminée à la disposition d'un tiers appelé emprunteur moyennant l'engagement pris par ce*

²⁴ BOUYACOUB Farouk, L'entreprise et le financement bancaire, édition CASBAH, Alger 2000, P17.

²⁵ BENHALIMA Ammour, Pratiques des techniques bancaires, référence à l'Algérie, édition DAHLAB, 1997, P.55.

dernier de payer au banquier les intérêts convenus et de lui restituer à l'époque fixée pour le remboursement, une somme équivalente à celle qui lui a été fournie »²⁶.

En bref, le crédit en économie, terme désignant des transactions en nature ou en espèce effectuées en contrepartie d'une promesse de remboursement dans un délai généralement convenu par avance.

1.1. 2. Définition juridique

Le crédit au sens de l'article 112 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit est : « *tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne, prend de l'intérêt de celle-ci un engagement par signature tels qu'un aval, un cautionnement ou une garantie. Sont assimilés à des opérations de crédit, les opérations de location assorties d'options d'achat notamment les crédits-bails* »²⁷.

Faire crédit, c'est faire confiance et mettre à la disposition de quelqu'un d'une manière effective un bien réel, ou un pouvoir d'achat contre la promesse que le même bien sera restitué dans un délai convenu le service ainsi rendu est rémunéré, compte tenu de l'attente, du risque couru et de la nature du service en lui-même.

1.2. Le rôle du crédit

« *Aucune économie ne peut nier le rôle que jouent le crédit en matière de facilitation des échanges, la stimulation de la production, l'amplification de développement et son rôle d'instrument de création monétaire* »²⁸. En effet, le crédit possède plusieurs rôles qui sont :

1.2.1. Permet l'échange

Le recours au crédit permet une anticipation des recettes et donne ainsi à l'avance un pouvoir d'achat ou d'échange aux entreprises. En anticipant les revenus des ventes, il permet d'assurer la continuité dans le processus de production et de commercialisation aussi bien sur le marché national et international.

1.2.2. Stimule la production

L'activité de production se modernise au jour le jour, grâce à l'innovation des équipements ou leur renouvellement. Le crédit permet à l'entreprise d'acquiescer une nouvelle technologie, lui permettant d'accroître la qualité et la quantité de sa production. Cette dernière, sera consommée par les ménages à travers les crédits à la consommation accordés par les banques, afin de stimuler les achats et par conséquent, le secteur de production.

1.2.3. Permet d'amplifier le développement

Les effets d'un prêt pour l'achat d'un bien de production ou de consommation ne se manifestent pas uniquement chez l'agent économique bénéficiaire de l'opération, ils s'étendent indirectement à d'autres agents, on parle alors du rôle multiplicateur du crédit.

²⁶ MONNIER Philippe et MAHIER-LFRANCOIS Sandrine, Techniques bancaires, édition Dunod, Malaoff, 2018, P 222.

²⁷ <https://www.commerce.gov.dz/reglementation/ordonnance-n-deg-03-11>, Consulté le 21 Juin 2021.

²⁸ CAUDAMINE .Guy et MONTIER .Jean, Banque et marché financier, édition Economica, 1998, P 17.

1.3. Caractéristique des crédits bancaires

Il y a plusieurs critères qui peuvent être pris en compte pour classer les crédits, les principaux sont la durée (critère le plus utilisé), le bénéficiaire et la destination.²⁹

1.3.1. La durée

Elle va dépendre du type d'opération pour laquelle le crédit est utilisé. Premièrement, le crédit à très court terme (au jour le jour) est utilisé par les banques pour ajuster quotidiennement leur trésorerie. Deuxièmement, le crédit à moyen terme est un crédit dont sa durée varie entre deux et sept ans. Enfin, le crédit à long terme dont la durée est de plus sept ans, concernant les ménages, les entreprises et les administrations publiques.

1.3.2. Les bénéficiaires

Ce sont essentiellement les ménages, les entreprises et les administrations publiques.

1.3.3. La destination

Il s'agit de l'utilisation qui va être faite des sommes mises à disposition. D'un côté, les ménages peuvent emprunter pour acheter des logements (crédit immobilier) ou du matériel électroménager). D'un autre côté, les entreprises peuvent avoir besoin des capitaux pour financer leurs investissements (crédit d'investissement) ou leurs activités (crédit de trésorerie, d'escompte...).

2- Les types de crédit :

Les différentes combinaisons du triplé (bénéficiaire, durée, destination) donnent plusieurs types de crédit. Mais, nous allons nous concentrer sur ceux accordées aux entreprises et particuliers parce qu'ils sont les grands emprunteurs.

2.1. Les types de crédit accordés aux entreprises

La banque accorde une panoplie de crédits à sa clientèle entreprise. Ces derniers diffèrent selon le besoin et la durée de financement de l'entreprise, à savoir ; les crédits d'exploitation directs, les crédits d'exploitation indirects et les crédits d'investissement.

2.1.1. Les crédits d'exploitation directs

Pour assurer le bon déroulement de son cycle d'exploitation, une entreprise ne peut subvenir à ses besoins. A cet effet, elle peut solliciter sa banque pour des crédits d'exploitation à court terme. Quand ces crédits sont sollicités par l'entreprise sans qu'elle explique l'objet précis, ceux-ci sont dits « Globaux ». Par contre, lorsque leur objet est clairement avancé par l'entreprise et qu'il porte sur des postes précis de l'actif circulant, les crédits d'exploitation sont dits « Spécifiques ».³⁰

²⁹MESSAOUDI Nacer, Analyse de la gestion des risques crédit bancaire, mémoire de master, option banque et marché financier, Université Mouloud MAMMERY, Tizi-Ouzou, 2016, P 24.

³⁰ SMAIL Lila, Gestion de risque de contrepartie dans la relation banque-PME, mémoire de master, option finance, université Mouloud MAMMERY, Tizi-Ouzou, 2016, P 12.

2.1.1.1. Les crédits d'exploitation globaux

Les crédits globaux d'exploitation sont destinés à financer globalement l'actif cyclique du bilan sans être affectés à un objet précis. Ils sont généralement appelés crédits en blanc car, d'un côté, ils sont utilisables par débit d'un compte et d'un autre côté parce qu'ils ne sont assortis d'aucune autre garantie que la promesse de remboursement du bénéficiaire et donc des concours à risque très élevés. Parmi les crédits d'exploitation globaux on peut distinguer entre facilité de caisse, découvert, le crédit de compagnie et le crédit relais ou de soudure.

A- Facilité de caisse

La facilité de caisse est accordée à l'entreprise lorsqu'elle a besoin de faire face à une gêne momentanée de trésorerie. Cette autorisation est accordée pour une période donnée, jusqu'à une date limite à partir de laquelle l'autorisation tombe et nécessite une nouvelle étude (en général les banques revoient leurs autorisations à lecture des résultats de l'entreprise grâce aux documents comptables que les dirigeants leur auront remis).

Bien qu'ayant généralement une validité annuelle, la facilité de caisse ne doit être en principe utilisée que pour une période très limitée (échéance de fin de mois, par exemple). Elle répond aux besoins de financement dus au décalage des entrées et sorties de fonds, et son remboursement est assuré chaque mois par les rentrées décalées. Elle est le financement par excellence de la partie fluctuante des besoins en fonds de roulement. Son montant dépasse rarement un mois de chiffre d'affaire.³¹

B- Découvert

Accordé pour une période plus longue (de quelques semaines à quelques mois), le découvert- peut être autorisé le cas où l'entreprise est en attente d'une rentrée de fonds et qu'elle souhaite disposer à l'avance des fonds attendus (par exemple règlement d'un important marché). Toutefois, dans la pratique, le découvert est souvent accordé pour assurer à l'entreprise un fonds de trésorerie lorsque les associés ne veulent pas ou ne peuvent apporter des fonds supplémentaires à l'entreprise. Dans ce dernier cas, la banque n'apportera la plupart du temps son concours que si elle bénéficie de bonnes garanties et est assurée notamment de la caution des associés, ces derniers prouvent être appelés à rembourser la banque en cas de défaillance de l'entreprise.

Le découvert résulte d'une convention entre le banquier et l'entreprise, qui ne fait pas toujours l'objet d'un écrit. Il est souvent accordé sans précision de durée. N'étant pas obligatoirement fondé sur un écrit, le découvert peut être dangereux pour l'entreprise. C'est le besoin devient crucial que la banque aura tendance à se retirer en réduisant ou supprimant son découvert.³²

C- Le crédit relais

« Comme son nom l'indique, est une forme de découvert qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis »³³. Ce

³¹BERNET-ROLLANDE L, Principes des techniques bancaires, édition Dunod, 25^{ème} édition, P 287.

³²BERNET-ROLLANDE L, Principes des techniques bancaires, édition Dunod, 25^{ème} édition, P 287.

³³BOUYAKOUB Farouk, l'entreprise et le financement bancaire, édition Casbah, Alger, 2000, P235.

type de crédit est lié à une opération ponctuelle hors exploitation appelé aussi « crédit soudure », il permet à une entreprise d'anticiper une rentrée de fonds provenant soit de la cession d'un bien immobilier ou fonds de commerce, soit d'une augmentation de capital, soit d'un paiement de la TVA sur investissement.

D- Le crédit compagne

Pour différentes raisons, une entreprise peut subir un important décalage entre les dépenses qu'elle règle et les rentrés qu'elle doit avoir. Elle peut avoir ce que l'on appelle une activité saisonnière. C'est ainsi qu'elle peut fabriquer toute l'année et vendre sur une période très courtes (ex : distillerie), ou bien qu'elle ne peut acheter que sur une période très courte (ex : conserverie) pour vendre toute l'année. Elle peut aussi avoir exceptionnellement une charge importante de trésorerie à assurer (lancement d'une campagne de publicité par exemple). Dans tous les cas l'entreprise ne pourra pas et ne devra pas (les fonds disponibles seraient inutilisés à certaines périodes) assurer ce décalage avec ses seuls capitaux. Elle demandera pour cela un crédit de compagne. Le crédit accordé par la banque sera sur la base du besoin le plus élevé en montant et le remboursement se fera au fur et à mesure des ventes.³⁴

2.1.1.2. Les crédits d'exploitation spécifique

Contrairement aux crédits globaux qui couvrent des besoins de nature diverse, les crédits d'exploitation spécifiques sont destinés à financer un poste bien déterminé de l'actif circulant d'une entreprise. Autrement dit, ils ont un objet bien précis et particulier qui consiste en lui-même en garantie de remboursement. Ces crédits donnent lieu à l'affectation en gage de certains actifs circulants dans le cadre d'opérations spécifiques. Ils peuvent revêtir des formes suivantes.

A- Avance sur marchandises

L'avance sur marchandise est un crédit par caisse qui finance un stock, c'est un financement garanti des marchandises remises en gage au banquier. C'est une forme de crédit classique qui consiste pour la banque à accorder une avance sur les marchandises détenues dans les magasins généraux qui sont sous le contrôle de l'Etat. Cette opération nécessite un document justificatif dénommé « Le récépissé warrant ».³⁵

- **Le récépissé** : est un représentatif de la marchandise ; il constitue le titre de propriété de la marchandise et ne pourrait être considéré comme un effet de commerce.
- **Le warrant** : qui est un effet de commerce revêtu de la signature d'une personne qui dépose dans les magasins généraux les marchandises dont elle n'a pas l'utilisation immédiate, donc le warrant est un titre pouvant faire objet d'un gage.

B- Avance sur marché publics

Ce type de crédit est accordé principalement aux entreprises de travaux publics, en contrepartie de garanties réelles constituées par des marchés délégués ou nantis en faveur de la banque. L'avance n'est accordée que sur la base d'attestation de droits dûment visés et

³⁴BERNET-ROLLANDE L, Principes des techniques bancaires, édition Dunod, 25ème édition, P 288.

³⁵CHALES Amélie et REDOR Etienne, Le financement des entreprises, édition Economica, 2009, P 95.

constatés par le maître de l'ouvrage (créances nées et constatées). Le support juridique de la délégation de créance est constitué par le marché qui porte la mention « titre unique » assurant à la banque en possession de ce marché qu'elle pourra en opérer la délégation régulière en sa faveur et qu'elle ne s'exposera pas à un éventuel détournement de mandatement de créances.³⁶

C- Avance sur titres

L'avance sur titre est un crédit par caisse qui permet au détenteur de titres de placement (bons de caisse) ou de titres de négociation (actions, obligation, etc.) d'obtenir auprès de sa banque une avance pour une durée inférieure à celle leur restant à courir et dans la limite des 90% du montant des titres nantis. La réalisation de l'avance se fait par notification d'une autorisation de découvert et le client ne paie alors les intérêts que sur les sommes effectivement utilisées.³⁷

D- Avance sur factures

« L'avance sur facture est un crédit par caisse consenti contre remise de factures visées par des administrations ou entreprises publiques généralement domiciliées aux guichets de la banque prêteuse »³⁸. Cette forme de crédit est accordée afin de mobiliser le poste client des entreprises en relation avec les administrations publiques. L'entreprise doit pour chaque avance fournir:

- ✓ Le bon de commande de l'administration ;
- ✓ Le bon de livraison ;
- ✓ La facture définitive.

Aussi pour consentir cette avance, trois conditions doivent être remplies :

- ✓ La réalité de la créance ;
- ✓ La certitude qu'elle sera réglée uniquement aux guichets des banques prêteuses ;
- ✓ La certitude qu'elle ne sera pas amputée totalement ou partiellement.

Pour veiller au respect de ces conditions, la facture fournie par l'entreprise doit porter l'engagement du débiteur de virer irrévocablement les sommes dues au compte du client.

E- Escompte commercial

L'escompte commercial est une opération par laquelle une entreprise cède ses effets de commerce (lettre de change, billet à ordre) à une banque avant leurs échéances, afin d'obtenir un crédit correspondant à la valeur des effets diminuée d'agios perçus par la banque au titre de service rendu. L'opération de l'escompte est matérialisée par un effet de commerce qui est un acte juridique qui engage généralement trois parties : le fournisseur, le client et le banquier. Le tireur (client) s'engage à posséder le fonds au moment où la traite sera présentée pour paiement. La lettre de change engage un fournisseur qui la tire sur son client (le tireur).

³⁶BOUYAKOUB Farouk, l'entreprise et le financement bancaire, édition Casbah, Alger, 2000, P (238-240).

³⁷BERNET-ROLLANDE L, Principes des techniques bancaires, édition Dunod, 25^{ème} édition, P 314.

³⁸ BOUYAKOUB Farouk, l'entreprise et le financement bancaire, édition Casbah, Alger, 2000, P236.

Alors que pour le billet à ordre, c'est le client qui signe une reconnaissance de dette. L'opération d'escompte se déroule ainsi³⁹ :

- ✓ L'entreprise remet à sa banque l'effet de commerce ;
- ✓ La banque crédite le compte de l'entreprise par le montant de l'effet moins une rémunération ;
- ✓ A échéance, la banque présente l'effet à l'encaissement ;
- ✓ Le client règle la banque.

F- Factoring (L'affacturage)

L'affacturage est un contrat par lequel un établissement spécialisé, appelé factor, achète, ferme les créances détenues par un fournisseur, appelé vendeur, sur ses clients appelés acheteurs ou bénéficiaire de service, et ce, moyennant une rémunération. La technique de l'affacturage ou de factoring consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire à une société d'affacturage (le factor) qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance de débiteur. Le factor peut régler par anticipation tout ou partie du montant des créances transférées.⁴⁰

2.1.2. Les crédits d'exploitation par signature (Indirects)

Les crédits d'exploitation par signature connus aussi sous le nom d'engagement par signature. Dans ce type de crédit la banque, en donnant sa signature, s'engage à exécuter une obligation. C'est un engagement de hors bilan, il évite à la banque de procéder à un décaissement en espèces, de différer un paiement mais, elle soutient par son propre engagement la confiance qu'inspire son client.

A cet effet, un engagement par signature peut donner lieu à un décaissement si le débiteur s'avère défaillant à l'échéance. Nous pouvons distinguer les formes suivantes de crédits par signature :

2.1.2.1. L'aval

L'aval est l'engagement par lequel un tiers se porte garant du paiement d'un effet de commerce (une facilité donné au client) et matérialisé par une signature du banquier précédée par la mention «bon pour aval ». L'avaliste est tenu de la même manière que celui dont il s'est porté garant. En principe, il indique pour le compte de qui il est donné. A défaut de cette indication, il est réputé être donné⁴¹:

- ✓ Pour le compte du tireur, s'il s'agit d'une lettre de change ou d'un chèque ;
- ✓ Pour compte du souscripteur, s'il s'agit d'un billet à ordre.

2.1.2.2. L'acceptation

L'acceptation bancaire est l'engagement donné par la banque d'honorer à l'échéance la lettre de change tirée sur elle. Cet engagement donné par le banquier, permet au client de renforcer sa confiance auprès de ses fournisseurs et lui facilite l'obtention d'un crédit

³⁹BOUDGHENE Yassine et DE KEULENEER Eric, Pratiques et techniques bancaire, édition Larcier, 2^{ème} édition, Bruxelles 2016, P (48-51).

⁴⁰ CHALES Amélie et REDOR Etienne, Le financement des entreprises, édition Economica, 2009, P 79.

⁴¹BOUYAKOUB Farouk, l'entreprise et le financement bancaire, édition Casbah, Alger, 2000, P249.

auprès d'une autre banque dans le cas où sa banque se trouvait face à des contraintes d'encadrement de crédit par exemple.⁴²

2.1.2.3. Le cautionnement

L'article 645 du code civil définit le cautionnement comme suit : « *Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier, à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y pas satisfait lui-même* »⁴³. Le cautionnement bancaire est un prêt de signature par lequel la banque promet d'honorer l'engagement de son client à échéance convenue si celui-ci se trouve défaillant. Le paiement qu'elle effectue à la place de son client lui prouve une subrogation aux droits du créancier. Il existe plusieurs types de cautions bancaires peuvent être classés comme suit⁴⁴ :

A- Les cautions délivrées dans le cadre de créances fiscales :

Les créances fiscales sont généralement des créances privilégiées. La banque qui est amenée à payer pour honorer sa signature se trouve souvent subrogée aux droits de l'administration et devient, de ce fait, un créancier privilégié de l'entreprise cliente.

B- Les cautions délivrées dans le cadre de marché public :

Dans ce domaine particulier d'engagement par signature, l'Etat n'intervient plus comme créancier fiscal, mais comme fournisseur de travaux ou demandeur de services, au travers de marchés que l'administration passe avec les entreprises. Cette caution permet d'obtenir des avances ou des acomptes sur marchés. Elle garantit à l'administration publique la restitution de ces avances ou acomptes dans le cas d'inexécution du marché par le client cautionné. Le banquier subordonne la délivrance d'une telle caution à une excellente connaissance de la situation financière du client et à une juste estimation de ses capacités techniques et aptitudes à mener à terme le marché.

C- Les cautions délivrées dans le cadre de marché privé :

Dans le cadre du marché du gré à gré passé entre les entreprises du secteur privé, la banque peut être sollicitée pour la délivrance de cautions, telle la caution de restitution d'acomptes.

2.1.2.4. Le crédit documentaire

C'est la forme de crédit la plus utilisée en commerce international. Il est l'engagement pris par la banque, à la demande de son client de garantir à l'exportateur le paiement des marchandises ou l'acceptation d'une traite contre la remise de documents attestant de l'expédition et de la qualité des marchandises prévus au contrat. Le crédit documentaire est⁴⁵ :

⁴² BERNET-ROLLANDE L, Principes des techniques bancaires, édition Dunod, 25^{ème} édition, P 311.

⁴³ <https://www.joradp.dz/trv/fcivil.pdf>, consulté le 24 Juin 2021.

⁴⁴ BOUYAKOUB Farouk, L'entreprise et le financement bancaire, édition Casbah, Alger, 2000, P (244-249).

⁴⁵ BERNET-ROLLANDE L, Principes des techniques bancaires, édition Dunod, 25^{ème} édition, P 312.

- ✓ **Révocable** :Lorsque le banquier peut revenir sur son engagement avant l'expédition des marchandises.
- ✓ **Irrévocable** :Lorsque le banquier ne peut revenir sur son engagement, sauf en cas d'accord de toutes les parties.
- ✓ **Notifié** :Le banquier de l'importateur est le seul engagé. L'exportateur est alors couvert contre le risque commercial, mais pas en cas de risque pays.
- ✓ **Confirmé** :L'engagement du banquier de l'importateur est confronté par un banquier correspondant dans le pays de l'exportateur.

2.1.3. Les crédits d'investissement

Un investissement est une dépense actuelle devant engendrer des bénéfices futurs. Donc, l'investissement peut être défini comme étant :une opération qui entraîne une transformation de ressources à un projet industriel ou financier. Dans l'espoir d'en retirer des gains sur un certain nombre de périodes afin d'enrichir l'entreprise.Pour se faire les investisseurs recourent souvent à leurs banques pour solliciter le financement de leurs projets, qu'il s'agit de la création d'une nouvelle entreprise, extension ou renouvellement des moyens de production ou de l'acquisition du matériels et d'équipements.Alors, le crédit d'investissement peut être défini comme : un financement de l'actif immobilisé du bilan c'est à dire, le financement du haut de bilan.L'octroi d'un crédit d'investissement peut avoir plusieurs formes à savoir le crédit à moyen terme, crédit à long terme ou le crédit-bail « leasing ».⁴⁶

2.1.3.1. Le crédit à moyen terme

Tout d'abord, c'est un crédit dont sa durée est égale ou supérieure à deux ans et qui ne dépasse pas sept ans. Il est généralement accordé pour l'acquisition de biens d'équipement dont la durée d'amortissement est égale à la durée de remboursement de ces crédits. Ainsi, une liaison doit exister entre la durée du financement et la durée de vie du bien financé et le banquier doit éviter, dans tous les cas, que la durée du financement soit plus longue que la durée d'utilisation du bien financé. Ce dernier s'applique donc à des investissements de durée moyenne telle que véhicules et machines, et de façon plus générale, à la plupart des biens d'équipements et moyen de production de l'entreprise.

Ensuite, un financement par un crédit à moyen terme ne doit pas normalement couvrir la totalité de l'investissement, il est logique que l'entreprise fasse un effort d'autofinancement, mais pour les investissements modestes, les banques acceptent dans la plupart des cas de financer la totalité de l'investissement.

Enfin, l'octroi d'un crédit à moyen terme fait, de la part du banquier l'objet d'une étude minutieuse, car le risque provient de la durée et de l'importance du prêt. Il faut étudier les incidences sur le marché de la mise en place de cet équipement et prévoir la situation

⁴⁶BOUDGHENE Yassine et DE KEULENEER Eric, Pratiques et techniques bancaire,édition Larcier,2^{ème} édition ,Bruxelles 2016, P (59-61).

financière l'entreprise, compte tenu de son nouvel outil de production et aussi compte tenu de ses charges nouvelles.⁴⁷

Alors, il existe trois formes de crédits à moyens terme selon la possibilité de refinancement à savoir :

A- Les crédits à moyen terme réescomptables :

Pour pouvoir financer des opérations de crédit d'une durée relativement longue avec des dépôts essentiellement court terme, il faut résoudre un double problème : celui de donner aux banques de dépôts la possibilité de réescompter leurs crédits à moyen terme auprès de la banque d'Algérie tout en évitant que ce type de crédit n'entraîne un recours trop systématique aux ressources de l'Institut d'Emission et ne pèse donc exagérément sur la monnaie.

B- Les crédits à moyen terme mobilisable :

Ce crédit devrait logiquement se substituer au précédent. Pour récupérer la trésorerie engagée dans une opération de crédit à moyen terme, la banque pourrait mobiliser sa créance sur le marché monétaire. Mais cette possibilité n'existe pas encore en Algérie.

C- Les crédits à moyen terme direct :

Le crédit à moyen terme est dit direct lorsqu'il est nourri par la banque sur sa propre trésorerie. Les billets à ordre créés en représentation d'un tel crédit deviennent des reconnaissances de dettes et non des instruments de réescompte ou de mobilisation.

2.1.3.2. Le crédit à long terme

Les crédits à long terme sont d'une durée allant de sept à vingt ans, ces crédits pour objet le financement des investissements lourds ; c'est-à-dire ceux dont la durée d'amortissement est au-delà de sept ans. La durée de financement ne doit pas être supérieure à la durée de vie des immobilisations. Ce type de crédit est accordé généralement par les organismes financiers spécialisés. Lors de l'octroi d'un crédit à long terme, la banque court un grand risque, car elle dispose de ressources qui sont à court terme, voire même à vue, alors que les crédits à long terme mobilisent les fonds pour des périodes supérieures à 07 ans, raison pour laquelle les banques accordent peu de ce type de crédits.⁴⁸

2.1.3.3. Le crédit-bail (Leasing)

Le crédit-bail « est une technique de financement d'une immobilisation par laquelle une banque ou une société financière acquiert un bien meuble ou immeuble pour le louer à une entreprise, cette dernière ayant la possibilité de racheter le bien loué pour une valeur résiduelle généralement faible en fin de contrat »⁴⁹.

Le crédit-bail n'est pas une vente à tempérament car l'utilisateur n'est pas propriétaire du bien financé. Ce n'est pas une simple location car le locataire dispose d'une faculté d'achat. Ce n'est non plus une location-vente du fait que le locataire n'est pas obligé

⁴⁷BOUYAKOUB Farouk, L'entreprise et le financement bancaire, édition Casbah, Alger, 2000, P (252-253).

⁴⁸GODIH Djamel Torqui et BENYOUNES Tefali, L'essentiel sur le risque de crédit et le financement bancaire de l'entreprise, édition La nouvelle publication universitaire, Tlemcen 2021, P 44.

⁴⁹BERNET-ROLLANDE L, Principes des techniques bancaires, édition Dunod, 25^{ème} édition, P 344.

d'acquérir le bien loué après un certain délai. On peut distinguer deux formes principales du crédit-bail⁵⁰ :

A- Le crédit-bail mobilier

Il consiste en une opération de location d'un bien d'équipement, de matériel ou outillage, acheté en vue de cette location, par la société de crédit-bail sollicitée. Celle-ci demeure propriétaire du bien. Au terme d'un contrat, le locataire a la possibilité d'acquérir tout ou partie de bien loué, moyennant un prix convenu à l'avance, prix qui tient compte des versements effectués à titre de loyers.

L'utilisateur choisit le bien meuble à usage professionnel devant faire l'objet de l'opération de crédit-bail. Ce bien est alors acheté par le bailleur qui le loue à l'utilisateur pour une période déterminée (généralement sept ans) et irrévocable. Aucune partie ne peut donc mettre fin au contrat pendant cette période, et le locataire, tenu d'honorer ses engagements, ne peut ni renoncer à la location de bien, ni l'acquérir par anticipation. En contrepartie de la disposition de ce bien, le locataire doit, en plus du paiement des redevances, assumer les charges relatives au coût de livraison, aux assurances, à l'entretien et aux réparations.

B- Le crédit-bail immobilier

Il consiste en une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel, acheté ou construit par une société de crédit-bail immobilier, qui en demeure propriétaire. Cette opération permet au locataire de devenir propriétaire, en fin de contrat, de tout ou partie du bien loué :

- Soit par cession en exécution d'une promesse unilatérale de vent ;
- Soit par acquisition directe ou indirecte des droits de propriété du terrain sur lequel a été édifié l'immeuble loué ;
- Soit par transfert de plein droit de la propriété des constructions édifiées sur le terrain appartenant au dit locataire.

Compte tenu de la nature des investissements, la durée des contrats est de 15 à 25 ans, et le locataire n'a le droit ni à la révision triennale du loyer, ni de se prévaloir de la faculté de résiliation normale d'un bail commercial.

2.2. Les types de crédit accordés aux particuliers

Comme les entreprises, les particuliers peuvent avoir des ressources suffisantes pour financer leur besoins, comme il peut leur arriver que leurs disponibilités ne leur permettent pas de réaliser une opération. Pour cela, ils peuvent solliciter l'appui du banquier pour face à leurs divers besoins.

Les crédits aux particuliers sont des crédits affectés, essentiellement, à la consommation de biens et services octroyés à des personnes physiques pris en dehors de leurs activités professionnelles. Les crédits aux particuliers peuvent être subdivisés en deux catégories, à savoir⁵¹:

⁵⁰BOUYAKOUB Farouk, l'entreprise et le financement bancaire, édition Casbah, Alger, 2000, P (254-256).

⁵¹BERNET-ROLLANDE L, Principes des techniques bancaire, édition Dunod, 25^{ème} édition, P (149-155).

2.2.1. Crédit à la consommation

Les crédits à la consommation permettent soit de financer des besoins de trésorerie soit de financer l'achat à tempérament de biens de consommation à usage domestique : appareils ménagers, ameublement, automobiles. Dans le cas du crédit liés à l'achat de biens de consommation, le dossier est établi lors de la conclusion du contrat de vente passé entre le vendeur et l'acheteur. Si le prêt n'est pas obtenu, le contrat de vente est résilié.

Le crédit à la consommation fait l'objet d'une étroite surveillance de la part des pouvoirs publics. Ceux-ci fixent la quotité qui doit être payée comptant (l'apport personnel), la durée maximale du crédit, les limites au taux d'intérêt et veillent à éviter toute situation de surendettement de l'emprunteur.

2.2.2. Crédit immobilier

Ces prêts peuvent être accordés pour toute opération immobilière : acquisition ou travaux, résidence principale ou secondaire, résidence de l'emprunteur ou investissement locatif. Le montant accordé peut aller jusqu'à 100% de l'investissement projeté mais les banques exigent la plupart du temps la production d'un apport personnel (en pratique, compte tenu de la forte concurrence que se font les banques sur ce type de crédit, il n'est pas rare que les emprunteurs solvables obtiennent des financements pour la totalité de leur investissement). L'apport personnel a aux yeux du banquier deux avantages : il permet de s'assurer de la capacité d'épargne de l'emprunteur et surtout il diminue son risque car il aura pour garantie un bien dont la valeur vénale sera normalement supérieure au montant du crédit consenti. Ce type de crédit, d'une durée de 2 à 35 ans peut être remboursé par mois, trimestre ou semestre avec des échéances constantes. Il peut parfois être remboursé par échéances de montants dégressifs ou progressifs.

L'objectif de cette section est mettre en évidence, d'un côté, le crédit bancaire est cela en le définissant de point de vue économique et juridique. D'un autre côté, présenter les différents types de crédit bancaire.

Concernant le premier point, nous avons réalisé qu'un crédit bancaire est une somme d'argent accordée par une banque à une personne physique ou morale qui l'en a besoin, moyennant un engagement de remboursement à une date donnée et se rémunère par la facturation d'un taux d'intérêt. De plus le crédit se définit par un triple de caractéristiques : bénéficiaire, durée et destination. A propos du second point, nous avons constaté que les différentes combinaisons des caractéristiques constituent plusieurs types de crédits dont les crédits accordés aux particuliers et ceux accordés aux entreprises. Alors, les crédits octroyés aux entreprises se divisent en : crédits d'exploitation direct, crédits d'exploitation par signature et crédit d'investissement. En revanche, les crédits accordés aux particuliers sont regroupés en crédit à la consommation et crédit immobilier. Or, chaque contrat de crédit est couplé avec un risque ou plusieurs ce qui sera développé dans la section suivante.

Section 3 : Les risques générés par l'activité bancaire

Le risque est indissociable de la vie bancaire. On le retrouve à tous les niveaux de l'activité bancaire, que ce soit en amont ou en aval. Le moindre des risques auxquels fait face la banque, s'il est mal appréhendé et maîtrisé, pourrait mettre en péril la pérennité de la banque. En effet, il n'existe pas un secteur économique qui fait face autant, et ce, quotidiennement et continuellement, aux risques comme le secteur bancaire.

Le risque est défini comme suit : « *un engagement portant une incertitude dotée d'une possibilité de gain ou préjudice, que celui soit une dégradation ou une perte* »⁵². Ainsi, le secteur bancaire fait face à des risques spécifiques et propres à la profession, de par la nature des opérations qu'il effectue avec sa clientèle. De ce fait, pour BESSIS Joël⁵³ ils sont multiples et multidimensionnels et il faut les répertorier, les identifier dans la perspective de les limiter et de les gérer.

A travers cette dernière section, d'une part, nous allons présenter les risques générés par l'activité bancaire en détaillant tout un chacun. Et cela en les subdivisant en risques systémiques et les risques idiosyncratiques.⁵⁴

1- Les risques idiosyncratiques

Le risque idiosyncratique fait référence au danger que renferme en elle, chaque banque isolément. Il est important car il en est la manifestation microéconomique. Lorsque la banque est de petite taille ce risque peut être neutralisé, et elle peut donc disparaître. Cependant, si la banque est de taille importante c'est toujours la doctrine du *toobig to fail* qui prévaut⁵⁵. En ce qui concerne le risque idiosyncratique, il s'agit de trois risques principaux encourus par la banque au cours de l'exercice de son activité à savoir : le risque de contrepartie, le risque de liquidité et le risque de marché. Mais, dans cette perspective, nous serons amenés à y ajouter deux autres risques qui eux aussi ont une importance et une conséquence majeures sur l'activité de la banque qui sont : le risque opérationnel, qui a pris une importance capitale grâce à la nouvelle réforme de Bâle II, le risque de solvabilité et le risque de taux.

1.1. Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie aussi appelé risque de crédit ou encore, risque de signature est le premier risque auquel est confronté un établissement de crédit, c'est un risque inhérent à l'activité traditionnelle d'intermédiation que joue la banque dans le financement de l'économie. Il occupe sans doute une place à part. D'une part, parce qu'il est dépendant d'une relation initiale basée sur la confiance dans un client, d'autre part, parce qu'il représente la source principale de provisionnement des banques.⁵⁶

⁵² ROUACHE Michel et NAULLEAU Gerard, le contrôle de gestion bancaire et financière, 3ème édition, édition la revue banque, Paris, 1998, P 310.

⁵³ BESSIS Joël, Gestion des risques et gestion actif-passif des banques, édition Dalloz, Paris, 1995, P 14.

⁵⁴ BERNOU Nacer, Eléments d'économie bancaire : activité, théorie et réglementation, thèse de doctorat en science économique, Université lumière – lyon 2, France, 2005, P (241-267), pdf.

⁵⁵ BERNOU Nacer, Eléments d'économie bancaire : activité, théorie et réglementation, thèse de doctorat en science économique, Université lumière – lyon 2, France, 2005, P241, pdf.

⁵⁶ BESSIS Joël, Gestion des risques et gestion actif-passif des banques, édition Dalloz, Paris, 1995, P 15.

Ainsi, pour DE COUSSERGUES Sylvie⁵⁷, le risque de contrepartie correspond à : « *la défaillance de la contrepartie sur laquelle une créance ou un engagement est détenu* », ou encore on peut le définir comme étant : « *le risque de perte lié à la défaillance d'un débiteur sur lequel l'établissement de crédit détient un engagement* »⁵⁸.

Comme on peut le voir, les deux définitions se convergent, ceci correspond éventuellement à une perte totale ou partielle des montants engagés par la banque et aussi une perte en revenu représentée par les intérêts non perçus. Ce risque sera détaillé au long du prochain chapitre.

1.2. Le risque de liquidité

Pour une banque, la liquidité signifie son aptitude à répondre sans délai à toute demande légitime de retrait de fonds par la clientèle et de cession de monnaie centrale lorsque le jeu de leurs différentes opérations les conduit à devoir céder de la monnaie centrale à des institutions financières bancaires ou non bancaires. Du coup, le risque de liquidité est l'un des risques que la banque craint, donc elle fait en sorte de l'éviter à tout prix.⁵⁹

1.2.1. Définition du risque de liquidité

Selon l'article 1 du règlement de la banque d'Algérie n° 11-04 du 24 Mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité : « *Ce dernier est défini comme le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, ou de ne pas pouvoir dénouer, ou compenser, une position, en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable* »⁶⁰.

Le risque de liquidité est celui de ne pas pouvoir faire face à ses exigences immédiates avec ses liquidités disponibles. Ce risque découle de la fonction de transformation des échéances d'une banque ; le terme des emplois étant généralement supérieur à celui des ressources, la banque peut se trouver confrontée à deux situations⁶¹ :

1.2.1.1. Risque de liquidité immédiate

C'est la situation où la banque est dans l'impossibilité de faire face à une demande massive et imprévue de retrait de fonds de la clientèle ou d'autres établissements de crédit ;

1.2.1.2. Risque de transformation

Il résulte d'une modification progressive du terme des emplois qui s'allonge alors que celui des ressources raccourcit.

1.2.2. Les facteurs du risque de liquidité

Le risque de liquidité est lié à trois facteurs : la transformation des échéances, l'attitude des agents économiques à l'égard de la banque et la liquidité du marché.⁶²

⁵⁷Sylvie de COUSSERGUES, Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie, Edition DUNOD, 5ème édition, Paris 2007, P 105.

⁵⁸BOUYAKOUB Farouk, L'entreprise et le financement bancaire, édition Casbah, Alger, 2000, P19.

⁵⁹CHALES Amélie et REDOR Etienne, Le financement des entreprises, édition Economica, 2009, P 114.

⁶⁰<https://www.bank-of-algeria.dz>, consulté le 24 Juin 2021.

⁶¹DARMON Jacques, Stratégie bancaire et gestion de bilan, édition Economica, Paris, 1998, P 98.

⁶²DESMICHT François, Pratique de l'activité bancaire, édition Dunod, Paris, 2004, P 248.

1.2.2.1. La transformation des échéances

Le risque de liquidité résulte de la transformation des échéances opérée par la banque. Or l'activité de transformation qui est inhérente à la fonction d'intermédiation bancaire a deux origines :

A- Les préférences des contreparties

Les intérêts des prêteurs et des emprunteurs sont contradictoires. Les premiers veulent prêter court et pouvoir garder une certaine disponibilité de leur épargne, tandis que les seconds veulent emprunter long et consolider leurs financements. Ainsi, l'ajustement des actifs et passifs est donc impossible ;

B- La recherche d'une marge d'intérêt

En effet, en période d'existence d'une courbe « normale » de taux (les taux à long terme sont plus élevés que les taux à court terme), la transformation génère une marge positive. La stratégie d'un établissement peut alors consister à privilégier des emprunts à court terme pour financer des actifs plus longs. Ces actifs peuvent être des crédits accordés à la clientèle. Toutefois, lorsque l'objectif est strictement de réaliser un différentiel de taux, les actifs seront plutôt des prêts interbancaires ou des titres.

1.2.2.2. L'attitude des agents économiques

La confiance qu'inspire l'établissement lui permet de réaliser ses opérations, de se refinancer dans les meilleures conditions et donc de dégager une rentabilité qui améliore encore son image sur le marché. A l'inverse, dès que la confiance est un tant soit peu entamée, le coût des ressources s'en trouve automatiquement renchéri, l'accès à de nouveaux marchés limité et la dégradation des résultats qui en résulte ou qui est simplement anticipée ne peuvent que concourir à une nouvelle atteinte de la confiance. De même, une insuffisante liquidité qui conduirait à réduire le volume des opérations entraînerait une baisse des résultats et donc une inquiétude sur l'avenir de l'établissement.

1.2.2.3. La liquidité sur marché

La crise de liquidité peut également survenir, non plus, à la suite d'une difficulté propre à l'établissement, mais en conséquence d'une crise de liquidité générale du marché. L'insuffisance générale de liquidité peut résulter du jeu de l'offre et de la demande sur les marchés, d'une intervention volontaire des autorités monétaires qui contrôlent la liquidité générale ou encore d'une évolution du dispositif réglementaire qui dissuade les investisseurs d'intervenir sur certains segments du marché.

Donc, on peut dire que la liquidité représente un matelas de sécurité pour une banque, afin de faire face à des besoins imprévus, car il est clair qu'une mauvaise gestion interne du risque de liquidité peut avoir des répercussions importantes et néfastes sur l'ensemble du secteur bancaire, et on assistera alors à l'avènement du risque systémique. Et, c'est dans cette optique que les autorités de supervision bancaires ont mis en place des mécanismes préventifs sous forme de coefficient prudentiel.

1.3. Le risque de marché

Le risque de marché est défini comme suit : « *Le risque de marché est celui de déviations défavorables de la valeur de marché des positions pendant la durée minimale requise pour liquider les positions* »⁶³. En général, il s'agit d'un risque qui se manifeste par une évolution défavorable du prix d'un actif, ou bien, par la réalisation de moins-value ou de pertes à la revente des titres détenus sur le marché. De plus, L'article 2 du Règlement n° 2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et les établissements financiers en Algérie, distingue trois catégories de risque marché, liées aux actifs enregistrés dans le bilan d'une banque, il s'agit du : risque de taux d'intérêt ; risque de change et risque de positions sur actions.⁶⁴

1.3.1. Risque de taux

C'est un risque qui est inhérent à l'activité même d'un établissement de crédit. Il apparaît lorsque le coût des ressources devient supérieur aux produits perçus sur les emplois. Il est identifié dans l'article 2 du Règlement n° 2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et les établissements financiers en Algérie, sous le nom de risque de taux d'intérêt global : « *c'est encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché* »⁶⁵.

Du fait de la nature de la quasi-totalité des encours du bilan d'une banque, le risque de taux engendre des revenus et des charges qui sont indexés sur le taux du marché, lesquels sont instables, et cette instabilité se répercute sur le résultat. En général, on peut dire qu'il y a un risque de taux dès que les prêteurs et les emprunteurs indexent leurs opérations sur ceux du marché. Pour DE COUSSERGUES Sylvie, le risque de taux peut se manifester par deux voies⁶⁶:

1.3.1.1. Par un effet prix

En raison de la liaison inverse entre le taux d'intérêt et le cours d'un actif de type obligation, la hausse des taux d'intérêt entraîne la baisse des cours des obligations que la banque détient dans son portefeuille-titres ;

1.3.1.2. Par un effet revenu

Si le coût des ressources augmente avec le taux alors que le rendement des emplois est fixe ou moins réactif à la hausse des taux.

En effet, il y a un risque de taux uniquement si les durées des emplois et des ressources ne sont pas parfaitement « adossées ». Or, dans la réalité, l'adossement parfait ne peut exister puisque la fonction principale des banques est la transformation des échéances, qui consiste à financer des emplois à long terme par des ressources à court terme. Enfin, afin de limiter le risque de taux auquel les banques sont confrontées, ces dernières doivent s'efforcer d'adosser

⁶³ BESSIS Joël, Gestion des risques et gestion actif-passif des banques, édition Dalloz, Paris, 1995, P 18.

⁶⁴<https://www.bank-of-algeria.dz>, consulté le 24 Juin 2021.

⁶⁵<https://www.bank-of-algeria.dz>, consulté le 24 Juin 2021.

⁶⁶Sylvie de COUSSERGUES, Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie, Edition DUNOD, 5^{ème} édition, Paris 2007, P 108.

au mieux la durée de leurs emplois avec celles de leurs ressources, ou encore, de mettre en place des échéanciers permettant une meilleure prévision du rendement des emplois.

1.3.2. Risque de change

« *Le risque de change est la traduction de l'internationalisation des activités de la banque. En effet, la fluctuation des cours de change pose aussi un sérieux problème sur le résultat des établissements de crédit, étant donné, d'une part, les comptes de correspondance libellés en devises, et d'autre part, l'origine étrangère de plusieurs de leurs actifs et passifs. Il est défini comme une perte possible de la valeur des actifs, suite à une variation défavorable du cours des devises. Il est mesuré par la position de change et couvert par des fonds propres dès lors que la position nette en devises est supérieure à 2% des fonds propres* »⁶⁷. Il revêt deux formes⁶⁸ :

1.3.2.1. Le risque de transaction

Est la forme la plus connue. Ce risque provient du changement de la valeur des dettes et des créances exposées à une variation du taux de change et dont l'échéance est postérieure à celle-ci. C'est aussi la modification de la rentabilité ou la valeur des opérations en devises d'un établissement de crédit en fonction des évolutions des taux de change des devises dans lesquelles son activité est libellée.

1.3.2.2. Le risque de consolidation

Découle du changement possible de la valeur des actions, engendré par la conversion des états financiers des filiales installées à l'étranger. Cette conversion est réalisée afin de présenter des états financiers consolidés pour tout le groupe. C'est un *risque comptable* qui concerne la présentation de la performance de la firme.

La nécessité d'exprimer le résultat de l'activité d'un établissement de crédit dans une monnaie d'expression unique, qui n'est pas obligatoirement celle dans laquelle la majorité des opérations sont effectuées, a pour objet de le figer. Ce risque apparaît dès qu'une banque achète d'autres devises (en position ouverte) et le banquier peut gérer ce risque soit en recourant à des opérations au comptant ou à terme, ou en souscrivant à une assurance.

1.3.3. Risque de position sur actions

C'est un risque qui résulte de l'intervention de plus en plus des banques sur le marché financier que DE COUSSERGUES définit comme suit : « *le risque de position sur actions est lié à l'évolution défavorable du cours actions figurant dans le portefeuille-titres de la banque* »⁶⁹. Pour atténuer l'impact du risque sur le portefeuille-titres en action sur plusieurs secteurs économiques.

⁶⁷DESMICHT François, Pratique le l'activité bancaire, édition Dunod, Paris, 2004, P 258.

⁶⁸AUGROS Jean-Claude et QUERUEL Michel, Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire, édition Economica, Paris, 2000, P 16.

⁶⁹Sylvie de COUSSERGUES, Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie, Edition DUNOD, 5eme édition, Paris 2007, P 109.

1.3.4. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond à tous les risques de nature à interrompre ou compromettre le bon fonctionnement de la banque, ou à entraîner des dommages susceptible d'affecter sa rentabilité ou l'attente de ses objectifs.

1.3.4.1. Définition du risque opérationnel

Il se définit comme le risque de pertes résultant de créances ou de défaut attribuables à des procédures, personnel et systèmes internes ou à des événements extérieurs. La définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation. Dans l'article 2 du Règlement n° 2002-03 du 14 novembre 2002 portant sur le contrôle interne des banques et les établissements financiers en Algérie est défini comme suit : « *le risque opérationnel est un risque résultant d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la banque ou l'établissement financier concerné.* »⁷⁰.

1.3.4.2. Définition de Bâle II

Le comité de Bâle est créé en 1974, par les gouverneurs de banques centrales du G10. Il vise à assurer la stabilité et la fiabilité du système bancaire et financier. A travers l'établissement de standard minimum en matière de contrôle prudentielle, la diffusion et la promotion des meilleurs pratiques bancaire, et la surveillance et la promotion de la coopération internationale en contrôle prudentielle. Alors, les travaux de Bâle ont abouti à la publication de trois grands accords : Bâle I, Bâle II, Bâle III. D'où, le ratio Cook était le résultat du Bâle I de 1988, qui définissent principalement le niveau minimum de fonds propres. Ensuite, le Bâle II ajoute notamment la mesure et la maîtrise des risque et est entré en vigueur en 2007, avec l'application du ratio Mac Donough qui renforce le premier ratio.⁷¹

Le risque opérationnel se définit comme étant le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défectueux : de personnes, de systèmes et aux procédures ou à des événements extérieurs (catastrophes naturelles, incendie, agression, etc. Cette définition inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et l'atteinte à la réputation. Elle recouvre : les erreurs humaines, Les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'informations et les problèmes liés à la gestion (du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, les incendies, les inondations). Son champ d'application semble tellement large qu'on n'en perçoit pas d'emblée l'application pratique.⁷²

1.3.4.3. Typologie du risque opérationnel

Cependant, on peut distinguer plusieurs principaux événements qui sont à l'origine de l'apparition de ce risque ⁷³:

⁷⁰<https://www.bank-of-algeria.dz>, consulté le 24 Juin 2021.

⁷¹BERNET-ROLLANDE L, Principes des techniques bancaire, édition Dunod, 25^{ème} édition, P 09.

⁷²GOURIEROUX Christian et TIOMO André, Risque de crédit : Une approche avancé, édition Economica, 2007, P 12.

⁷³ROUACH Michel et NAULLEAU Gérard, Contrôle de gestion bancaire et financier, édition BANQUE, 3^{ème} édition, P 314.

A- Risques humains

Exigences attendues des moyens humains ne sont pas satisfaites. Erreurs, fraudes, non respect des règles déontologiques qui sont essentielles, et de gestion d'actifs pour le compte de tiers, difficulté de conserver (ou de recruter) les ressources humaines nécessaires, notamment dans certains métiers ou fonctions sensibles.

B- Le risque de procédure

Appelé aussi le risque administratif, il concerne les pertes résultantes de la défaillance d'un système de traitement manuel ou automatique, et qui aboutissent à une rupture dans la continuité du traitement des dossiers et des opérations. Il concerne aussi les pertes issues de l'échec de transactions sur les comptes clients, les règlements ou sur tout autre processus de l'activité courante. Mais aussi l'inexistence et la non-mise en œuvre ou encore l'inadaptation des procédures et le non-respect des procédures.

C- Les risques informatiques

Ils recouvrent les pertes venant de l'inadaptation du système informatique, les insuffisances de la sécurité informatique (qui peut se traduire par des pannes ou bugs informatiques, des pertes d'informations, des actes de malveillance...), peuvent entraîner de multiples dysfonctionnements : une moindre productivité, difficultés à suivre et à gérer les risques encourus (risque de contrepartie, risque de marché...), interruption temporaire de plusieurs activités, erreurs envers les contreparties...

D- Risques inhérents aux personnes et aux relations entre les personnes

Il concerne une large catégorie de risque, on citera par exemple les pertes causées par des collaborateurs, que ce soit d'une manière intentionnelle ou non, les relations qu'un établissement entretient avec ses clients, ses actionnaires. Les risques d'éthique tenant au non-respect de la réglementation fiscale, déontologique ou prudentielle, le risque juridique et les aspects réglementaires auxquels sont soumises les banques, pratiques contraires aux lois. Enfin, n'oublions pas les fraudes internes, vols qui ne sont pas à sous-estimer.

E- Les risques juridiques

La mauvaise rédaction ou documentation des contrats (avec les clients, les salariés, les tiers...). L'inapplicabilité de certains contrats par exemple parce que la contrepartie ne dispose pas de capacité juridique pour réaliser la transaction en cause. Aussi, Le non-respect des dispositions juridiques en vigueur, notamment les dispositions spécifiques des activités bancaires et financières.

F- Les risques fiscaux

Le non-respect des dispositions fiscales en vigueur, la non-prise en compte des changements survenus dans la législation ou la réglementation en vigueur.

G- Les risques matériels

Insuffisance de la sécurité de personnes, insuffisance de la sécurité des immeubles.

H- Risques inhérents aux tiers

Ils concernent les pertes liées aux actions d'éléments externes à la banque, notamment les fraudes externes, dommages sur les meubles et immeubles, incendies, inondations..., qui peuvent entraîner l'arrêt temporaire voire la disparition de l'outil de travail.

Pour conclure, on peut dire que le risque opérationnel est aussi un risque majeur dans le sens où il peut faire subir aux établissements de crédit des pertes financières d'une manière directe ou indirecte, ce qui peut, bien entendu, affecter l'image de marque de toute banque.

1.3.5. Le risque de solvabilité

Risque de solvabilité dit aussi risque « d'insolvabilité », occupe une place primordiale, car il concerne la survie même de la banque, et qui dû à la manifestation d'un ou de plusieurs risques examinés ci-dessus. « *Le risque de solvabilité est celui de ne pas disposer des fonds propres suffisants pour absorber des pertes éventuelles* »⁷⁴.

L'insolvabilité d'une banque résulte du montant des fonds propres disponibles d'une part, et des risques pris d'autre part, par exemple le risque de contrepartie, de marché, de liquidité... Les fonds propres représentent pour les établissements de crédit le garant ultime de la solvabilité face à l'ensemble des risques encourus. La solidité financière de la banque dépend entièrement du montant des fonds propres. Dans le cas où la banque subit des pertes conséquentes, dues aux risques encourus ; ces pertes s'imputeront sur le montant des fonds possible les fonds propres et les risques. C'est à cet effet que la réglementation prudentielle fixe des seuils minimaux de fonds propres en fonction des risques auxquels les établissements de crédit sont confrontés.⁷⁵

2- Risque systémique

Le risque systémique fait référence au danger de faillite du système bancaire et financier par l'effet de contagion et qui par la même occasion est susceptible de se propager dans une économie tout entière. Si auparavant le risque était confiné au niveau national, actuellement, sous l'effet de la mondialisation, toutes les places financières sont interconnectées, le risque est susceptible de déstabiliser plusieurs systèmes bancaires et financiers de nombreux pays.⁷⁶

2.1. Définition du risque systémique

En général, la définition suivante est couramment utilisée, on parle de choc systémique lorsque un événement est à l'origine de pertes économiques importantes ou d'une perte de confiance ce qui suscite des inquiétudes sur la situation d'une partie importante du système financier, suffisamment sérieux pour avoir des effets négatifs sur l'économie réelle ou encore selon NOUY Danièle de la banque de France, cette dernière définit le risque systémique comme étant : « *un déséquilibre majeur qui résulte de l'apparition de dysfonctionnements dans les systèmes financiers, lorsque l'interaction des comportements individuels, loin de*

⁷⁴ BESSIS Joël, Gestion des risques et gestion actif-passif des banques, édition Dalloz, Paris, 1995, P 20.

⁷⁵ Sylvie de COUSSERGUES, Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie, Edition DUNOD, 5^{ème} édition, Paris 2007, P 109.

⁷⁶ BERNOU Nacer, Eléments d'économie bancaire : activité, théorie et réglementation, thèse de doctorat en science économique, Université lumière – Lyon 2, France, 2005, P241.

déboucher sur des ajustements correcteurs, porte atteinte aux équilibres économiques généraux »⁷⁷. On comprend qu'à travers ces deux définitions que le risque systémique se propage par un « effet domino » du système financier vers l'ensemble de l'économie et nous renvoient au caractère déstabilisateur du risque. D'une manière générale, le phénomène du risque systémique conduit au passage de l'économie d'un état d'équilibre « normal » à un état « anormal », caractérisé par des pertes sociales sévères.⁷⁸

La crise systémique représente, sans doute, la pire externalité négative que véhicule le secteur bancaire, elle trouve sa principale manifestation par les paniques bancaires. En effet, « la figure populaire du risque systémique est représentée par la panique bancaire. Cette dernière se manifeste, si des rumeurs circulent qu'une banque a de mauvais crédits, cette nouvelle ne fait qu'accentuer les craintes des déposants qui se ruent pour retirer leurs liquidités, c'est la roue bancaire ». ⁷⁹

La ruée est auto-réalisatrice, car chacun sait que les liquidités disponibles au niveau de la banque ne permettent pas de rembourser tous les déposants, et chacun veut être le premier servi. Ainsi, la panique peut s'étendre à d'autres banques sous l'effet de contagion car les clients des autres banques savent que les banques forment un réseau, ce qui les inquiète davantage et les pousse à retirer massivement, à leur tour, leurs dépôts. Ces événements ont été vécus par l'Argentine en janvier 2002 et qui a vu son secteur bancaire totalement déstructuré par la tentative de retraits massifs.

2.2. Le système financier et risque systémique

Le système financier à trois composantes qui sont : les marchés de capitaux, un secteur bancaire et les systèmes de règlement. Chaque sous-système présente des structures, des intervenants, un mode de fonctionnement et des régulations qui visent à en assurer le bon fonctionnement. Les banques sont partie prenante des trois sous-systèmes à cet effet elles sont au cœur du risque systémique. Donc elles peuvent être soit à l'origine de la crise systémique, soit agent de propagation, soit victimes de la crise systémique. Ce qui va être détaillé dans ce qui suit⁸⁰ :

2.2.1. La banque origine de la crise systémique

Des prises de risque excessives par des établissements de crédit peuvent conduire à une crise de liquidité puis à une récession économique, comme l'illustre la crise asiatique de 1997 à 1998.

2.2.1.1. La prise de risque excessive :

La concurrence accrue peut induire à une baisse de la perception du risque systémique par les banques, à cet effet la distribution de crédit se développe rapidement (risque de contrepartie et risque de liquidité), cette situation est favorable au développement de bulle

⁷⁷ NOUY Danièle, Relations interbancaires et risques systémiques, La Revue Banque, N° 535, février 1993.

⁷⁸ Adapté de l'article d'Areski Cousin, La mesure du risque systémique après la crise financière, Revue économique Vol. 66, No. 3, RISQUE SYSTÉMIQUE ET POLITIQUES MACRO/MICROPRUDENTIELLES (mai 2015), P (501-504), publié par: Sciences Po University Press.

⁷⁹ Plihon DOMONIQUE, Banque : nouveaux enjeux, nouvelles stratégies, Edition Charles, Paris 1999, P 19.

⁸⁰ Pascal Cornt St-PIERE, la fabrique juridique des swaps, édition Presses de Sciences Po, 2019, P (223-257).

spéculative, un événement exogène au secteur bancaire (faillite d'une grande entreprise provoque l'éclatement de la bulle spéculative).

2.2.1.2. La crise de liquidité :

Cette situation cause une perte de confiance des clients des banques et d'éclanche une course aux guichets, une panique bancaire s'installe et s'étend par contagion aux banques saines qui deviennent illiquidés.

2.2.2. La banque canal de transmission du risque systémique

En tant qu'intervenant majeur sur le marché des capitaux et dans les systèmes de règlement, les banques sont les agents de propagation obligatoire d'une crise systémique. En effet les trois sous-systèmes sont totalement impliqués, la défaillance d'un intervenant met en difficulté les autres y compris les banques d'où l'effet de contagion.

2.2.3. La banque victime de la crise systémique

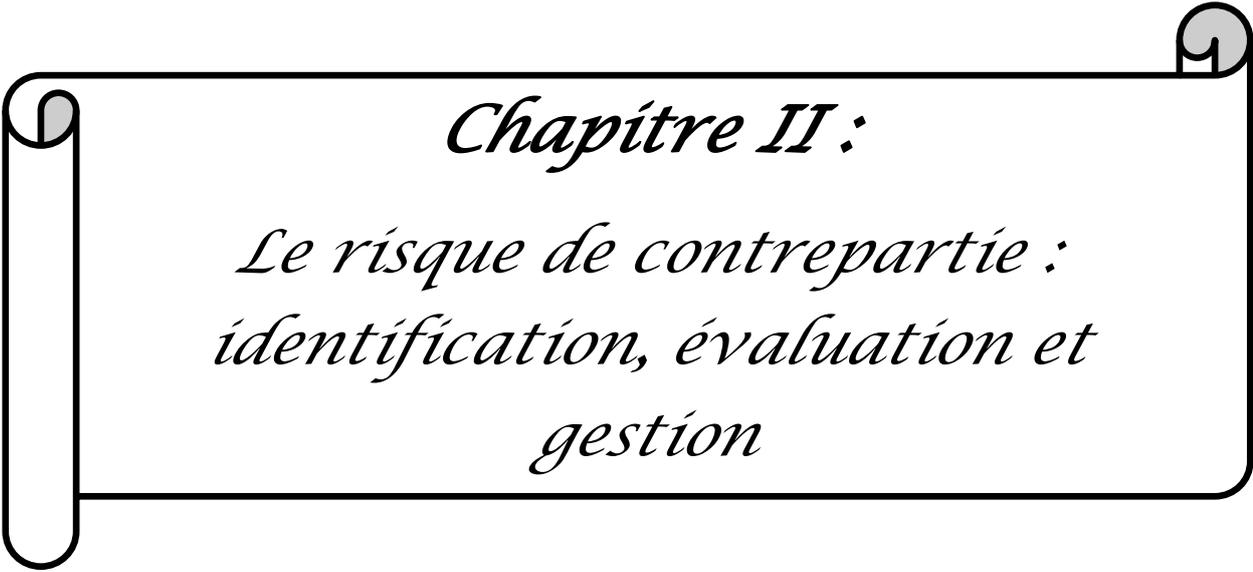
Toute crise systémique affecte les établissements de crédits, crise de liquidité, perturbation des systèmes de règlement, les banques fragiles sont annoncées à la faillite ensuite défaillance en cascade, d'autres banques, retrait massif, fuite des capitaux (vers l'étranger) et c'est toute l'économie qui est déstabilisée.

L'objectif de cette dernière section est d'exposer les risques bancaires. Au départ, nous avons défini le risque comme étant l'une des variables principales résultant de l'activité bancaire. Ainsi, tout accord de crédit est manipulé par un risque. Ensuite, nous avons classifié les risques en deux grands pôles : risques idiosyncratiques et risques systémiques. Au premier lieu, nous avons vu que le risque idiosyncratique fait référence au danger que renferme en elle, chaque banque prise isolément. Ce risque est important car il peut être un facteur déclencheur de faillite ou détérioration de la notoriété de la banque. Dans ce cadre, nous l'avons décomposé en trois grandes catégories : le risque de liquidité, le risque de contrepartie et le risque marché. S'agissant du risque systémique, nous avons constaté qu'il renvoie au danger que fait encourir le système bancaire à toute l'économie et qu'il peut engendrer des crises mondiales faute de la globalisation financière.

Conclusion

Au long de ce chapitre, d'abord dans la première section, nous avons mis en exergue la présentation du cœur battant de toute économie « La banque » ainsi que ses activités, ce qui nous a permis de déduire sa fonction principale qui y est « l'intermédiation financière ». Cette dernière a fait de cette institution le pont reliant les agents économiques en permettant la circulation de fonds. Cela ce fait grâce à son habilité à recevoir les fonds de publics et les redistribuer sous formes de crédits bancaires. Ces derniers, sont indispensables pour le bon fonctionnement d'économie car ils participent à la création et accompagnement des entreprises, qui sont le moteur du développement, c'est ce qu'on a développé dans la deuxième section. Cependant, la banque suite à son activité fait face quotidiennement à un ensemble de risque que nous avons présenté tout au long de la dernière section.

En conséquence l'activité principale de la banque est l'intermédiation financière, elle se fait par la distribution des crédits. Mais, il n'y pas de crédit exempt de risque, pour cela le risque de crédit, appelé également « risque de contrepartie », est fondamental dans l'activité bancaire, il a un impact considérablement sur la rentabilité des établissements de crédit. Pour accroître cette rentabilité, il faut réaliser un profit passant par l'augmentation du volume de crédit. Quand la banque prend cette mesure, le risque va se multiplier, dès lors le banquier se doit de l'appréhender, d'en mesurer les grandeurs, de prévoir son évolution et de contrôler les résultats. Cela crée un défi permanent pour les dirigeants des banques qui se soucient de gérer ce risque. C'est pour cela, ce péril sera analysé dans le chapitre suivant.



Chapitre II :

*Le risque de contrepartie :
identification, évaluation et
gestion*

Introduction

«Les risques courus sont volontaires, répartis sur un nombre infini de personnes, inégaux et limités selon la fortune et l'audace de chacun. On perd, mais on gagne, on espère un bon numéro, mais on doit s'attendre toujours à en tirer un mauvais »¹. Ce passage du discours tenu par Saccard, personnage imaginé il y a cent vingt-sept ans par Zola, n'est pas inconnu en matière financière. Encourir des risque constitue pour certains un mal inhérent aux marchés financiers, mais nécessaire pour la société et son économie. De plus, l'histoire a pourtant montré comment les risques financiers pouvaient aboutir à des crises économiques aux conséquences considérables.

Or, le chapitre précédent a mis en avant l'ensemble des risques qu'un établissement bancaire craint et tente de limiter, à savoir éviter, quotidiennement. Aussi il a montré que la raison d'être des banques est le crédit ce qui fait de lui leur principale activité. Ce dernier, et comme toute autres activités de l'établissement, engendre des risques. Donc, le crédit est conditionné par un risque basique appelé « risque de contrepartie ». Le risque de contrepartie est une problématique centrale des banques car dès qu'un créancier accorde un prêt à un débiteur, il court le risque que ce dernier n'honore pas ses engagements relatifs au service de la dette.

L'objectif de ce chapitre est de montrer comment est-ce qu'un prêteur prend des décisions de manière rationnelle en identifiant, évaluant et mesurant avec précision le risque de contrepartie des emprunteurs, autant avant de leur accorder un crédit que tout au long de la vie de celui-ci. Ces institutions expriment un besoin fonctionnel : celui d'une analyse du risque individuel de chacun de leurs clients et l'analyse du risque globale de leur portefeuille de crédits.

Alors, la première section revient sur la définition et la présentation du risque de contrepartie. Ensuite, la seconde section s'intéresse à l'évaluation du risque de crédit, et cela, selon l'approche traditionnelle et les nouvelles approches. Enfin, la dernière section, présentera les différents instruments et outils (traditionnels et nouveaux) de gestion du risque de contrepartie.

¹Emile Zola, *L'argent*, édition GF Flammarion, 2009, chapitre IV, P 145.

Section 1 : Le risque de contrepartie

Toute opération de crédit fait naître un risque, c'est la probabilité qu'un débiteur n'honore pas ses engagements. L'identification de ce risque est primordiale pour les créanciers, dans un contexte où les difficultés des entreprises (défaut de crédit ou faillites) sont fréquentes et parce que leurs conséquences perturbent sévèrement l'économie.

De plus, pour le créancier, l'existence de ce risque affecte la rentabilité qu'il espère de ses opérations de crédit et l'expose potentiellement à de graves difficultés si la contrepartie s'avérait incapable de rembourser le prêt.

Face à la montée des risques, des modèles d'analyse du risque de crédit ont été conçus pour le mesurer. Pour comprendre ces systèmes, il importe, préalablement, d'identifier avec précision le risque de contrepartie, ce qui va être l'objectif de notre première section. D'abord, nous allons définir le risque de contrepartie, pour ensuite présenter ses situations et en finir avec ses différents niveaux.

1- Généralité sur le risque de contrepartie

L'étape d'identification consiste à définir le risque de contrepartie, à présenter ses formes et à identifier ses situations et ses niveaux de risques.

1.1. Présentation du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie, ou risque de crédit, est le premier des risques auquel est confronté un établissement financier. Il désigne le risque de pertes consécutives au défaut d'un emprunteur face à ses obligations. Dans cette éventuelle, il y a perte de tout ou partie des montants engagés par un établissement.¹

1.1.1. Définition du risque de contrepartie

Il s'agit d'un risque inhérent à l'activité d'intermédiation traditionnelle et qui correspond à la défaillance de la contrepartie sur laquelle une créance ou un engagement est détenu. De ce fait, la banque subit une perte en capital (créance non remboursée) et en revenu (intérêt non perçus), perte qui est considérablement plus importante que le profit réalisé sur cette même contrepartie non défaillante. Dans ce risque, également désigné sous l'appellation de risque de crédit ou de risque de signature, on inclura le risque pays.²

1.1.2. Le profit du risque

Selon Sylvie de COUSSERGUES « *Chaque banque présente un profit de risque de contrepartie qui dépend des métiers exercés et de la nature des engagements. En fonction du ou des métiers exercés, l'exposition au risque de contrepartie diffère. Une banque de détails n'est pas exposée au même risque qu'une banque d'investissement ou à fortiori une société de gestion d'actifs qui n'est guère concernée par ce type de risque. Une banque à activité*

¹ GOURIEROUX Christian et TIOMO André, *Risque de crédit : une approche avancée*, édition ECONOMICA, Paris, 2007, P 11.

² BESSIS Joël, *Gestion des risques et gestion actif-passif des banques*, édition Dalloz, Paris, 1995, P (15-16).

internationale et une banque domestique ne présentent par le même profit de risque »¹. D'après le même auteur le profit dépend également de la nature des engagements :

- Selon le type de crédit accordé, la mobilisation des créances étant jugée moins risquée que les crédits de trésorerie ;
- Selon la durée des crédits, les crédits à court terme étant considérés moins risqué que les crédits à long terme ;
- Selon les garanties dont les crédits est assortis.

1.2. Les formes du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie revêt trois formes qui sont² :

- Le risque de contrepartie sur emprunteur : concerne les crédits accordés aux clients (particuliers ou entreprises) ou les placements effectués sur les marchés financiers.
- Le risque de contrepartie sur les prêteurs : sur les garanties potentielles accordées par des contreparties bancaires pour assurer le financement de l'activité en cas de difficultés d'approvisionnement sur les marchés ;
- Le risque de contrepartie sur les produits dérivés : les produits dérivés sont utilisés dans une préoccupation de couverture des risques ou de spéculation. Ils sont appelés dérivés parce que les valeurs sont dérivées d'autres marchés.

Le risque de crédit sur les instruments dérivés est limité mais il n'est pas négligeable. Ce risque à deux composantes :

- Un risque courant, qui représente la perte en cas de défaut d'aujourd'hui. La valeur de ce risque est le coût de remplacement de l'instrument ;
- Un risque potentiel, représentant la perte supplémentaire en cas de défaut dans le futur. Il dépend principalement de la durée à couvrir jusqu'à l'échéance du contrat et de la volatilité du sous-jacent.

2- Les situations du risque de contrepartie

Le risque est lié à toute opération de crédit et le danger de perte partielle ou totale du prêt. Dans ce type de risque on peut distinguer deux situations du risque de crédit.³

2.1. Risque d'immobilisation

Ce type de risque apparaît en raison de l'impossibilité de mobiliser une telle créance pour pouvoir se refinancer auprès de l'institution d'émission, c'est-à-dire que le crédit ne peut être admis au réescompte de ses créances détenues sur la clientèle sous forme de prêts auprès de la banque centrale. Cette immobilisation de capitaux se traduit par l'incapacité de la banque à transformer son portefeuille de crédit en liquidité, afin de pouvoir assurer les retraits de fonds des déposants et de poursuivre le financement de sa clientèle.

¹Sylvie de COUSSERGUES, *Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie*, Edition DUNOD, 5^{ème} édition, Paris 2007, P 106.

²SMAIL Lila, *Gestion de risque de contrepartie dans la relation banque-PME*, mémoire de master, option finance, université Mouloud MAMMERI, TiziOuzou, 2016, P 35.

³STATNIK Jean-Claude, *Asymétrie d'information et rationnement partiel du crédit*, thèse de doctorat, université Lille 2, 1997, P 24, pdf.

De ce fait, le risque d'immobilisation met le banquier dans l'incapacité de faire face aux multiples demandes de retraits et de crédits émanant de sa clientèle, mettant par la suite l'activité de la banque dans une situation de manque de liquidité.

2.2. Risque de non remboursement

Ce type de risque est lié soit à la dégradation de la situation financière de l'entreprise, donc l'incapacité de remboursement, soit la mauvaise foi du client, donc refus de remboursement. A cet effet, ce risque résulte de l'insolvabilité du débiteur et de son comportement futur (opportunisme). Ce risque trouve ses origines essentiellement dans le risque de l'entreprise, c'est-à-dire le débiteur lui-même, car ce risque est tributaire de la situation financière, industrielle et commerciale de l'entreprise, de la compétence technique de ses dirigeants, etc. Ainsi, il peut découler d'une crise politique ou économique du pays. Le risque de non remboursement est un risque transmis car, il prend naissance au niveau de client puis il se transfère à ses créanciers, en l'occurrence son banquier.

3- Les niveaux du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie comporte deux aspects : un aspect externe lié à l'instabilité de l'emprunteur et un aspect interne qui tient à la façon dont la banque organise la fonction de distribution de crédit. Selon chaque aspect, le risque de crédit se situe à des niveaux de risques différents, qui se présentent comme suit¹ :

3.1. Aspect externe du risque de contrepartie

Tous bénéficiaire de crédit, quel qu'il soit, entreprise, particulier, établissement de crédit, collectivités local ou Etat, n'est pas en mesure de rembourser les avances qui lui ont été consenties, entraîne pour le banquier une perte total ou partielle de la créance ainsi que des revenus qui s'y attachent. Les causes d'insolvabilité sont diverses. Cependant, selon cet aspect, le risque de contrepartie se situe sur trois niveaux²:

3.1.1. Le risque individuel (Propre à l'emprunteur)

Dans tous les secteurs coexiste des entreprises saines et dynamique et des entreprises qui s'accrochent tant bien que mal. C'est ce risque, lié à la seule affaire, que propose de cerner et d'évaluer, dans un premier temps l'étude de crédit. Ce risque est fonction de la situation financière, industrielle ou commerciale de l'entreprise. Les affaires qui manquent de ressources, qui se sont trop immobilisées, qui n'ont pas un fond de roulement suffisant, qui sont endetté ou dont la trésorerie est lourde ou autres, doivent inspirer au banquier une grande méfiance. Aussi, il est fonction de la nature de l'opération à financer, de sa durée, de son montant et de la compétence technique des dirigeants de l'entreprise et de leur moralité.

3.1.2. Le risque sectoriel (Professionnel)

Ce risque est lié à la branche d'activité et réside essentiellement dans les brusque changements qui peuvent se produire dans les conditions d'exploitation commerciale ou

¹Sylvie de COUSSERGUES, *Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie*, Edition DUNOD, 5^{ème} édition, Paris 2007, P 151.

²BOUYAKOUB Farouk, *l'entreprise et le financement bancaire*, édition Casbah, Alger, 2000, P20-22.

industrielle d'une activité donné, suite à des événements précis : pénurie de matières premières, effondrement des prix, modifications profondes dans les procédés de fabrication...etc. Ce risque menace les banques trop engagées dans un secteur d'activité donné. Il suffit que ce secteur soit frappé par une crise pour que la banque connaisse de graves difficultés.

3.1.3. Le risque général

L'insolvabilité de l'emprunteur découle de facteurs externes issus de la situation politique ou économique ou il exerce son activité. Outre des événements catastrophiques de type inondations ou tremblements de terre, des crises politiques mais surtout économiques accroissent le risque de crédit. Les crises économiques sont une source fréquente d'insolvabilité dans les économies contemporaines : on cite toujours le cas de la crise de 1929 mais plus près de nous, on constate que tout retournement conjoncturel provoque la montée du chômage et le dépôt de bilan d'entreprise.

3.1.4. Le risque-pays

Le risque-pays, appelé également risque souverain, il n'apparaît que dans le cadre d'une exportation. Il ne concerne pas directement l'acheteur local, dans la mesure où il naît, non de son inaptitude à faire face à ses engagements vis-à-vis de son fournisseur étranger, mais d'une incapacité des autorités monétaires de son propre pays à transférer, vers le pays de fournisseur et dans la monnaie convenue entre les deux opérateurs, les sommes dues en couverture de l'opération d'expédition.

3.2. Aspect interne du risque de contrepartie

La distribution de crédit s'applique à des situations différentes et complexes. La banque doit concevoir deux éléments essentiels : la politique de crédit de l'établissement et les procédures de traitement associées aux dossiers.

3.2.1. La politique de crédit

D'après l'ordonnance N°03-11 du 26 Aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, c'est la direction générale de la banque en collaboration avec le comité des engagements ou des crédits, qui arrêtent généralement les grandes orientations de la politique de crédit en indiquant¹ :

- Les objectifs poursuivis qui, en adéquation avec le plan stratégique, se formulent en termes de clientèles, de types de crédit, de zones géographiques ;
- Les taux d'intérêt à facturer aux clients pour que des marges suffisantes permettent de couvrir les coûts engendrés par les crédits (ressources, gestion, risque et fonds propres) ainsi que les garanties qui doivent être prises ;
- Les délégations de pouvoirs qui, dans le cadre d'une décentralisation des prises de décision, précisent les montants maximum de crédit qu'un comité de crédit local ou un

¹<https://www.bank-of-algeria.dz>, consulté le 23 Octobre 2021.

exploitant pourra accorder sous sa seule signature. Ces délégations peuvent d'ailleurs différer pour une même entité en fonction du risque présenté par le crédit.

3.2.2. Les procédures de traitement

Des procédures formalisées doivent être mises en œuvre, elles concernent trois volets que Sylvie de COUSSERGUES développe comme suit¹ :

3.2.2.1. L'étude de la demande

D'une part, il convient que l'analyse-crédit rassemble toutes les informations nécessaires sur l'emprunteur et selon une liste préalablement établie en fonction de la qualité de l'emprunteur, particulier ou entreprises, et de la nature du crédit. De l'autre, ces informations sont reportées dans des dossiers de demande de crédit qui sont des formulaires unifiés et qui ne peuvent être considérés comme complets s'ils ne sont pas totalement documentés. Le dossier est ensuite traité par le responsable compétent et une décision d'accord ou de refus est prise ; en cas d'accord, le montant, les conditions tarifaires, les modalités de remboursement ainsi que les garanties doivent être précises.

D'un établissement de crédit à l'autre, la procédure de traitement d'un crédit diffère mais elle doit se plier aux exigences du contrôle interne. La séparation de la fonction commerciale d'entretien de la relation avec le client et de la fonction d'étude de la demande de crédit confiée à un analyste-crédit est nécessaire. L'analyste-crédit étudie le dossier et préconise une position. Quel que soit le décideur, exploitant ou comité des engagements, il est impératif qu'il soit habilité et dispose de la délégation adéquate arrêtée par les niveaux hiérarchiques supérieurs.

3.2.2.2. Suivi de dossier

Une fois l'accord de crédit donné, un contrat de prêt est signé entre la banque et l'emprunteur, prévoyant très précisément les obligations respectives des deux parties, notamment les échéanciers de remboursement, ainsi que les conditions tarifaires. Il est ensuite nécessaire d'organiser le suivi du crédit jusqu'à son remboursement intégral et de prévoir le traitement à appliquer en cas de non-respect de ses engagements par l'emprunteur. Le personnel en charge du suivi dispose de la liste des démarches à accomplir et des délais à respecter pour pouvoir ainsi détecter le plus rapidement possible l'insolvabilité de la contrepartie et déclencher le traitement adéquat.

Des difficultés peuvent surgir dans le suivi du risque lorsque les exploitants au contact de la clientèle sont les premiers alertés sur la dégradation de la situation financière du client et qu'ils tardent à informer leur hiérarchie redoutant qu'on leur attribue la mauvaise évaluation du risque ou parce qu'ils entretiennent de bonnes relations commerciales (ou personnelles) avec le client. Le contrôle interne doit veiller à éviter ces situations.

¹Sylvie de COUSSERGUES, *Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie*, Edition DUNOD, 5^{ème} édition, Paris 2007, P (153-155).

3.2.2.3. Le contrôle interne du risque de contrepartie

Le contrôle du risque de contrepartie en tant qu'aspect du contrôle interne de la banque s'appuie sur les mêmes principes : indépendance des contrôleurs et des contrôlés et deux degrés de contrôle, exhaustivité des contrôles, vérification de la cohérence des dossiers de crédit avec la politique de crédit de la banque, vérification du respect des procédures lors de l'étude de la demande de crédit puis du suivi du dossier de crédit. A cet égard, il faut insister à nouveau sur la nécessaire rapidité de la remontée des informations sur les risques de contrepartie vers la direction générale ou le comité des risques grâce à un reporting adapté afin que les organes dirigeants puissent, avec cette centralisation, avoir une vision d'ensemble des risques assumés par leur établissement et être informés en temps réel sur les risques qui évoluent de façon préoccupante. La banque à nombreuses agences et implications internationales est particulièrement concernée par cette centralisation.

Le contrôle interne s'attache également à vérifier que la réglementation bancaire relative aux opérations de crédit est respectée : division des risques, tarification engendrant des marges suffisantes, taux de provisionnement des crédits non performants.

L'objectif de cette première section est de mettre en relief, d'une part, la définition du risque de contrepartie. D'autre part, son identification tout en exposant : ses formes, ses situations et ses différents niveaux. Pour commencer, nous avons défini le risque de contrepartie selon Sylvie DE COUSSERGUES. Ensuite, nous avons exposé les diverses formes du risque de contrepartie et détaillé ses situations qui sont fragmenté en risque d'immobilisation et risque de non remboursement. Pour finir avec la présentation des deux niveaux de risque. Le niveau externe qui mis en avant les risque engendré par les bénéficiaire de crédit tel que les entreprises et les particuliers, et le niveau interne propre à l'établissement de crédit causé par la politique de crédit et la procédure de traitement de dossier.

Section 2 : Evaluation du risque de contrepartie

Après l'identification du risque de contrepartie, la banque doit bien l'évaluer avant tout accord de crédit. Il faut savoir que l'emprunteur est le mieux placé pour juger du risque du projet qu'il finance par la dette bancaire, mais de plus, il peut être tenté de dissimuler certaines informations qui provoqueraient le rejet de la demande de crédit ou encore, une fois le crédit obtenu, de l'utiliser pour un projet plus risqué que celui indiqué dans la demande initiale mais à espérance de gain plus élevée. Donc, l'évaluation du risque implique un savoir-faire adapté à la qualité de la contrepartie, particulier ou entreprise. Elle requiert également de savoir le développement des méthodes d'évaluation conformes aux nouvelles exigences des régulateurs dans le cadre de la réforme en cours du ratio de solvabilité.

C'est pourquoi, l'objectif de cette seconde section est de mettre en avant les différentes approches d'évaluations du risque de crédits. Alors, en premier lieu, nous allons présenter l'approche traditionnelle d'évaluation de ce risque qui est « évaluation de l'emprunteur et le crédit scoring ». En second lieu, nous allons s'étaler sur des nouvelles approches telles que le rating et le RAROC.

1- L'approche traditionnelle d'évaluation du risque de contrepartie

Cette approche repose sur les étapes traditionnelles d'évaluation du risque de contrepartie qui sont : l'évaluation du risque de l'emprunteur et le crédit scoring qui demeure modestement utilisé par les établissements bancaires.

1.1.L'évaluation du risque de l'emprunteur

Afin de satisfaire les différents besoins des débiteurs, la banque octroie des variétés de crédits. On les classe généralement selon deux critères : la durée et la nature de l'opération qui dépend du débiteur, ils sont intrinsèquement liés. Mais on peut les distinguer par deux catégories : les crédits aux particuliers et crédits aux entreprises. Du coup, on peut deviser la première méthode d'évaluation du risque de contrepartie en « évaluation du risque des particuliers et l'évaluation du risque des entreprises ».¹

1.1.1. L'évaluation du risque des particuliers

L'évaluation du risque des particuliers, selon l'approche traditionnelle, utilise le jugement de l'analyste-crédit sur la capacité et la volonté de l'emprunteur de rembourser son crédit. L'analyse de risque est menée différemment en fonction de la nature du crédit, à la consommation ou immobilier.²

1.1.1.1. Les crédits à la consommation

Les crédits à la consommation permettent soit de financer des besoins de trésorerie soit de financer l'achat à tempérament de biens de consommation à usage domestique : appareils ménagers, ameublement, automobiles. Ils sont distribués soit par les banques soit

¹SMAIL Lila, *Gestion de risque de contrepartie dans la relation banque-PME*, mémoire de master, option finance, université Mouloud MAMMARI, TiziOuzou, 2016, P 39.

²De COUSSERGUES Sylvie, *Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie*, Edition DUNOD, 5^{ème} édition, Paris 2007, P 156.

par des sociétés financière spécialisées. Dans le cas de crédits liés à l'achat de biens de consommation, le dossier est établi lors de la conclusion du contrat de vente passé entre le vendeur et l'acheteur. Si le prêt n'est pas obtenu, le contrat de vente est résilié. De plus, ils font objet d'une étroite surveillance de la part des pouvoirs publics. Ceux-ci fixent la quotité qui doit être payée comptant (l'apport personnel), la durée maximale du crédit, les limites au taux d'intérêt (l'usure) et veillent à éviter toute situation de surendettement de l'emprunteur.¹

1.1.1.2. Les crédits immobiliers

A plus long terme que les crédits à la consommation, ils ont aussi un montant plus élevé. L'évaluation de leur risque s'effectue selon une même démarche, collecte d'informations et prise de compte des trois éléments basiques mais adaptées au cas de crédits à long terme. Ainsi, le montant du crédit est fonction de la valeur du bien immobilier financé et de la capacité de remboursement de l'emprunteur et il ne paraît pas souhaitable que les charges de remboursement, intérêts et amortissement de l'emprunt, excèdent 25 à 30% de ses revenus. Une assurance-crédit est systématiquement demandé afin de garantir la banque en cas de disparition des revenus quelle que soit la cause, décès, chômage ou incapacité. Le bien immobilier fait également l'objet d'une hypothèque au profit du prêteur.²

Au total, l'approche traditionnelle du risque des crédits aux particuliers repose sur l'aptitude de la banque à obtenir des informations précises sur l'emprunteur et sur l'expérience de l'analyste-crédit dans l'application de critères empiriques. Lorsque le nombre de dossiers à traiter est élevé et que les montants unitaires sont faibles, l'établissement supporte des coûts de traitement importants d'où l'automatisation du traitement de crédits.

1.1.2. L'évaluation du risque des entreprises

Les crédits destinés aux entreprises sont plus variés que les crédits aux particuliers et leur montant est beaucoup plus élevé. L'étude de ce risque a été longtemps considérée comme une fonction noble dans la banque, fonction qui permet au banquier de faire la preuve de son sens des affaires, de son flair et cela selon une approche traditionnelle. Cette approche repose sur le diagnostic financier de l'entreprise avec ses deux étapes habituelles.

1.1.2.1. La collecte d'information sur l'emprunteur

C'est à partir d'information émanant d'origines diverse que le banquier apprécie, prévient et limite le risque. On peut les distinguer comme suite ³:

A- Les renseignements obtenus du client :

Le dossier du client renferme plusieurs documents, sources précieuses d'informations : statuts, délibérations, relevés de comptes...etc. Mais les plus riches en éléments d'informations sont les documents comptables dont la pièce maîtresse est le bilan, doit être reclassée en fonction d'une présentation moins rigide et enrichie d'éléments que la discussion avec le chef d'entreprise dégagera. En effet, cette conversation peut être fructueuse à plus

¹BERNET-ROLLANDE L, *Principes des techniques bancaire*, édition Dunod, 25ème édition, 2008, P 149.

²De COUSSERGUESylvie, *Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie*, Edition DUNOD, 5ème édition, Paris 2007, P 157.

³Farouk BOUYACOUB, *L'entreprise et le financement bancaire*, édition CASBAH, Alger 2000, P (23-25).

d'un titre. Elle permet déjà à l'un et à l'autre de lieux se connaître et de comprendre les contraintes, préoccupations et appréhensions de chacun. C'est d'ailleurs à la suite de conversations franches et sincères que peut naître une confiance réciproque qui permettra au banquier de connaître les projets futurs de son client, ses espoirs, voir ses problèmes et aussi de s'informer sur la surface financière personnelle du client.

B- Les renseignements obtenus de l'extérieure :

Le recours à la Centrale des Risques de la Banque d'Algérie permet de savoir si le client est déjà engagé auprès de confrères. Rappelons que chaque banque commerciale est tenue d'adresser régulièrement à la Centrale des Risques le montant des crédits consentis à sa clientèle. La Centrale des Risques totalise ces informations par client et par nature de crédit, et retourne à chaque établissement le volume des concours octroyés à chaque client, tous établissements de crédit confondus. Il est ainsi possible, pour chaque banque prêteuse, de connaître le niveau d'engagement de son emprunteur auprès des confrères. De plus, la Centrale des Bilans de la Banque d'Algérie, une fois opérationnelle, fournirait bon nombre d'informations et d'indications. Il serait possible notamment de mieux positionner l'entreprise étudiée au regard des ratios de références du secteur concerné.

Aussi, des informations peuvent être obtenues d'autres administrations telles le cadastre pour les biens hypothéqués, la grille de tribunal de commerce pour les nantissements, l'administration fiscale et la sécurité sociale pour les attestations fiscale et parafiscales. Enfin, le milieu professionnel dans lequel évolue le client peut fournir des informations qu'il faut, bien sûr, prendre avec toutes réserves qui s'imposent, compte tenu de l'aspect concurrentiel qui régit les relations entre deux entreprises.

1.1.2.2. L'analyse financière

Probablement, il s'agit de la méthode à la fois la plus ancienne et la plus utilisée en analyses de risque. Logiquement, à partir d'un traitement des comptes annuels, on peut apprécier le risque de crédit.

A- Définition de l'analyse financière

« De manière générale, l'analyse financière consiste à retracer la politique financière menée par une entreprise afin d'apprécier comment elle atteint ses objectifs et respecte les différentes contraintes qui pèsent sur elle »¹. Alors, « l'analyse financière constitue un ensemble de concepts, de méthodes et d'instruments qui permettent de formuler une appréciation relative à la situation financière d'une entreprise, aux risques qui l'affectent, au niveau et à la qualité de ses performances »².

B- Objectifs de l'analyse financière :

« Son objectif principale est de qualifier et de juger la situation financière d'une entreprise, d'en décrire le plus objectivement possible l'état financier. Mais l'analyse ne peut

¹ KHAROUBI Cécile et THOMAS Philippe, Analyse du risque de crédit : Banque et Marché, édition RB, 2013, P 50.

² COHEN Elie, Analyse financière, édition ECONOMICA, 6^{ème} édition, Paris, 2006, P 8

se résumer à une description historique, elle est empreinte d'une dimension prospective et doit permettre de définir une position vis-à-vis de l'entreprise étudiée. Elle doit aboutir à des propositions concrètes. Elle se veut un outil d'anticipation de l'avenir, un point de départ pour planifier et engager des actions. Aussi, elle est composée de deux sous-ensembles : le diagnostic financier et la recommandation »¹.

Premièrement, le diagnostic financier est né en milieu bancaire. Il s'est imposé au banquier analyste à l'occasion de l'étude des demandes de crédit présenté par sa clientèle industrielle et commerciale. La nécessité de déterminer et d'apprécier la solvabilité immédiate et future de l'emprunteur pour asseoir sa décision en matière de crédit a amené le banquier, au fil de temps, à élaborer et à développer des outils et des méthodes d'analyse financière, puis à établir un diagnostic et à prescrire le crédit le plus indiqué pour satisfaire le besoin de financement. Autrement dit, il vise à se forger une opinion sur la situation financière courante et future de la société de manière la plus factuelle, objective et indépendante possible. Il décrit l'état financier de l'emprunteur. Deuxièmement, la recommandation qui consiste à suggérer d'actions futures dans une démarche prospective, déterminant le comportement vis-à-vis de la firme objet de l'analyse, ce qui n'est pas faisable dans le cas bancaire. Le chargé d'étude des dossiers de crédit se focalise sur le diagnostic financier pour savoir s'il attribue un « oui » ou « non » à la demande de crédit, sans avoir à présenter des recommandations.²

C- Les axes d'analyse financière

« L'analyse financière est une démarche qui s'appuie sur l'examen critique de l'information comptable et financière. Elle se compose de critères sont : l'équilibre financier et l'étude des ratios »³. Ce qui sera développée dans ce qui suit :

✓ L'équilibre financier

L'équilibre financier est une contrainte qui pèse en permanence sur la pérennité de l'entreprise. L'incapacité d'une entreprise à assurer le paiement de ses dettes devenues exigibles se traduit par la constatation d'un état de cessation de paiement. C'est pourquoi on peut dire que la finalité de la politique financière est d'aménager structurellement la contrainte financière, en s'efforçant de définir une structure financière dite « Équilibre » qui permettra à l'entreprise de rester solvable dans le temps, c'est à dire d'être financièrement pérenne. L'équilibre financier de l'entreprise ou particulier s'apprécie à travers l'étude des agrégats financiers suivants⁴:

➤ Le fond de roulement (FR) :

Le fonds de roulement est l'un des concepts les plus anciens de la finance. La définition retenue est celle qui est la plus couramment admise, c'est aussi celle qui présente le plus d'intérêt pour l'analyse : Le fonds de roulement est l'excédent des capitaux permanents sur

¹ KHAROUBI Cécile et THOMAS Philippe, *Analyse du risque de crédit : Banque et Marché*, édition RB, 2013, P 50.

² Farouk BOUYACOUB, *L'entreprise et le financement bancaire*, édition CASBAH, Alger 2000, P163.

³ LAHILLE Jean-Pierre, *Analyse financière*, édition DALLOZ, 2^{ème} édition, Paris, 2004, P 111.

⁴ Jean Louis AMEON, *L'essentiel à connaître en gestion financière*, édition MAXIMA, 2^{ème} édition, France, 2000, P 65.

Chapitre II : Le risque de contrepartie : identification, évaluation et gestion

l'actif immobilisé net. Compte tenu de l'égalité entre l'actif et le passif, il se calcule indifféremment par le haut ou par le bas du bilan.

- Par le haut du **bilan** :

$$FR = \textit{Capitaux permanant} + \textit{Actif immobilisé}$$

- Par le bas du bilan :

$$FR = (\textit{Capitaux permanant} + \textit{DLMT}) - \textit{Valeur Immobilisé}$$

Le résultat du calcul du fond de roulement peut présenter trois situations différentes, on distingue :

- **FR>0** : le passif immobilisé finance suffisamment les immobilisations et une partie de l'actif circulant. C'est une situation très favorable pour l'entreprise.
- **FR=0** : le passif stable finance suffisamment l'actif stable mais pas une partie de l'actif circulant ;
- **FR<0** : les ressources stables ne financent pas suffisamment l'actif stable, il existe un besoin de financement à long terme des immobilisations.

Le fonds de roulement ne peut plus être directement calculé à partir du bilan. Désormais, le retraitement préalable du bilan comptable est nécessaire car il se calcule à partir d'un bilan après répartition. De plus, il assure à l'entreprise une sécurité de fonctionnement, surtout quand le cycle d'exploitation est susceptible de connaître des coups brutaux, se traduisant par un gonflement momentané des besoins en fonds de roulement.¹

- **Le besoin en fond de roulement (BFR) :**

Le solde entre les emplois et les ressources cycliques constitue le besoin en fonds de roulement, expression du besoin de financement spécifiquement lié à l'exploitation courante. Autrement dit, il est une estimation d'un besoin de financement cyclique et renouvelé, donc permanent.

$$BRF = (VE + VR) - DCT - CB$$

Dans le cas où les passifs circulants financent largement les actifs circulant, on dit que l'entreprise n'a pas de besoin en fonds de roulement (besoin en fond se roulement négatif). Il s'en dégage même une ressource supplémentaire de financement. Dans le cas inverse, c'est-à-dire une partie des actifs circulants n'est pas couverte par les passifs circulant, l'entreprise a un besoin en fond de roulement, autrement dit un besoin supplémentaire de financement que devra nécessairement prendre en charge le fond de roulement (besoin en fond se roulement positif). Un troisième cas peut être constaté, c'est quand le passif circulant suffit tout juste au financement des actifs circulant, là aussi l'entreprise n'a pas de besoin en fond de roulement

¹Farouk BOUYACOUB, *L'entreprise et le financement bancaire*, édition CASBAH, Alger 2000, P 175.

(besoin en fond de roulement nul) mais ce cas n'engendre pas de ressources supplémentaires de financement.¹

➤ La trésorerie nette (TN) :

La trésorerie de l'entreprise est égale à la différence entre les disponibilités et les concours bancaires à court terme, c'est-à-dire entre emplois et ressources financières à court terme. La relation fondamentale de trésorerie est une relation comptable qui relie les notions de fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie. Elle s'exprime ainsi :

$$T = FR - BFR.$$

Lors du calcul de la trésorerie six situations possibles peuvent se révéler²:

- **FR > BFR** : La trésorerie est positive, c'est une situation satisfaisante sous réserve à priori ;
- **FR positif mais insuffisant pour couvrir le BFR** : la trésorerie est négative et l'équilibre financier de l'entreprise repose sur des concours bancaires ;
- **FR positif et BFR négatif** : la trésorerie est positive : C'est une situation très favorable pour l'entreprise.
- **FR < 0 ; BFR > 0** : La trésorerie est négative, une telle situation est un signe d'une rentabilité insuffisante et de graves difficultés ;
- **FR positif et inférieur à la valeur absolue du BFR (|BFR|)** : La trésorerie est positif, une situation paradoxale ;
- **FR > 0 et supérieur à la valeur absolue du BFR qui est négatif** : la trésorerie est négative et son équilibre financier est réalisé grâce à des concours bancaires courants. Cette situation est comme la situation n°04, le symptôme de difficulté.

✓ La méthode des ratios

L'analyse par les ratios³ connaît un développement remarquable dans ses domaines d'application, en particulier avec l'utilisation des méthodes de score. Elles permettent d'évaluer le risque de défaillance des entreprises en utilisant une combinaison de ratios comptables. Ils sont habituellement regroupés en quatre grandes catégories⁴:

➤ Les ratios de structure :

Les ratios de structure analysent principalement les grandes masses du haut du bilan. Ils expriment les conditions dans lesquelles l'entreprise assure son équilibre financier à partir des opérations du cycle de financement et des opérations du cycle d'investissement. Les ratios retenus peuvent être appliqués soit dans une analyse de liquidité, soit dans une analyse de fonctionnement. Le tableau ci-dessous recense les ratios les plus fréquemment utilisés.

¹ PARIENTE Simon, *Analyse financière et évaluation de l'entreprise*, édition PEARSON Education, France 2013, P 13.

² COLLASSE Bernard, *L'analyse financière de l'entreprise*, édition La Découverte, 5^{ème} édition, P 69.

³ Les ratios sont des instruments traditionnels de l'analyse financière. C'est un rapport entre deux grandeurs financières ou économiques de l'entreprise dans un domaine bien précis.

⁴ Gérard MELYON, *Gestion financière*, édition Béal, 4^{ème} édition, France 2007, P (158-170).

Chapitre II : Le risque de contrepartie : identification, évaluation et gestion

Tableau n° 1: Les principaux ratios de structure dans l'analyse Liquidité / Exigibilité

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Financement des immobilisations	$\frac{\text{Capitaux permanents}}{\text{Actif plus d'un an}}$	Ce ratio vérifie la règle de l'équilibre financière. Supérieur à 1, il indique que les ressources à plus d'un an couvrent les emplois à plus d'un an. Le fond de roulement liquide (FRL) est positif.
Autonomie financière	$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Capitaux permanents}}$	Ce ratio exprime le degré d'indépendance de l'entreprise. En raison de son mode de calcul, il est obligatoirement inférieur à 1.
Stabilité du financement	$\frac{\text{Capitaux permanents}}{\text{Total Actif}}$	Ce ratio indique la part des capitaux permanents dans le financement total de l'entreprise.
Indépendance financière	$\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{Total des dettes}}$	Ce ratio mesure l'indépendance de l'entreprise. Sa valeur est normalement inférieure à 1. Plus le rapport est proche de 0, plus la sécurité de l'entreprise se trouve compromise.
Part des concours bancaires dans l'endettement global	$\frac{\text{Crédit bancaire courant}}{\text{Endettement global}}$	Ce ratio traduit l'arbitrage réalisé par l'entreprise entre les emprunts à MT et LT et les concours bancaires courants.

Source: Gérard MELYON, *Gestion financière*, édition Béal, 4^{ème} édition, France 2007, P 160.

➤ Les ratios de liquidité

Les ratios de liquidité mesurent l'aptitude de l'entreprise à transformer ses actifs circulants en liquidité afin de faire face aux dettes à court terme. Ils sont établis dans le cadre d'une analyse liquidité -exigibilité. L'analyse financière reconnaît traditionnellement trois ratios de liquidité :

Tableau n° 2: Ratios de liquidité

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Liquidité générale	$\frac{\text{Actifs à moins d'un an}}{\text{Dettes à moins d'un an}}$	Ce ratio exprime le degré de couverture du passif à court terme par les actifs à court termes. C'est le ratio de fonds de roulement liquidité
Liquidité réduite	$\frac{\text{Actifs à moins d'un an (Hors Stock)}}{\text{Dettes à moins d'un an}}$	Le ratio fluctue en fonction du montant des crédits accordés aux clients et des crédits obtenus des fournisseurs. Toute augmentation de ce ratio dans le temps, laisse présager une amélioration de la situation. Toute diminution indique une détérioration.
Liquidité immédiate	$\frac{\text{Disponibilités}}{\text{Dettes à moins d'un an}}$	Ce ratio exprime la couverture des dettes à court terme par les disponibilités. Sa signification est très éphémère.

Source: Gérard MELYON, *Gestion financière*, édition Béal, 4^{ème} édition, France 2007, P (161-162).

➤ Les ratios de rentabilité

Ils contribuent à évaluer les résultats de l'entreprise en rapprochant sa capacité bénéficiaire à des grandeurs significatives provenant du bilan, du compte de résultat et du tableau des soldes intermédiaires de gestion.

$$\text{Rentabilité} = \frac{\text{Résultats}}{\text{Capitaux investis}}$$

De façon générale, les ratios de rentabilité se décomposent en deux grandes catégories : Ratios de rentabilité de l'activité et Ratios de rentabilité de capitaux. Alors, les ratios de rentabilité de l'activité mesurent la profitabilité de l'entreprise et traduisent la productivité du chiffre d'affaires et ils sont complétés par les ratios de rentabilité de capitaux qui rapprochent un élément du résultat et un élément de moyen mis en œuvre appelé : « capital investi». Alors, les ratios de capitaux les plus couramment calculés se ventilent en deux grandes catégories. D'abord, Les ratios de rentabilité économique qui visent à exprimer la rentabilité de l'ensemble des actifs, c'est à dire l'intégralité des moyens mis en œuvre pour assurer l'activité de l'entreprise. Le résultat obtenu indique la performance de l'entreprise à partir des

Chapitre II : Le risque de contrepartie : identification, évaluation et gestion

opérations d'exploitation. Ensuite, les ratios de rentabilité financière qui exprime le rendement des capitaux investis par les bailleurs de fonds de l'entreprise (actionnaires, prêteurs).

Tableau n° 3: Ratios de rentabilité de l'activité

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Taux de marge commerciale	$\frac{\text{Marge commerciale}}{\text{Coût d'achat de marchandises vendues}}$	Ce ratio donne un premier aperçu de la capacité de l'entreprise commerciale à dégager des profits.
Taux de marge nette	$\frac{\text{Résultat net}}{\text{Chiffre d'affaire (HT)}}$	Ce ratio indique le résultat dégagé pour 100 Da de chiffre d'affaires.
Taux de valeur ajoutée	$\frac{\text{Valeur ajoutée}}{\text{Chiffre d'affaire (HT)}}$	Ce ratio mesure l'apport spécifique de l'entreprise à sa production

Source: Gérard MELYON, *Gestion financière*, édition Béal, 4^{ème} édition, France 2007, P 167.

Tableau n° 4: Ratios de rentabilité

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Rentabilité économique brute	$\frac{EBE}{\text{Actif économique brute}}$	Ce ratio mesure l'aptitude du capital économique à générer des ressources potentielles de trésorerie
Rentabilité économique nette	$\frac{\text{Résultat}}{\text{Actif économique net}}$	Ce ratio mesure les performances de l'entreprise après prise en compte des amortissements « économiques » et des variations des provisions couvrant les risques d'exploitation.

Source: Gérard MELYON, *Gestion financière*, édition Béal, 4^{ème} édition, France 2007, P 168.

Tableau n° 5: Ratios de la rentabilité financière

Nom du ratio	Formule de calcul	Signification
Rentabilité des capitaux investis	$\frac{\text{Résultats courant} + \text{Frais financiers}}{\text{Capitaux permanents}}$	Ce ratio est calculé à partir du résultat provenant des seules opérations liées à l'activité courante, c'est-à-dire à l'exclusion des opérations exceptionnelles. Il offre l'avantage de faciliter les comparaisons interentreprises.
Rentabilité des capitaux propres	$\frac{\text{Résultat net de l'exercice}}{\text{Capitaux propres}}$	Ce ratio exprime la capacité de l'entreprise à générer des bénéfices et à rémunérer les actionnaires soit sous forme d'affectation aux réserves.

Source: Gérard MELYON, *Gestion financière*, édition Bééal, 4^{ème} édition, France 2007, P170.

1.2. Le modèle du crédit scoring

Les modèles de score sont de plus en plus utilisés dans les banques. Ils ont devenu un outil courant d'octroi de toute sorte de crédit tel que le crédit à la consommation, crédit d'habitat, des crédits aux professionnels ou même des crédits aux petites et moyennes entreprises.

1.2.1. Présentation du modèle de score

Les premières recherches entreprises pour automatiser l'étude des demandes de crédit ont été menées aux Etats-Unis dans les années trente¹ lorsqu'un vendeur de voitures d'occasion constata que les clients qui avaient acheté à crédit une voiture présentaient de nombreux points en communs. Elles se sont développées grâce aux méthodes statistiques de classement des éléments d'une population jusqu'à atteindre la forme actuelle.

1.2.1.1. Définition du modèle scoring

D'après DIETSCH.M et PETEY.J : « *Les modèles de score sont des outils de mesure du risque qui utilisent des données historiques et des techniques statistiques. Leur objet est de*

¹Sylvie de COUSSERGUES, *Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie*, Edition DUNOD, 5^{ème} édition, Paris 2007, P 158.

déterminer les effets de diverses caractéristiques des emprunteurs sur leur chance de faire défaut. Ils produisent des « score » qui sont les notes mesurant le risque de défaut des emprunteurs potentiels ou réels. Les institutions financières peuvent utiliser ces notes pour ranger les emprunteurs en classes de risque »¹. De plus, De COUSSERGUES le définit comme suite : « Le crédit scoring est une technique qui s'efforce de synthétiser le risque de contrepartie au moyen d'une note (score) en affectant à chaque information respectives de la solvabilité de l'emprunteur une pondération. Le total des pondérations, comparé à une note limite préalablement établie, permet de prendre immédiatement une décision d'accord ou de refus de la demande de crédit »².

Pour construire un modèle de score, on utilise généralement l'histoire de performances passées des emprunteurs, ou celle des prêts qui leur ont été consentis, pour déterminer quelles sont les caractéristiques des emprunteurs qui permettent de prévoir pourquoi un prêt aura de bonnes performances dans le futur. Cette information est obtenue à partir des dossiers de crédits des clients ou auprès de sources extérieures. Un bon modèle de score est un modèle qui affecte des scores élevés (un risque de défaut faible) aux emprunteurs sans problèmes dont les prêts se comportent bien et des scores faibles à ceux dont les prêts ont de mauvaises performances. Pour atteindre cet objectif, les modèles de score doivent être capables de trouver les facteurs de risque les plus importants, c'est-à-dire ceux qui déterminent le plus la probabilité de défaut d'un emprunteur, et de mesurer la contribution relative de chaque facteur au risque de défaut.³

1.2.1.2.L'utilisation et objectifs du crédit scoring

L'utilisation du crédit scoring par une banque répond à une double logique : la productivité par la mise en œuvre de délégation calquée sur le score et la maîtrise d'un niveau de risque crédit jugé tolérable par la banque. Et cela comme suite⁴ :

A. Crédit scoring et productivité

Le crédit scoring permet par rapport aux méthodes traditionnelles l'instruction des crédits, un gain de temps important dans l'analyse des dossiers. Ce gain de temps doit trouver son optimisation dans sa réaffectation au profit d'opérations de conseil en direction de la clientèle, et/ou des opérations de crédits plus sophistiquées. Alors, la simplicité de l'utilisation des scores, la rapidité de décision qu'ils permettent et l'homogénéité dans l'approche et l'instruction des demandes de crédit, en font un outil particulièrement adapté pour le traitement de volumes de dossiers importants, à force commerciale égale.

¹ DIETSCH Michel et PETEY Joël, *Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières*, édition REVUE BANQUE, 2003, P 47.

² Nicolas VAN PRAAG, *Le crédit management et le crédit scoring*, édition Economica, Paris, 1995, P 42.

³ DIETSCH Michel et PETEY Joël, *Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières*, édition REVUE BANQUE, 2003, P 48.

⁴ GODIH Djamel Torqui et TEFALI Benyounes, *L'essentiel sur le risque de crédit et le financement bancaire de l'entreprise*, édition LA NOUVELLE PUBLICATION UNIVERSITAIRE, Tlemcen, 2021, P (100-102).

B. Crédit scoring et maîtrise de risque

Parce qu'il est fondé sur une appréciation objective des critères de risque, l'utilisation des scores permet à l'établissement de crédit de doser, en fonction de sa sensibilité aux risques, le niveau d'impayé qu'il tolère. Bien sûr, le crédit scoring n'a pas vocation à supprimer purement et simplement le risque ! Il ne peut y avoir, et ce quel que soit la qualité du score, de risque nul. Mais celui-ci contribue à suppléer la carence de spécialiste crédit, qui peut d'ailleurs se consacrer à l'analyse des dossiers délicats. La maîtrise d'un niveau de risque toléré ne sera acquise, que si la méthode de scores retenue est évolutive et adaptée en permanence. Les critères de risque retenus doivent être resserrés ou au contraire élargis, en fonction de l'évolution des impayés constatés dans le temps, au fur et à mesure de l'utilisation du score. Ce suivi est indispensable pour assurer qu'il n'y a pas de dérivés dans l'utilisation du score (par exemple, le changement du comportement du client).

1.2.2. Les éléments requis pour la construction d'un modèle de score

Pour bâtir un modèle de score, il convient de disposer de deux populations d'emprunteurs, la première regroupant des emprunteurs ayant fait défaut, la seconde des emprunteurs n'ayant pas fait défaut. Il faut donc d'abord choisir un critère de défaut, l'objet du modèle étant de déterminer à un instant donné du temps la probabilité de défaut. Cependant, quatre éléments doivent être pris en compte pour construire un modèle de score¹ :

1.2.2.1. Le choix du critère de défaut et la construction des populations analysées

La première étape réside dans le choix d'un critère de défaut. Ce choix peut souvent se résumer à un choix entre la défaillance et défaut de remboursement. La défaillance est un événement objectif de caractère juridique, alors que le défaut est un événement qui peut prendre de multiples formes et dont l'appréciation comporte une part de subjectivité. Ensuite, pour construire un modèle de score, il est donc nécessaire de disposer de données historiques sur les défauts et de constituer un échantillon comprenant un nombre suffisant d'emprunteurs en situation de défaut. Cet échantillon doit naturellement être représentatif de la population des emprunteurs en défaut. De plus, les données historiques de défaut doivent, si possible, couvrir un cycle économique complet. Ces conditions sont exigées pour garantir la qualité de l'outil de scoring. Ces échantillons, doivent regrouper des emprunteurs appartenant à des populations homogènes (ayant des caractéristiques comparables). On doit donc construire des modèles de score différents pour des populations différentes, comme celle des particuliers, des artisans et autres clients professionnels, ou des PME.

1.2.2.2. Le choix des variables explicatives

Les variables doivent en principe traduire des dimensions variées du risque de défaut (solidité financière, rentabilité, état des conditions d'exploitation, évolution des ratios, etc.). On peut utiliser divers types de données :

- Comptables et financières, qui permettent de construire des ratios financiers retraçant les diverses dimensions du risque ;

¹ DIETSCH Michel et PETEY Joël, *Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières*, édition REVUE BANQUE, 2003, P (48-51).

- Bancaire (données du fonctionnement du compte permettant d'identifier la régularité du comportement de paiement des emprunteurs, mais aussi la situation de leurs soldes et le poids relatifs de leur endettement) ;
- Quantitatives (âge, profession, ancienneté dans la profession, catégories socioprofessionnelle, localisation géographique, existence d'incidents dans le passé, etc.) pour le scoring des clients particuliers. En revanche (nature d'activité, chiffre d'affaire, siège sociale, etc.) pour le scoring des entreprises.

1.2.2.3. Le choix de la technique utilisée

Il existe plusieurs techniques pour la construction des modèles de score :

- Des techniques économétriques paramétriques,
- Des techniques de classification issue de l'analyse des données,
- Des techniques d'intelligence artificielle,
- Des techniques non paramétriques d'enveloppement de données.

Les deux premières techniques sont les plus répandues et les plus robustes.

1.2.2. 4. Méthodes de validation

Elles sont fondées sur des méthodes habituelle de l'inférence statistique et sue des procédures de test de robustesse consistant à estimer le modèle sur des échantillons de contrôle qui contiennent d'autres sélections d'entreprises en défaut ou solvables. De façon générale, plus la taille des populations est importante, plus la qualité des modèles de score tend à être élevée. Aussi, la validation du modèle passe par la conformité des signes des coefficients du modèle de score aux principes de l'analyse financière (par exemple, une augmentation d'un ratio de rentabilité doit réduire la probabilité de défaut) et par la vérification de la stabilité des résultats au cours du temps.

1.2.3. Les limites des modèles de score

Le scoring n'est certainement pas la méthode «miracle » pour limiter les risques, elle comporte aussi des limites qu'on peut indiquer comme suivant¹ :

- Les modèles de score capturent mal les changements de toute nature qui modifient l'attitude des emprunteurs par rapport au défaut ;
- Les modèles omettent des éléments qualitatifs liés à la qualité des dirigeants ou aux caractéristiques particulières des marchés sur lesquels opèrent les emprunteurs ;
- Les modèles sont des outils statistiques. Ils comportent deux types d'erreur, l'erreur de (type II) qui consiste à classer en défaut des emprunteurs sains et l'erreur (de type I) qui consiste à classer comme sain un emprunteur dont la probabilité de défaut est en réalité élevée.

¹ DIETSCH Michel et PETEY Joël, *Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financière*, édition REVUE BANQUE, 2003, P 65.

2- Les nouvelles approches d'évaluation du risque de contrepartie

Pour pallier aux insuffisances de l'approche traditionnelle, une nouvelle approche d'évaluation du risque permettant de prévoir la défaillance de la contrepartie dans le futur est adoptée. Cette nouvelle approche est composée des méthodes d'évaluation suivantes : la notation (rating), Risque Adjusted Return On Capital (RAROC), la Value At Risk (VAR) et les modèles internes d'évaluation du risque.

2.1. La nouvelle formule du risque

Les banques savent en effets qu'une certaine fraction des crédits ne sera pas remboursée à l'échéance. Elles connaissent le montant qu'elles risquent de perdre en moyenne sur leur portefeuille de crédits à un horizon donné. Ce montant correspond aux pertes attendues (expected losses EL). Ces pertes sont en théorie couvertes par des provisions. Pour un crédit donné, ces pertes attendues dépendent¹ :

- ✓ De l'exposition à la date de défaut (exposure at default ou EAD), il s'agit du montant à risquer pour une opération donnée, exprime en unité monétaire ;
- ✓ De la probabilité de faire défaut (default probability ou PD) de la contrepartie, exprimé en %. Cela englobe également le risque de détérioration du profit de risque de la contrepartie, parfois appelé risque de migration ou migration risk ;
- ✓ De la perte en cas de défaut (loss given default ou LGD), exprimé en %, étant donné le recouvrement qui pourra être réalisé par la banque auprès de la contrepartie.

Les pertes attendues (EL) peuvent être calculées de la manière suivante :

$$EL = EAD \times PD \times LGD$$

La gestion de risque de crédit consistera dès lors à maîtriser ou réduire chacune des trois composantes EAD, PD, LGD.

Pour le portefeuille dans son ensemble, la perte attendue est la somme des pertes attendues sur l'ensemble des crédits. Mais les pertes effectives peuvent très bien dépasser ces pertes attendues. Le risque de crédit tient fondamentalement à l'incertitude des pertes attendues. Alors, une banque est autant préoccupée par le montant des pertes non attendues (unexpected losses UL), autrement dit par l'incertitude des pertes, que par le montant des pertes attendues (EL). Elle cherche en particulier à connaître le montant maximum des pertes potentielles qui risquent de survenir à un horizon donné avec un certain pourcentage de chances -par exemple, 0,05% de chance- de se produire. Ces pertes potentielles doivent être couvertes, non par des provisions, mais par des fonds propres économiques ou « capital économique ». Il est donc important de pouvoir modéliser l'incertitude des pertes et de représenter la distribution des pertes potentielles à un horizon donné.²

¹ BOUDGHENE Yassine et DE KEULENEER Eric, *Pratiques et techniques bancaires*, édition Larcier, 2^{ème} édition, Bruxelles, 2016, P 157.

² DIETSCH Michel et PETEY Joël, *Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières*, édition REVUE BANQUE, 2003, P 24.

2.2. La notation (rating)

Le rating est une notation sur une échelle fermée qui s'interprète en termes de risque de défaut. Il est fixé par expertise au terme d'une procédure établie de traitement d'un ensemble de données. Cette note traduit la qualité globale de crédit de l'emprunteur, elle a pour objectif d'apprécier et de classer le risque de crédit. C'est-à-dire, c'est un système de notation systématique conduisant à attribuer une note à une entreprise, afin de la classer dans une catégorie standardisée, sur une échelle spécifique. L'activité de notation est née du besoin de condenser un ensemble de données dans une seule variable de synthèse, donnant une idée de la probabilité de difficultés. On raisonne, ici encore, par classe de risque. La notation est donc l'attribution d'une note synthétique du degré de solvabilité et de solidité de la contrepartie qui est le résultat d'un processus d'évaluation d'avantage qualitatif et quantitatif. De plus, le rating peut être attribué par des sociétés spécialisées, c'est la notation externe ou bien par la banque elle-même, on parle de la notation interne.¹

2.2.1. La notation externe

Le recours à des notations externes consiste à utiliser les notes indiquées par des organismes spécialisés dans la notation financière pour évaluer le risque de contrepartie. Avec cette méthode, l'évaluation de la probabilité de défaillance s'appuie sur des classifications de risques établies par des spécialistes du traitement des informations financières extérieures à la banque tel que les agences de notation.²

2.2.1.1. Les agences de notation

Les agences de notation sont des sociétés spécialisées dans l'évaluation du risque présenté par un émetteur d'instruments financiers, qu'ils s'agissent d'une société, d'un Etat ou d'un établissement de crédit. Elles diffusent publiquement leur évaluation, synthétisée par une note attribuée soit à une émission donnée d'instruments financiers soit à l'émetteur lui-même. Les principales agences de notations sont Standard & Poor's³, Moody's⁴ et Fitch Ratings⁵. De plus, les systèmes de notation de ces agences sont bien connus. Les notes sont échelonnées de la meilleurs, réservée aux émetteurs à solvabilité indiscutable (AAA de Standard & Poor's ou Aaa de Moody's), à la plus mauvaise dans les cas où la défaillance est établie. Les émissions à court comme à long terme sont notées et les agences annoncent publiquement la mise sous surveillance. En outre, les agences de notation, dans la mesure où elles disposent du fait de la nature de leur activité de séries historiques longues sur les défaillances, diffusent également

¹ LEQUESNE-ROTH Caroline, *La notation financière : instrument de l'action publique européenne*, Revue internationale de droit économique, 2007/2, P (41-81), P 54.

² DE SERVIGNY Arnaud et ZELENKO Ivan, *Le risque de crédit : face à la crise*, édition DUNOD, 4^{ème} édition, Paris 2010, P (82-85).

³ Est une filiale de McGraw-Hill qui publie des analyses financières sur des actions et des obligations. Elle est connue sur le marché américain pour son indice boursier S&P500.

⁴ Officiellement Moody's Corporation spécialisé dans les solutions de gestion de risque et l'analyse financière. Elle a 40% de parts de marché dans le domaine de l'estimation de crédit au niveau mondial.

⁵ Fondée par John Knowles Fitch en 1913 sous le nom de Fitch Publishing Company qui a fusionné avec IBCA Limited en 1997. Actuellement, elle est détenue à 80% par le groupe Hearst.

des statistiques sur la corrélation entre le risque de défaillance et la notation de la contrepartie.¹

2.2.1.2. Limite de la notation externe :

La notation externe présente toutefois une limite évidente : comment évaluer les clients qui ne sont pas noté ? Indépendamment des particuliers qui ne l'étant jamais noté, de nombreuses entreprises ne font pas l'objet de notation car elles n'empruntent pas sur les marchés de capitaux tels que les PME. Ces entreprises exercent leur activité dans des économies où l'endettement bancaire prédomine. D'autre part, les exigences en fonds propres étant plus important dans cette méthode, les banques ne sont pas incitées à l'utiliser. D'où le recours à des systèmes internes d'évaluation du risque de contrepartie.²

2.2.2. La notation interne

La notation interne ou le rating interne, s'inspire du rating externe, elle constitue un moyen d'appréciation du risque de perte consécutive à la défaillance de l'emprunteur. Cette appréciation tient compte des aspects pouvant renseigner sur la contrepartie qu'ils soient quantitatifs ou qualitatifs. « Avec la notation interne, la banque évalue elle-même le risque de défaillance de la contrepartie, exploitant ainsi les informations privées qu'elle détient sur l'emprunteur du fait de la relation de long terme ; elle détermine ensuite les fonds propres à constituer »³.

L'une part, la notation interne sert à classer les emprunteurs en classe de risque. En conséquence, le portefeuille de la banque est classé en sept catégories d'actifs pour lesquelles des évaluations spécifiques de risque sont prévues : les Etats, les banques, les entreprises et particulier, les financements de projet et les portefeuilles d'actions et la titrisation. D'autre part, l'estimation de la probabilité du défaut de l'emprunteur. Pour estimer la probabilité moyenne de défaut à un an sur une contrepartie, la banque va adapter une démarche identique à celle des agences de rating ou des fonctions score. A partir de toutes les informations disponibles sur la contrepartie, la banque sélectionne une série d'attributs (quantitatifs tel que ratios financiers ou qualitatifs comme le secteur d'activité) auxquels une pondération est attachée puis calcule une note totale qui permet de classer la contrepartie dans une catégorie de risque. Du coup, l'établissement doit prévoir suffisamment de classes de risque (le comité de Bale demande qu'aucune classe ne renferme plus de 30% de l'exposition brute total). Enfin, à chaque catégorie de risque une probabilité de défaut est rattaché pour laquelle la réglementation prévoit une pondération à utiliser pour calculer les fonds propres nécessaires.⁴

¹Sylvie de COUSSERGUES, *Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie*, Edition DUNOD, 5^{ème} édition, Paris 2007, P (163-165).

²GODIH Djamel Torqui et BENYOUNES Tefali, *L'essentiel sur le risque de crédit et le financement bancaire de l'entreprise*, édition LA NOUVELLE PUBLICATION UNIVERSITAIRE, Tlemcen, 2021, P 60..

³Sylvie de COUSSERGUES, *Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie*, Edition DUNOD, 5^{ème} édition, Paris 2007, P 166.

⁴DE SERVIGNY Arnaud et ZELENKO Ivan, *Le risque de crédit : face à la crise*, édition DUNOD, 4^{ème} édition, Paris 2010, P (95-96).

2.3. Le Risk Adjusted Return On Capital (RAROC)

Toutes les grandes banques ont aujourd'hui développé des modèles de tarification en fonction du risque ou modèle RAROC pour déterminer la rentabilité de leurs actifs, dont les crédits. L'approche RAROC a été initialement formulée par Bankers Trust dans les années 1970. Ce concept rejoint aujourd'hui celui de la création de la valeur pour les actionnaires.¹

2.3.1. Définition du RAROC

Le RAROC est défini comme le rapport entre le revenu ajusté pour le risque sur un actif financier au cours d'une période donnée (un an, par exemple), au numérateur, et la valeur des pertes non anticipées ou du capital économique, au dénominateur, soit² :

$$RAROC = \frac{\text{Revenu ajusté}}{\text{Capital économique}}$$

Le RAROC est ensuite comparé à un taux de référence (hurdle rate) qui mesure le coût des fonds ou le coût d'opportunité de la détention des actions de la banque pour les actionnaires. C'est pourquoi le RoE sert de hurdle rate ou le coût moyen pondéré de capital (la somme des coûts des fonds propres et des dettes de la banque pondérés par les poids respectifs de ces deux sources de fonds). Toutefois, le RAROC n'utilise pas une approche de portefeuille. Le risque est mesuré sur une base individuelle et ne tient donc pas compte des corrélations entre crédits. En conséquence, si on décide des crédits en utilisant la règle selon laquelle le RAROC doit être supérieur ou égal au hurdle rate, on s'attend à ce que le total des fonds propres disponibles dans la banque ne suffise pas pour couvrir l'ensemble des risques de crédit. Pour traiter ce problème, on introduit alors une seconde règle d'allocation selon laquelle le total des fonds propres économiques alloués à l'ensemble du portefeuille ne peut excéder le total des fonds propres effectivement disponibles. Cela revient à rééchelonner les fonds propres économiques totaux sur la base des fonds propres disponibles, sans préjuger de l'adéquation de ces derniers à couvrir le risque économique du portefeuille de crédits.³

2.3.2. Le calcul du RAROC

Selon DIETSCH Michel et PETEY Joël⁴, la mise en œuvre de l'approche RAROC diffère d'une banque à l'autre. On peut cependant présenter les grands choix en vigueur dans les banques. Ces choix concernent tout d'abord le numérateur. Celui-ci exprime le revenu ajusté pour le risque des divers crédits. Les éléments suivants sont généralement retenus pour son calcul :

$$\text{Revenu ajusté} = (\text{Spread} + \text{Commissions}) - (\text{Perte attendue}) - (\text{Coût opératoire})$$

¹ CHAPTAL P et PRELESCEILLE P, *Méthodologie RAROC : de la théorie à la pratique*, Banque Magazine n°605, Juillet-Aout 1999, P (53-55), P 53.

² DIETSCH Michel et PETEY Joël, *Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières*, édition REVUE BANQUE, 2003, P 158.

³ BESSIS Joël, *Gestion des risques et gestion actif-passif des banques*, édition Dalloz, Paris, 1995, P 473.

⁴ DIETSCH Michel et PETEY Joël, *Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financières*, édition REVUE BANQUE, 2003, P (160-161).

- ✓ Le spread : mesure le revenu direct tiré du crédit. Il correspond à la différence entre un taux du crédit et le cout des fonds pour une banque.
- ✓ Les commissions : sont les commissions de crédit tel que les commissions d'engagements.
- ✓ Les pertes attendues ou Expected Losses (EL) : correspondent au produit de la probabilité de défaut de l'emprunteur (PD) et la perte en cas de défaut.
- ✓ Coûts opératoire : sont des coûts spécifiques occasionnés par la vente de ce crédit ou le suivi de risques.

Pour calculer le dénominateur, la méthode consiste à calculer à partir des données internes de la banque une valeur de la perte non attendue (UL). En général, celle-ci est déterminée comme un multiple de la volatilité historique des taux de défaut dans la classe de risque à laquelle appartient le crédit, comme suit :

$$UL_i = \alpha \times \theta_i \times LGD_i \times Exposition$$

- α : représente le quantile choisi par la banque ;
- θ_i : représente la volatilité des défauts dans la classe de risque ;
- LGD_i : est la perte en cas de défaut.

Pour tenir compte que du fait que la distribution des pertes sur les crédits est en règle générale asymétrique et présente une queue de distribution épaisse, on utilise un multiplicateur α supérieur à celui qui résulte de l'hypothèse de normalité (par exemple, une valeur égale ou supérieure à 6, selon ses objectifs en matière de sécurité).

2.4. La Value At Risk (VAR)

Pour déterminer le capital économique, en termes d'évaluation du risque, les institutions financières ont besoin de modéliser la probabilité des pertes futures sur un portefeuille de crédit. Ceci est généralement fait en appliquant la méthode de la Value At Risk.¹

2.4.1. Définition de la VAR Crédit

« La Value At Risk (VAR) est une perte maximale sur un crédit à un horizon donné avec un certain degré de confiance »². Autrement, la Value At Risk se définit comme la perte potentielle qu'une institution financière peut subir dans un laps de temps défini (horizon de détention) et à un niveau de probabilité donné (intervalle de confiance). Elle peut être mesurée au niveau global ou l'échelle d'un portefeuille particulier. Il est donc possible de connaître avec précision les positions génératrices de risque. De plus, le choix des paramètres permet de définir une stratégie vis-à-vis du risque. Alors, la prudence s'exprime par la détermination intangible de trois paramètres : l'horizon de détention, le niveau de risque et la limite en VAR. L'horizon de détention dépend de la nature du portefeuille et le niveau de probabilité reflète l'aversion au risque de la société considérée. D'une manière générale, la VAR est

¹ BOUDGENE Yassine et DE KEULENEER Eric, Pratiques et techniques bancaires, édition Larcier, 2^{ème} édition, Bruxelles, 2016, P 209.

² DIETSCH Michel et PETEY Joël, *Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financière*, édition REVUE BANQUE, 2003, P 77.

calculée sous les hypothèses de fonctionnement normal des marchés (les conditions extrêmes comme les crashes ne sont pas considérés). De plus, elle permet de transformer le caractère risqué d'une position en une mesure de capital nécessaire pour faire face à ce risque.¹

Dans sa forme la plus générale, la VAR peut dériver de la distribution de probabilité de la valeur future du crédit $f(w)$. A un certain seuil de confiance c , on cherche la réalisation du plus défavorable « W » de actif tel que la probabilité de passer au-dessus de cette valeur est « c »² :

$$c = \int_w^{\infty} f(w)dw$$

2.4.2. Application de la VAR au risque de crédit

Une VAR Crédit représente la perte potentielle d'un portefeuille de crédit pour un intervalle de confiance statistique donné, sur un horizon de temps défini (généralement un an), due au risque de crédit. Contrairement aux risques de marché valorisés quotidiennement, la VAR Crédit est un quantile de la distribution des pertes du portefeuille de crédit et non pas un quantile de distribution des variations relatives de la valeur des actifs en portefeuille. La modélisation des pertes sur le portefeuille se fonde sur la connaissance des risques individuels et sur les dépendances des pertes. Ainsi, calculer une VAR Crédit revient à calculer les variations de valeur négatives du portefeuille de crédit sur un horizon donné compte tenu du risque de crédit. On cherche à établir l'influence du risque de changement de notation des crédits sur la valeur du portefeuille.

D'après les mêmes auteurs, il convient préalablement de déterminer la loi de distribution de changement de valeur du portefeuille, avec laquelle on peut calculer la VAR. Quelle que soit la technique retenue pour calculer la VAR Crédit (empirique ou paramétrique), celle-ci soit un processus en trois étapes :

- ✓ Déterminer les probabilités de transition entre $t = 0$ et l'horizon de détention retenu d'un rating à un autre ;
- ✓ Calculer les valeurs des produits en portefeuille à l'horizon considéré pour chaque rating possible ;
- ✓ Déterminer un histogramme de la valeur globale du portefeuille, construit à l'aide des dépendances (corrélation linéaire sous l'hypothèse de normalité multi-variée).

Enfin, la VAR Crédit permet d'estimer la perte potentielle que peut subir l'institution à un niveau de probabilité élevée pour un horizon donné. Elle se place d'un point de vue très conservateur, considérant ce qui peut arriver dans les pires scénarios. Alors, la perte extrême permet de fixer le montant de fonds propres à détenir pour couvrir ses risques extrêmes. En ajoute, pour mesurer la perte potentielle à un horizon donné, il est nécessaire de connaître la

¹ KHAROUBI Cécile et THOMAS Philippe, *Analyse du risque de crédit : Banque et Marché*, édition RB, 2013, P 145.

² DIETSCH Michel et PETEY Joël, *Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financière*, édition REVUE BANQUE, 2003, P 77.

distribution des pertes probables. C'est à partir de cette fonction que l'on détermine les pertes potentielles ; autrement dit, on mesure la VAR Crédit du portefeuille de crédit en choisissant le quantile de distribution. Les fonds propres économiquement nécessaires pour couvrir ces pertes seront estimés ainsi : le montant des pertes non attendues correspond à la distance entre la VAR Crédit et la perte moyenne. Le capital réglementaire est alors obtenu en additionnant pertes attendus et pertes inattendus. Pour finir, il est important de noter que la VAR Crédit n'est qu'un instrument limité pour mesurer les pertes inattendues. Cet outil présente un certain nombre de biais qui dépendent de la technique d'estimation utilisée (empirique ou paramétrique).¹

2.5. Les modèles internes d'évaluation du risque de contrepartie

Un modèle interne de risque de crédit est un modèle dont l'objectif est d'évaluer les probabilités de pertes engendrées par la détention d'encours de crédit. Les premiers modèles d'évaluation de risque élaborés par les banques avaient pour objet l'évaluation du risque marché. Ce n'est qu'à partir de 1995, que ces modèles ont été appliqués au risque de contrepartie selon le nouveau ratio de solvabilité afin de déterminer le niveau des fonds propres nécessaires à la couverture de ce risque, mais aussi pour allouer les fonds propres aux différents risques inhérents à leur activité.²

Ces modèles prennent en considération un portefeuille de crédits et non pas des contreparties individuelles. Trois principaux modèles de risque de crédits sont proposés par l'industrie financière, à savoir :

2.5.1. Le modèle KMV (Kaelhofer, Mc Quow, Vasiak)

KMV (Kaelhofer, Mc Quow, Vasiak) ont développé plusieurs modèles de qualification du risque crédit : Crédit Monitor, Crédit Edge et Private Firm Model pour le risque de crédit individuel et Portfolio Manager pour le risque de crédit des portefeuilles. Le modèle KMV repose sur la notion de « distance au défaut ». Une fois la distance au défaut est calculée, elle est convertie en probabilité de défaillance « fréquence de défaut espérée ». De plus, le modèle KMV de Moody's a l'avantage de relier les probabilités de défaut aux informations de marché. Ce modèle considère que les débiteurs sont spécifiques, on peut donc distinguer leur propre probabilité de défaut, leur propre structure de capital et leurs propres actifs. Dans ce modèle, un défaut apparaît lorsque la valeur des actifs d'un emprunteur est inférieure à celle de ses dettes. Le risque de défaut provient donc de la volatilité des actifs.³

2.5.2. Le modèle Crédit Metrics de J.P Morgan

Le modèle Crédit Metrics a été introduit en 1997 par JP Morgan pour mesurer le risque de crédit et valoriser les portefeuilles d'actifs non négociables tel que les prêts et obligations privées. Il développe le modèle de Merton pour englober toutes les transmissions

¹ KHAROUBI Cécile et THOMAS Philippe, *Analyse du risque de crédit : Banque et Marché*, édition RB, 2013, P 150.

² Sylvie de COUSSERGUES, *Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie*, Edition DUNOD, 5^{ème} édition, Paris 2007, P 168.

³ GOURIEROUX Christian et TIOMO André, *Risque de crédit : une approche avancée*, édition ECONOMICA, Paris, 207, P (347-348).

possibles d'un crédit possédant un certain rating. Cette généralisation consiste à découper en bandes la distribution de la valeur des actifs d'une société, de telle manière que si l'on effectue des tirages aléatoires à partir de cette distribution, on reproduit exactement les fréquences empiriques des migrations qui figurent dans la matrice des transitions correspondant au rating de l'emprunteur. Fondamentalement, dans ce modèle, la valeur des actifs au cours d'une année détermine le rating ou le défaut de l'entreprise au cours de cette année. On appelle les valeurs de l'actif correspondant aux changements de rating des valeurs seuils.¹

Supposons que l'on connaisse ces seuils à partir de l'observation des fréquences empiriques de migration calculée sur des bases de données historiques. On a alors seulement besoin de modéliser le changement de la valeur des actifs d'une entreprise si l'on veut décrire l'évolution de son rating. CréditMatrics suppose une distribution normale de la valeur de l'actif (de son rendement R) de moyenne μ et de variance σ_A . La relation avec les seuils peut alors être établie. De plus ce modèle permet de calculer le montant des fonds propres économiques en utilisant une approche VAR. Deux méthodes de calcul de VAR sont proposées. La première suppose que les rendements des crédits ont une distribution normale. Elle utilise une approche de portefeuille analogue à celle qui a été présentée plus haut et conduit à une mesure analytique de la VAR. La deuxième ne pose pas d'hypothèse sur la forme de la distribution mais recourt à la stimulation.²

2.5.3. Le modèle Crédit Risk +

D'après DIETSCH Michel et PETEY Joël³, le modèle CréditRisk + de Crédit Suisse Financial Products utilise une approche dit actuarielle. C'est un modèle de défaut dans lequel la probabilité de défaut est modélisé comme une variable continue caractérisé par une distribution de probabilité. Le comportement de taux de défaut est alors représenté par la volatilité de ce taux. Cette approche s'oppose à celle qui consiste à modéliser le défaut comme une variable discrète, comme dans le modèle CréditMatrics. Dans ce modèle, chaque crédit est supposé avoir une faible probabilité de défaut, par analogie avec le fait que, dans l'assurance dommage, chaque sinistre a une faible probabilité de se réaliser. De plus, si on poursuit l'analogie, chaque défaut sur un crédit est supposé indépendant des défauts sur les autres crédits, de la même façon que, dans l'assurance dommage, les sinistres sont des événements indépendants. Sous l'hypothèse d'indépendance des défauts, le nombre de défaut au sein d'un portefeuille donné suit une loi binomiale ayant pour paramètres le nombre de crédits en portefeuille et la probabilité de défaut. D'un usage malaisé, la loi binomiale peut être approchée par la loi de poisson ayant pour paramètre le nombre moyen de défaut (nombre de crédits multiplié par la probabilité de défaillance). La distribution de probabilité des défauts est alors de la forme :

¹ GOURIEROUX Christian et TIOMO André, *Risque de crédit : une approche avancée*, édition ECONOMICA, Paris, 207, P 353.

² DIETSCH Michel et PETEY Joël, *Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financière*, édition REVUE BANQUE, 2003, P (118-119).

³ DIETSCH Michel et PETEY Joël, *Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financière*, édition REVUE BANQUE, 2003, P (125-126).

$$\Pr(n \text{ défauts}) = \frac{e^{-m} m^n}{n!}$$

Tel que le m représente le nombre de prêts et n le nombre de défauts.

En plus de l'incertitude sur le nombre de défauts, le modèle considère une autre source d'incertitude, celle qui concerne le montant des pertes. Celles-ci peuvent être plus ou moins élevées, de la même façon que dans l'assurance dommage, le montant du dommage peut être plus ou moins élevé selon la gravité de l'accident ou du sinistre. Il est donc également nécessaire de modéliser le montant des pertes.

L'objectif de cette section est mettre en évidence, les différentes approches d'évaluation du risque de contrepartie, partant de l'approche traditionnelle vers les nouvelles approches. Alors, nous avons subdivisé cette section en deux points essentiels. Le premier point est l'approche traditionnelle d'évaluation du risque de crédit qui englobe l'évaluation du risque de l'emprunteur (entreprises ou particuliers) et le modèle du crédit scoring. Le second point est les nouvelles approches d'évaluation : le rating, le RAROC, la VAR et les modèles internes d'évaluation du risque de contrepartie dont le modèle CréditRisk+, le modèle CréditMatruics et le modèle KMV.

Section 3 : Moyens de couverture contre le risque de contrepartie

Le processus de risque ne s'arrête pas à l'identification et à l'évaluation du risque, la gestion de risque est aussi indispensable. Comme cité dans la section précédente, le risque de contrepartie ou de crédit est le risque le plus important pour une banque. Cependant, la préoccupation majeure du banquier est de mettre en place l'ensemble des techniques qui lui permettent de bien maîtriser le risque engendré par une contrepartie défaillante.

L'objectif de cette dernière section est de présenter les différents instruments et méthodes de gestion de risque de contrepartie développé par les praticiens et théoriciens. A cet effet, nous allons exposer dans une première partie, les outils traditionnels utilisés par la banque afin de réduire ce niveau du risque tel que : les règles prudentielles dictées par le comité de Bâle et dans la seconde partie les nouveaux outils tel que la titrisation.

1- Instruments traditionnels de la gestion du risque de contrepartie

La gestion de risque est un ensemble d'action destinée à limiter et à contrôler le risque dont les principaux moyenstraditionnels de gestion de risque de contrepartie sont :

1.1.La réglementation prudentielle

A la suite de crises bancaires et des changements des conditions économiques générales et donc du risque supporté par les banques, certains pays ont souhaité définir un jeu de règles de prudence que les banques devraient respecter. Dans l'hypothèse, observée dans certains cas, de faillite d'une banque, l'économie est exposé à un risque systémique : par un phénomène de contagion les autres banques, et les assureurs, pourrait connaître des difficultés, voir une faillite. Dans cet esprit une réglementation prudentielle a pour objectif de réduire le risque systémique. Par ailleurs, les Etats assurent une garantie du secteur bancaire

qui les amène à vouloir superviser ses activités afin de réduire la probabilité d'appel de ses garanties¹ :

- ✓ Réelles et légales des dépôts bancaires : la loi définit un montant de garantie publique pour tout déposant ;
- ✓ Implicite : en cas de difficultés du secteur bancaire les Etats interviennent par des prêts ou garanties pour éviter son effondrement.

Les Etats ont confié à la Banque des Réglementations Internationaux, dont le siège est Bâle, le soin d'élaborer une réglementation. De plus, il s'agit d'imposer un montant de fonds propres couvrant le risque de crédit supporté par les institutions. Le Capital Réglementaire est le total des capitaux permanents à détenir pour couvrir les pertes attendues (EI) et les pertes inattendues (UL). Ces capitaux propres ont théoriquement une origine différente : ceux qui couvrent les EI sont accumulés par provisions dans le cadre de l'ALM (gestion courante du risque) et ceux qui couvrent les UL correspondent à un apport en capitaux des actionnaires (apport externe ou réinvestissement de bénéfices non distribués). Alors, en 1988, les accords de Bâle ont instauré un encadrement réglementaire strict du risque de crédit, qui a évolué ensuite : Bâle II en 2004 et Bâle III en 2010.²

1.1.1. L'accord de Bâle I

Dans la réglementation internationale de Bâle³ (qui devait par la suite prendre le nom de « Bâle I »), il a été retenu une logique d'adéquation de fonds propres des banques aux risques qu'elles prennent. Le ratio Cooke (du nom du responsable du Comité) permet l'établissement d'un cadre réglementaire uniforme, applicable à toutes les organisations bancaires. Il encourage à renforcer le niveau de leurs capitaux propres pour les banques internationales et permet de réduire les distorsions concurrentielles entre banques de réglementations nationales jusqu'alors très hétérogènes. Il impose que les fonds propres réglementaires d'un établissement de crédit ne puissent pas être inférieurs à 8% de l'ensemble des engagements de crédit pondérés de cet établissement⁴:

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Fonds Propres}}{\text{Encours pondérés de crédit}} \geq 8\%$$

Autrement dit, si une banque prête 100 euro, elle doit disposer au minimum de 8% de fonds propres et utiliser au maximum 92 euro d'autres ressources (dépôts, emprunts, financement interbancaire, etc.). De plus, les fonds propres réglementaires incluent le capital et les réserves (fonds propres de base), mais aussi les fonds propres complémentaires (« quasi-capital », y compris les dettes subordonnées). Les encours de crédit comprennent les engagements de bilan et hors bilan, selon une pondération spécifique (0% pour les créances

¹ GOURIEROUX Christian et TIOMO André, Risque de crédit : une approche avancée, édition ECONOMICA, Paris, 207, P (28-30).

² KHAROUBI Cécile et THOMAS Philippe, Analyse du risque de crédit : Banque et Marché, édition RB, 2013, P 141.

³ Le comité de Bâle a été lui-même créé en 1974 par les autorités de surveillance bancaire du G-10 : les membres du G7, ainsi que la Belgique, les Pays-Bas, Suède et la Suisse, soit 11 pays au total.

⁴ ROUACHE Michel et NAULLEAU Gerard, le contrôle de gestion bancaire et financière, 3ème édition, édition la revue banque, Paris, 1998, P 320.

sur les Etats, 20% pour les créances sur les banques et collectivités locales, 50% pour les créances garantie par hypothèque et crédit immobilier, et 100% pour tous les autres éléments d'actifs).

Cependant, le ratio Cooke a souffert de nombreuses limites. D'abord, les pondérations des encours pondéré de crédit sont statiques et arbitraires sur les actifs et ne reflètent pas le véritable risque de crédit. Aussi, la pondération unique pour tout type de crédit a pour conséquence une certaine confusion entre adéquation des fonds propres et tarification du prêt, quelle que soit la qualité de crédit de la contrepartie. De plus, la contrainte est trop élevée pour les grandes entreprises et trop faible pour les petites entreprises (celles qui sont susceptibles de faire défaut). Enfin, la réglementation ne prend pas en compte la structure par terme du risque avec un traitement uniforme, quelle que soit l'échéance de l'engagement.¹

1.1.2. L'accord de Bâle II

La mission de Bâle II a été d'améliorer le dispositif Bâle I, par un nouvel accord plus complet, mais ne s'appliquant pas de façon uniforme à tous les établissements bancaires. La norme présente un certain avantage pour les grandes banques dans la mesure où Bâle II permet d'optimiser la consommation en fonds propres. Alors que Bâle I ne prenait en compte que le risque de crédit, ce dispositif couvre trois piliers complémentaires : le risque de marché, le risque de crédit et les risques opérationnels. Il est fondé sur un ratio prudentiel modifié. Alors, les accords de Bâle II s'articulent autour de trois piliers complémentaires²:

1.1.2.1. Pilier I : Exigences minimales de fonds propres

L'objectif du pilier est de mieux tenir compte de l'ensemble des risques bancaires et de la réalité économique : risque de marché, risque opérationnel et risque de crédit. Aussi, il implique une évaluation infinie du risque par rapport au ratio Cooke. Les méthodologies de calcul les plus avancées permettront par ailleurs une meilleure prise en compte des techniques de réduction des risques employés par les établissements. Ce qui devrait aboutir à un rapprochement entre les besoins en capital réglementaire et économique. Alors son principe est d'améliorer le calcul des risques et de moduler leur couverture par les fonds propres et le ratio Cook est remplacé par le ratio McDonough qui suit la formule suivante :

$$\text{Ratio McDonough} = \frac{\text{Fonds Propres}}{\text{Risque de crédit} + \text{Risque de marché} + \text{Risque opérationnel}} \geq 8\%$$

1.1.2.3. Pilier II : Renforcement de la surveillance prudentielle par les superviseurs nationaux

Ce pilier a pour objectif le renforcement de la surveillance prudentielle parmi les superviseurs nationaux. Il est demandé aux banques de disposer de procédure d'évaluation de leurs fonds propres conformes aux risques portés et d'une stratégie pour le maintien de ses fonds propres. Les superviseurs nationaux doivent évaluer ses procédures et prendre des

¹ DARMON Jacques, *Stratégie bancaire et gestion de bilan*, édition ECONOMICA, 1998, P 167.

² GODIH Djamel Torqui et TEFALI Benyounes, *L'essentiel sur le risque de crédit et le financement bancaire de l'entreprise*, édition LA NOUVELLE PUBLICATION UNIVERSITAIRE, Tlemcen, 2021, P 111.

mesures s'ils ne sont pas satisfaisants. Les superviseurs pourront notamment imposer au cas par cas l'exigence de solvabilité supérieure au minimum réglementaire.

1.1.2.4. Pilier III : La discipline du marché

Le pilier trois met l'accent sur la transparence financière. A ce titre, les établissements sont tenus de publier des informations complètes sur la nature, le volume et les méthodes de gestion de l'ensemble des risques, ainsi que l'adéquation des fonds propres disponibles au regard de risques. Ceci doit permettre aux acteurs économiques de disposer d'une information fiable, comparable et exhaustive pour évaluer les banques. Aussi, le nouveau dispositif énonce les exigences et recommandations en matière de communication financière dans plusieurs domaines, notamment le mode de calcul de l'adéquation des fonds propres et les méthodes d'évaluation des risques.

1.1.3. Les accord de Bâle III

Afin de corriger les erreurs de Bâle II, certaines accusées d'être à la source de la crise financière qui a débuté en 2007, le comité de Bâle a émis de nouvelles normes, dites Bâle III. L'objectif général de ces normes est de réduire le risque systémique dans l'économie en augmentant la capacité du secteur bancaire à absorber les chocs générés par des tensions financières et économiques, quelle qu'en soit la source, et, ainsi de réduire le risque de répercussions de tensions financières sur l'économie réelle. En particulier, les normes de Bâle III visent les objectifs plus spécifiques suivant :

- ✓ Augmenter tant la qualité des fonds propres des banques ;
- ✓ Mieux refléter les risques de crédit pris par les banques (en ce compris le risque de contrepartie des produits dérivés) ;
- ✓ Améliorer la gestion de la liquidité des banques ;
- ✓ Améliorer la gouvernance des banques, ainsi que les pouvoirs des autorités de supervision bancaire.

1.1.4. Vers l'accord de Bâle IV

Les experts ont souligné, dès son élaboration, que le Bâle III n'atteindrait que partiellement son double objectif d'éviter les risques systémiques et d'instaurer une discipline des institutions financières. Il paraît logique que le dispositif réglementaire vive et qu'on puisse à la fois en ajuster le contenu et suivre les modalités et difficultés de son application dans un univers financier structurellement turbulent. Ces accords réglementaires sont des processus de convergence qui demandent une maturation et qui relèvent, au fond, d'une évolution par étapes. Au terme d'un bilan, après plusieurs années de mise en œuvre, on entrevoit déjà un probable chantier dans les années à venir relatif à l'adéquation des normes conduisant probablement vers un Bâle IV ! La réglementation suppose à la fois l'adhésion de tous les Etats et une certaine flexibilité, ouvrant une forme de chantier permanent. ²

¹ BOUDGHENE Yassine et DE KEULENEER Eric, *Pratiques et techniques bancaires*, édition Larcier, 2^{ème} édition, Bruxelles, 2016, P 157.

² KHAROUBI Cécile et THOMAS Philippe, *Analyse du risque de crédit : Banque et Marché*, édition RB, 2013, P 144.

1.1.5. Aperçu général sur la réglementation et le contrôle du crédit bancaire en Algérie

Le règlement 08/11 de la Banque d'Algérie relatif au contrôle interne précise que les banques et établissements financiers sont tenus de se doter d'instruments de mesure, de surveillance et de contrôle pour les risques de différente nature auxquels ils sont exposés : les risques de crédits, les risques de marché, les risques opérationnels...etc. Ces instruments précisent également qu'il ne s'agit pas seulement de s'assurer seulement du Respect de Ratios quantitatifs mais également de porter un jugement sur la qualité de l'organisation et sur l'adéquation des outils de contrôle interne par rapport aux risques engendrés par l'activité des banques et établissements financiers.¹

Un autre aspect important concernant la nouvelle démarche promue par la réglementation nationale et internationale concerne la communication financière. Le nouvel accord de Bâle favorise la discipline de marché par l'élaboration d'un ensemble d'information à publier, permettant à la banque d'évaluer les principales données relatives au profil de risque. Dans le sillage de cette nouvelle doctrine internationale, le règlement 02/03 de la Banque d'Algérie sur le contrôle interne renforce considérablement les obligations des banques et établissements financiers en matière de publication d'information en direction. Notamment de l'organe exécutif, de l'organe délibérant des comités d'audit, des autorités de contrôle et des commissaires aux comptes.²

1.2. La diversification

Un des moyens les plus anciens de réduction des risques est la diversification. La banque limite ses risques en répartissant ses emplois sur le plus grand nombre possible d'entreprises, de secteurs d'activités et de régions. La distribution de risque constitue l'un des principes de base de la distribution du crédit. Il s'agit d'un principe universel, consacré d'ailleurs par les ratios prudentiels. Il suppose l'atomisation du montant des crédits possibles sur le plus grand nombre d'emprunteurs possibles, il s'agit de limiter en volume les crédits qui peuvent être accordés à un seul client. Sur le plan individuel cette division de risque doit être complétée par une division de risque sur le plan sectoriel, voir régional, afin d'amoindrir les conséquences d'une crise conjoncturelle ou structurelle qui viendra frapper telle ou telle profession, activité, région ...etc. Pour cela, en principe, pour chaque année la banque détermine un plafond global de crédits et fixe les limites par type de concours.

A l'étranger, et en vertu du principe de limitation du risque par client, il est courant de voir deux ou plusieurs établissements bancaires intervenir en faveur d'un même client, compte tenu de ses besoins importants de crédits. Ce financement partagé peut reposer sur un accord entre les banques du client ou résulter du montage et de la mise en place d'un crédit dit « consortial ». Ce dernier vaut dire d'un pool bancaire est constitué sous la direction d'un chef de file ou d'un banquier principal qui prend en charge tout aspect administratif.³

¹<https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/reglements2011/reglement201108.pdf> consulté le 10 Décembre 2021.

² Document interne de l'agence N°120 de la banque Crédit Populaire d'Algérie.

³ Farouk BOUYACOUB, *L'entreprise et le financement bancaire*, édition CASBAH, Alger 2000, P (26-27).

1.3. La prise de garantie

Dans le cadre d'une garantie, le garant s'engage irrévocablement à payer la banque qui à accorder le prêt toute somme réclamée par cette dernière en première demande, dans la limite d'un montant défini. La garantie est établie pour une durée déterminée, et peut être appelée en une ou en plusieurs fois. Juridiquement, les garanties sont des engagements irrévocables, inconditionnels et autonomes (indépendants des engagements pris par l'emprunteur au titre du prêt)¹. On distingue deux types de garanties : garanties réelles et garanties personnelles qu'on va développer dans ce qui suit² :

1.3.1. Les garanties réelles

Les sûretés réelles sont divisées en deux ordres : les sûretés réelles avec dépossession et sûretés réelles sans dépossession, le critère de distinction est la dépossession ou non de la chose donnée en garantie. En revanche, la propriété du bien demeure acquise au débiteur jusqu'à l'éventuelle réalisation de la sûreté.

1.3.1.1. Le gage

Le gage des meubles corporel est une convention par laquelle le constituant accorde à un créancier le droit de se faire payer par préférence à ses autres créanciers sur un bien ou ensembles de biens mobiliers, corporel présent ou future. Cette sûreté peut être avec ou sans possession.

1.3.1.2. Le nantissement

C'est une sûreté réelle mobilière, avec ou sans possession, portant sur un bien incorporel (des parts sociales, un fonds de commerce, etc.), il s'agit donc d'une garantie pour le créancier qui obtient un droit sur un bien de son débiteur. Elle peut être convenu entre un créancier et un débiteur (nantissement conventionnel) mais aussi résulter d'une décision de justice (nantissement judiciaire)

1.3.1.3. L'hypothèque

Cette sûreté consiste en l'affectation d'un immeuble à la garantie d'une dette, sans dépossession du débiteur mais publié au bureau des hypothèques. Elle constitue un droit réel accessoire à la créance.

1.3.2. Les garanties personnelles

Consiste lorsqu'une personne garantie la dette d'une autre. Toute sûreté personnelle est conventionnelle, il existe trois principales sûretés :

¹ MATHIEU Pierre et D'HEROUVILLE Patrick, Les dérivées de crédit : Une nouvelle gestion du risque de crédit, édition ECONOMICA, Paris, 1998, P 41.

² GODIH Djamel Torqui et TEFALI Benyounes, *L'essentiel sur le risque de crédit et le financement bancaire de l'entreprise*, édition LA NOUVELLE PUBLICATION UNIVERSITAIRE, Tlemcen, 2021, P 159-163.

1.3.2.1. Le cautionnement

C'est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. C'est une convention unilatérale et accessoire.

1.3.2.2. La garantie autonome

Cette sûreté est définie comme l'engagement par lequel le garant s'oblige en considération d'une obligation souscrite par un tiers à verser une somme soit à la première demande ou suivant les modalités convenues. C'est une relation triangulaire entre le créancier garanti, le débiteur et le garant.

1.4. Les garanties de compagnie d'assurance

Selon MATHIEU Pierre et D'HEROUVILLE Patrick¹, les compagnies d'assurance proposent une assurance-crédit, souscrite par le créancier pour couvrir le risque d'insolvabilité de son débiteur. Rappelons pour mémoire qu'un autre type d'assurance, l'assurance-caution, est souscrite par le débiteur en garantie de ses propres engagements. Nous ne parlerons donc que du premier type. L'assurance-crédit ordinaire se résume par quelques grands principes :

- Elle doit porter sur l'ensemble de l'activité de l'assuré et l'assureur doit pouvoir exercer une surveillance de la clientèle ;
- Seul le risque commercial normal peut être couvert, c'est-à-dire concernant des opérations entre professionnels, sur une durée courte et en excluant les risques politiques et de catastrophes naturelles ;
- Pour déclencher le processus d'indemnisation, le débiteur doit se trouver en état d'insolvabilité. Dans ce cas, l'assuré conserve une partie de la perte pour s'assurer qu'il a tout fait pour l'éviter.

1.5. Le provisionnement

La provision est constituée lorsque la banque décide d'octroyer un crédit. Le moment des provisions est calculé sur la base du montant de la créance net des garanties obtenues, autrement dit sur la base de l'exposition nette comme suit :

$$\text{Montant de la provision} = \text{Exposition nette} \times \text{Probabilité de défaut}$$

La probabilité de défaut dépend de la qualité de la contrepartie. A cet effet, les crédits octroyés doivent faire objet d'un suivi régulier. Au cas où la contrepartie présente un risque probable ou certain de non remboursement partiel ou total, celle-ci doit être classée dans l'une des garanties de risque, et provisionné à hauteur du risque qu'elle présente.²

2- Les nouvelles méthodes de gestion du risque de contrepartie

La globalisation financière avec ses caractéristiques qui sont la déréglementation, le décloisonnement et la délocalisation ont incité les banques à faire recours à de nouveaux

¹ MATHIEU Pierre et D'HEROUVILLE Patrick, *Les dérivées de crédit : Une nouvelle gestion du risque de crédit*, édition ECONOMICA, Paris, 1998, P 39.

² SMAIL Lila, *Gestion de risque de contrepartie dans la relation banque-PME*, mémoire de master, option finance, université Mouloud MAMMERI, TiziOuzou, 2016, P 54-55.

procédés plus complexes de la gestion du risque de contrepartie à l'instar de la titrisation, la défaillance et les dérivés de crédit qui permettent de transférer le risque et de le minimiser .

2.1.La titrisation

La titrisation est une technique financière américaine « Securitization », autrement dit, c'est une technique de gestion consistante à créer des produits échangeable sur le marché obligataires à partir d'un ensemble de créances. Ces produits doivent avoir des caractéristiques contractuelles semblables à celles d'obligation comme un nominal, des coupons, des notations ...etc. Cette transformation d'actif passe par l'intermédiaire d'une entité juridique particulière ou véhicule (SpecialPurposeVehicule (SPV)). En France, ce sont les fonds Communs de créance qui servent de véhicule. De plus, le risque crédit lié aux créances titrisées est effectivement transféré aux investisseurs. Ce transfert permet au vendeur de réduire son coût de financement et de diminuer le niveau de capital réglementaire requis pour couvrir ces actifs. ¹

2.1.1. La titrisation traditionnelle

La titrisation traditionnelle consiste, pour un établissement de crédit, à céder en bloc, donc à recevoir en contrepartie des liquidités, certains de ses actifs, qui doivent être sains, à une entité juridique adéquate, le fonds commun de créances qui lui-même finance l'achat en émettant des parts sur le marché des capitaux. Ce faisant, l'établissement de crédit cède également le risque attaché à ces actifs. Le fonds commun de créances (FCC) a juridiquement le statut d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières. Il se finance en émettant sur les marchés de capitaux des titres de propriété et des titres de créances à profit de rendement et de risque différents au gré des investisseurs. Il acquiert des actifs divers, des créances bancaires naturellement, mais également des titres, des liquidités ou des instruments dérivés. Il prend en charge les risques grâce à différents mécanismes comme le surdimensionnement (les flux attendus du recouvrement des créances étant largement supérieurs aux flux de remboursement des parts émises) ou en contractant une assurance, ce que l'on dénomme souvent rehaussement de crédit. Les véhicules de titrisation relèvent souvent du droit anglo-saxon avec le trust, mais la réforme récente du régime des FCC introduite par la loi sur la sécurité financière de 2003 rend ces montages juridiques de droit étranger moins utiles. De plus, le domaine privilégié de la titrisation est les crédits au logement et à la consommation qui présentent le point commun d'être difficilement refinançables et d'avoir des taux élevé.²

2.1.1. La titrisation synthétique

La titrisation synthétique est une technique financière, souvent désignée sous le nom de CDO pour collateralized debt obligations. Elle repose sur un découplage du risque de contrepartie et des risques de liquidité et taux attachés aux créances bancaires ou aux titres. Très proche des dérivés de crédit, elle s'est développée parallèlement et ses encours dépassent

¹ GOURIEROUX Christian et TIOMO André, *Risque de crédit : une approche avancée*, édition ECONOMICA, Paris, 207, P 80.

² Sylvie de COUSSERGUES, *Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie*, Edition DUNOD, 5^{ème} édition, Paris 2007, P (175-176).

aujourd'hui ceux de la titrisation traditionnelle. Alors, il consiste pour une banque à céder à une entité ad hoc, qui désormais peut être un FCC, le risque de contrepartie d'un portefeuille de créance ou de titres, tout en conservant les actifs dans son bilan. On note qu'à la différence des dérivés de crédit le transfert de risque porte sur un portefeuille de créances et non sur une créance isolée. Le portefeuille concerné est d'ailleurs configuré pour permettre l'émission de titres (dette senior, junior ou subordonné) répondant aux attentes du marché et les CDO appartiennent à la catégorie des produits structurés. Le produit de l'émission est alors investi par le FCC en titres, appelée collatéral, qui garantissent les risques et dont les flux permettent la rémunération des investisseurs.¹

2.2. La défaisance

La défaisance est une technique financière également d'origine américaine (la defeasance) qui permet de faire sortir d'un bilan tant des créances que des dettes en les transmettant à un tiers. Alors, les établissements de crédit utilisent la défaisance pour faire sortir de leurs actifs des créances à haut risque : celles assorties d'un fort risque souverain ou des créances compromises (créances immobilière, par exemple). Un montage financier proche de celui de la titrisation est fréquemment retenu. Donc, la banque cède les créances à un trust, structure juridique plus souple que les FCC. A la différence de la titrisation, le trust est créé et financé par la banque qui ainsi ne se débarrasse pas complètement du risque de contrepartie puisqu'elle détient les parts émises par le trust mais ce dernier, ayant un actif majoritairement composé de titres d'Etat, présente moins de risque que les créances cédées. Il conserve les crédits jusqu'à leur échéance et ayant ajusté la durée des titres sans risque à cette échéance, il est en mesure de rembourser à la date convenue les parts souscrites par la banque. De plus, il est fréquent qu'un véhicule vienne s'intercaler entre la banque et le trust et que ce véhicule présentant des garanties adéquates (surdimensionnement, rehaussement de crédit par exemple), le risque présenté sur le trust est diminué d'autant. Pour finir, la défaisance a été utilisée dans les plans de redressement d'établissements de crédit en difficulté, comme dans le cas du Crédit Lyonnais.²

2.3. La gestion par les dérivés de crédit

« Innovation financière majeure des années quatre-vingt-dix, les dérivés de crédit permettent à une banque de vendre le risque attaché à une créance tout en la conservant à l'actif de son bilan »³.

2.3.1. Définition des dérivés de crédit

Les dérivés de crédit sont des produits financiers dérivés. Ces derniers peuvent être définis comme des instruments financiers dont la valeur dépend de la variation d'un actif sous-jacent (cet actif sous-jacent pouvant être, par exemple, le cours d'une action de société,

¹ BOUDGHENE Yassine et DE KEULENEER Eric, *Pratiques et techniques bancaires*, édition Larcier, 2^{ème} édition, Bruxelles, 2016, P 286.

² CHARLES Amélie et REDOR Etienne, *Le financement des entreprises*, édition ECONOMICA, 2009, P (86-89).

³ DE SERVIGNY Arnaud ET ZELENKO Ivan, *Le risque de crédit : Face à la crise*, édition DUNOD ; Paris 2010, P 219.

un taux d'intérêt, un cours de change entre devises, un indice économique ou financier ou encore la valeur d'un autre contrat dérivé. Ils sont en principe conclus entre deux parties appelées « contrepartie » qui vont s'échanger des flux financiers qui varieront donc en fonction du comportement de l'actif sous-jacent qui sert de référence.¹

2.3.2. Diversité des dérivés de crédit

Plusieurs catégories de dérivés de crédit peuvent être distinguées à partir du mécanisme de transfert de risque mis en œuvre² :

2.3.2.1. Les instruments liés à un événement de crédit

Avec ces instruments, l'obligation de paiement du vendeur de garantie découle de la survenance d'un événement de crédit de type défaut ou dégradation de la créance sous-jacente et c'est par la conclusion d'un contrat de swap que le risque a été transféré. Cette catégories de dérivés de crédit est principalement constituée de crédit default swaps qui représentent plus de la moitié de l'encours total des dérivés de crédit.

2.3.2.2. Les instruments sur spread de signature

Dans ce cas, l'obligation de paiement à la charge du vendeur de garantie naît de l'évolution de l'écart de rendement entre la créance sous-jacente et celui d'une dette de référence. Les forwardspreads et les options sur spreads appartiennent à cette catégorie de dérivés de crédit.

2.3.2.3. Les total return swaps

Cette troisième catégorie est constituée de produit reposant sur un mécanisme de transfert du risque (capital et intérêts) attaché à une créance sous-jacente. Ces instruments permettent d'échanger grâce à un swap le rendement d'une créance contre celui d'une dette de référence, un emprunt d'Etat, par exemple, donc sans risque.

A partir de ces mécanismes de base, des dérivés de crédit, dits de deuxième génération, plus sophistiqués, ont été mis en point, comme par exemple les options exotiques.

2.3.3. L'utilité des dérivés de crédit

Les dérivés de crédit permettent une véritable gestion du risque de contrepartie puisqu'ils rendent possible la dissociation du coût du risque de contrepartie et du coût de fonctionnement de créance à laquelle il est attaché. Un établissement de crédit peut ainsi :

- Vendre des risques existants tout en conservant les créances à son bilan ;
- Acheter des risques et diversifier son exposition.

Et ces deux opérations qui bien entendu peuvent s'insérer dans des stratégies d'arbitrage ou de spéculation favorisent la gestion dynamique de contrepartie en donnant aux établissements de crédit l'accès à des risques de contrepartie que commercialement ils ne sont

¹ SEDLO Adrian, *Les dérivées de crédit : Analyse juridique*, Mémoire D.E.A Droit des Affaires, Université ROBERT SCHUMAN Strasbourg, 2002/2003, P 3.

²Sylvie de COUSSERGUES, *Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie*, Edition DUNOD, 5^{ème} édition, Paris 2007, P 173.

pas en mesure de prendre. Les banques sont également très actives en matière de dérivé de crédit comme teneurs de marché et assurent ainsi la liquidité de ces produits.¹

L'objectif de cette dernière section est d'exposer les divers instruments de gestion du risque de contrepartie. C'est pourquoi nous l'avons tranché en deux grandes parties. La première partie porte sur les instruments traditionnels de gestion de risque de crédit. D'abord, nous avons présenté la réglementation prudentielle apportée par les accords de Bâle et un aperçu sur la législation algérienne en matière de réglementation bancaire. Ensuite, nous avons mis en avant la diversification et la prise de garantie qui sont les plus anciens outils de gestion. Enfin, nous avons clôturé avec le provisionnement que la banque constitue à l'occasion d'accord de crédit. La seconde partie, nous l'avons consacré aux nouvelles instruments de gestion qui remédié aux insuffisances des premières qui sont : la titrisation, la défaillance et la gestion par produits dérivées.

¹MIISHKIN Frédéric, *Monnaie, banque et marchés financiers*, édition Pearson Education, 8^{ème} édition, France 2007, P 16, Pdf.

Conclusion

A travers ce chapitre, nous avons commencé par identifier le risque de contrepartie qui correspond au risque de défaut de la contrepartie dans le cadre d'une transaction financière. Ce défaut peut être volontaire ou dû à une impossibilité pour l'emprunteur de remplir les termes du contrat. Ensuite, nous avons présenté les approches d'évaluation et les instruments de gestion de ce risque.

Tout d'abord, la première section était consacrée à l'identification du risque de contrepartie. Au début, nous avons défini le risque de contrepartie tout en démontrant sa décomposition. Après, nous avons exposé les diverses formes de ce risque et détaillé ses situations. A la fin, nous avons présenté ses niveaux dont le niveau externe qui mis en avant les risque engendré par les bénéficiaire de crédit, et le niveau interne propre à l'établissement de crédit causé par la politique de crédit et la procédure de traitement de dossier. Ensuite, la deuxième section, nous l'avions découpé en deux parties. La première partie était réservée à l'approche traditionnelle d'évaluation du risque de contrepartie (évaluation de l'emprunteur et le crédit scoring), tandis que l'autre, aux nouvelles approches telle que le rating. Enfin, la dernière section était destinée aux différents instruments de gestion du risque de crédit. Entre outils traditionnels et nouveaux, le but est le même : pouvoir maîtriser ce risque.

De l'identification vers l'évaluation pour enfin attendre la gestion du risque de contrepartie, le but est de pouvoir limiter, à savoir, éliminer ce risque au sein des banques. En revanche, c'est dernières arrivent-elles vraiment à maîtriser cette menace quotidienne ou bien elle demeure toujours la bête noire des banquiers ? C'est ce qui va être l'objet du chapitre suivant.



Chapitre III :

*Etude de cas de dossier de
recouvrement de créance*

Introduction :

Le chapitre précédent a mis en avant la présentation du risque de crédit et à montrer comment est-ce qu'une banque prend des décisions de manière rationnelle en identifiant, évaluant et mesurant avec précision le risque de contrepartie des emprunteurs, autant avant de leur accorder un crédit que tout au long de la vie de celui-ci. Ces institutions expriment un besoin fonctionnel : celui d'une analyse du risque individuel de chacun de leurs clients et l'analyse du risque globale de leur portefeuille de crédits. Malgré toutes ses procédures mise en place pour éviter, à voir éliminer le risque de contrepartie, des imprévus continus à survenir et l'emprunteur fait défaut. Alors, la gestion des impayés démarre à partir du premier jour ou l'échéance du crédit impayé et/ou l'engagement pris par un client non respecté. Dès ce moment, la banque doit avoir organisé sa capacité de détection de l'incident et sa réaction à travers la mise en œuvre d'interventions planifiées et gradués, en fonction de son appréciation du risque.

L'objectif de ce chapitre est de présenter l'organisme d'accueil de notre stage pratique et d'exposer les procédures de recouvrement de créance mis en place par l'organisme pour faire face à la survenance du risque de défaillance de la contrepartie et cela en analysant un échantillon de dossiers clients.

Alors, la première section sera réservée à la présentation de l'organisme d'accueil et le montage de dossier crédit investissement au sein de cette agence. La deuxième section, explique la notion de créance et recouvrement pour exposer les procédures de recouvrement amiable et judiciaire. La troisième section détaillera l'étude de cas d'un échantillon de dossiers crédit investissement de leurs créations à leur recouvrement.

Section 1 : Présentation du l'organisme d'accueil

Le système bancaire algérien est composé de vingt banques dont six sont publiques (BNA, CPA, BEA, BADR, CNEP et BDL). Ces dernières ont une part de marché dominante de près de 87%, elles sont toutes agréées par le conseil de la monnaie et de crédit pour exercer les opérations de banques qui sont : l'octroi de crédit, la collecte des dépôts et la gestion des moyens de paiements mis à disposition des clients.¹

La structure d'accueil de notre stage pratique est le crédit populaire d'Algérie qui a montré son importance dans l'économie algérienne depuis sa création. Alors, ce chapitre sera consacré à la présentation du CPA ainsi que la façon dont elle réalise le montage de dossier de crédit d'investissement.

1- Présentation du l'organisme d'accueil

La banque « Crédit Populaire d'Algérie » est l'une des plus importante du pays ce qui a fait que ses agences sont éparpiller dans tous le territoire national. Au long de cette partie, nous allons présenter cet établissement financier en mettant en avant son évolution historique et son organisation. Pour ensuite, présente l'agence ou nous avons eu la chance d'effectuer notre stage pratique.

1.1. Historique et organisation du Crédit populaire d'Algérie

Dans cette partie nous allons présenter la banque « Crédit Populaire d'Algérie » et cela selon deux axes. Le premier sera de détailler son historique de l'indépendance jusqu'à aujourd'hui, le second portera sur son organisation.

1.1.1. L'histoire du CPA

Le Crédit Populaire d'Algérie est né le lendemain de l'indépendance, dans un contexte marqué par une volonté de nationaliser tous les organismes bancaires étrangers qui gravitaient autour de la toute récente Banque Centrale d'Algérie. Dans cette phase de genèse et d'affirmation progressive du système bancaire nationale, le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) a été la seconde banque à être créée, après la naissance de la Banque National d'Algérie.

Le CPA a été créée par l'ordonnance N°66-366 du 29 Décembre 1966 à partir des réseaux hérités des quatre banques populaires (la Banque Populaire Commerciale et Industrielle à Alger, Oran, Annaba et Constantine), et de la société Marseillaise de Crédit. Ses statuts ont été ensuite définis par l'ordonnance N°67-78 du 11 Juillet 1967 en lui donnant pour principale mission la promotion des secteurs du B.T.P.H, de santé et de médicament, du commerce et de la distribution, l'hôtellerie et le tourisme, les médias, la PME/PMI et l'artisanat. Son patrimoine a été ensuite augmenter par l'intégration des patrimoines de la banque Algérie-Misc et de la compagnie française du crédit.²

Avec l'ordonnance des textes intérieurs relatifs à la gestion socialiste des entreprises, et la promulgation de la loi 90-10 du 14Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, le CPA, devenu entreprise publique économique a opéré une désécialisation, par la diversification de

¹ Document interne de la banque.

² Document interne de la banque.

son portefeuille client. Après avoir satisfait aux conditions d'éligibilité prouver par la disposition de la banque d'Algérie, le CPA a obtenu son agrément du conseil de la monnaie et du crédit le 07 Avril 1997, devenant ainsi la deuxième banque en Algérie à être agréée.³

Aujourd'hui, l'Etat demeure le seul propriétaire du CPA malgré les intentions de rachat formulées par des groupes étrangers et son capital social s'élève à 48 000 000,00DA après être évoluer comme le tableau suivant le présente⁴ :

Tableau N°06 : Le capital social du CPA

Année	Montant
1966	15 millions DZD
1983	800 millions DZD
1992	5 ,6 milliards DZD
1994	9,31 milliards DZD
1996	13,5 milliards DZD
2000	21,6 milliards DZD
2004	25,3 milliards DZD
2006	29,3 milliards DZD
2010	48 milliards DZD

Source : Document interne de la banque

1.1.2. L'organisation du CPA

A l'instar des autres banques, le CPA est composé d'un réseau implanté sur la quasi-totalité du territoire nationale. Ce réseau est constitué d'une direction générale qui trace la politique globale de la banque, d'une liste de quinze groupes d'exploitation qui ont pour attribution l'animation et le contrôle des différentes activités effectuées par les agences qui leurs sont rattachées et dont le nombre atteint cent-quarante-neuf. Ces dernières ont pour mission de mettre en exécution la stratégie tracée. Parmi ces structures de base, existe l'agence CPA N°120 située à Tizi-Ouzou, dans laquelle on a eu la chance d'effectuer notre stage pratique.⁵

³ Document interne de la banque.

⁴ <https://www.cpa-bank.dz/index.php/fr/la-banque/presentation> consulté le 10 Décembre 2021.

⁵ Document interne de la banque.

1.2. Présentation de l'agence CPA N°120 boulevard Colonel AMIROUCHE, TIZI-OUZOU

Faisant partie de l'ensemble des agences de la banque Crédit Populaire d'Algérie implantées sur le territoire nationale, l'agence CPA 120 est une agence de première catégorie située au Boulevard Colonel AMIROUCHE, dans le chef-lieu de la commune de Tizi-Ouzou.

Elle a ouvert ses portes en 1966 et elle est chargée d'accomplir toutes les opérations couramment traitées par une banque commerciale. Malgré la rareté de l'activité industrielle dans cette localité, différentes agences bancaires se sont installées, ainsi l'agence CPA 120 exerce ses activités entourée de plusieurs banque dans un périmètre de 200 mètre, à savoir la BNA, la BEA, et la BDL. Cela a donné naissance à une rude concurrence professionnelle. Sachant que la ville de Tizi-Ouzou se caractérise principalement par la présence remarquable de commerçants et des grossistes qui constituent la majeure partie de la clientèle de cette agence. Cette agence est dotée d'un comité de crédit présidé par le directeur de l'agence et regroupant le sous-directeur, les chargés d'étude et éventuellement le chef du service exploitation. Ce comité est chargé de se prononcer sur les demandes des crédits introduites par la clientèle.⁶

1.2.1. Les missions de l'agence

En se référant à la lettre commune 03/2000 du CPA, l'agence CPA 120 est une agence de première catégorie pouvant, sous réserve du respect de la réglementation bancaire en vigueur, effectuer toute opération de la banque, au sein de la loi sur la monnaie et le crédit. Les objectifs prioritaires qui lui sont signés par le Directeur Générale visent :

- Le développement de son fonds de commerce par amélioration des parts de marchés de la banque dans la région et le lieu d'implantation de l'agence ;
- La contribution à l'amélioration des performances économiques de la banque en termes de résultat et de qualité de gestion.

Dans ce cadre, la CPA 120 est chargée des principales missions suivantes :

- Traiter les opérations bancaires confiées par la clientèle, entretenir et développer des relations commerciales suivies avec celle-ci ;
- Réaliser le plan d'action commercial ;
- Recevoir, étudier, décider et mettre en place des crédits dans la limite des prérogatives qui lui sont conférées par voie réglementaire, conformément aux règles et procédures internes (satisfaction des conditions préalables exigées et le recueil des garanties...) ;
- Assurer la gestion et le suivi des crédits octroyés et des garanties exigées ;
- Traiter les opérations du commerce extérieur dans la limite des prérogatives conférées.

1.2.2. Les fonctions de l'agence

L'agence CPA 120 est organisée en cinq (05) principaux compartiments qui sont :

- Caisse et portefeuille ;

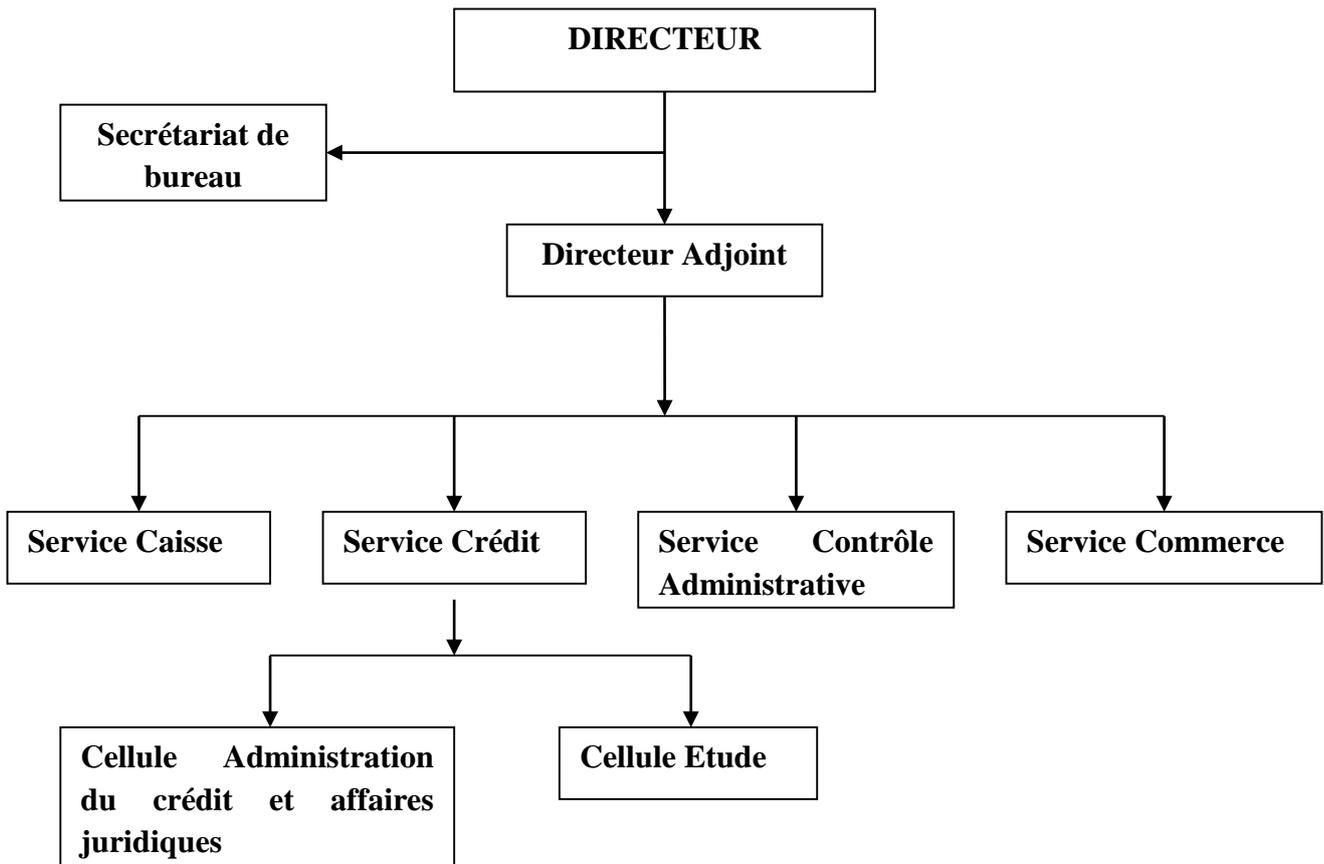
⁶ Document interne de l'agence CPA 120.

- Crédit ;
- Commerce extérieur ;
- Administration et Contrôle.

1.2.3. L'organigramme de l'agence CPA

C'est une agence de première catégorie qui fonctionne avec un directeur et sous-directeur suivant l'organigramme arrêté par la lettre commune N°03/2000.

Schéma N° 01 : Organigramme de l'agence CPA N°120



Source : Document interne du CPA N°120

2- Procédure de l'octroi de crédit au sein du CPA 120

Comme tout organe d'exploitation d'une banque, l'agence CPA 120 commercialise l'ensemble des produits financiers mis en avant par le Crédit Populaire d'Algérie. Parmi ses produits, on trouve les crédits d'investissements. De tels crédits avec des sommes souvent importantes peuvent générer des risques inévitables pour l'agence voir toute l'établissement. Ce qui fait que les banquiers sont très attentifs dans l'étude de ce type de crédit.

2.1. Opération de montage de dossiers de crédits d'investissement

Un crédit investissement est un crédit qui finance la partie haute d'un bilan ou autrement dit l'actif immobilisé. Ce dernier est constitué d'équipements, de machines, de bâtiments, de bureaux, de matériels roulants, ... etc. En quelque sorte c'est l'outil de travail de l'entreprise.

De plus, on peut distinguer divers crédits investissements, ce qui a été déjà détaillé dans le premier chapitre. Alors, pour avoir un crédit d'investissement auprès d'une banque, il faut, tout d'abord, présenter un dossier de base. C'est ce qui va être abordé dans cette partie.

2.1.1. Constitution du dossier de crédit investissement

Selon la forme d'organisation des banques, les démarches de crédit peuvent être adressées à l'agence bancaire pour décision ou avis selon le montant de sa délégation. Au cas où les montants demandés sont supérieurs aux délégations accordées au directeur de l'agence, le dossier de crédit est opposé d'un avis et envoyé aux directions régionales ou centrales concernées par leur pouvoir de délégation respectif. De plus, tous les pouvoirs qui excèdent les prérogatives de la Direction Générale seront le moment venu organisés d'une façon expresse par le conseil d'administration. Ce circuit de décision est d'une manière générale applicable aux entreprises.⁷

2.1.1.1. La composition du dossier de crédit investissement

Dans tous les cas de figure, qu'il s'agisse de projets neufs, de projets de renouvellement, d'extension ou de valorisation des équipements, l'entreprise est tenue de présenter un dossier comprenant les éléments, suivants⁸ :

- ✓ Une demande de crédit investissement reprenant clairement les concours demandés, leurs montants, la durée, l'objet de financement et les garanties réelles et/ou personnelles proposées. Cette demande devra être signée par le délégataire de l'entreprise.
- ✓ Une étude technico-économique devant faire ressortir notamment :
 - La présentation générale du projet ;
 - La localisation et le descriptif de l'implantation du projet ;
 - La description des principaux produits et services à réaliser ;
 - Le programme de production arrêté ;
 - Le planning de réalisation physique et valorisé du projet ;
 - L'analyse du marché ;
 - Les équipements nécessaires à acquérir et les constructions envisagées ;
 - Le processus technologique utilisé et les capacités de production ;
 - Les emplois créés ;
 - Copie du titre de propriété ou tout autre document justificatif du terrain d'assiette s'il s'agit d'un projet neuf ;
 - Copie des titres de propriété des biens appartenant à l'entreprise s'il s'agit de renouvellement, extension ou autres ;
 - Le permis de construire pour les réalisations ;
 - L'évaluation financière des biens et terrains (factures d'acquisition, contrat bail et (ou expertise)) ;
 - Les devis estimatifs et quantitatifs des constructions envisagées et factures proformat des équipements, matériels ou autres ;

⁷ Document interne de la banque.

⁸ Document interne de la banque.

- Pour les équipements acquis et les constructions déjà opérées, il y a lieu d'exiger une expertise valorisée à titre de justificatifs ;
- Une note de présentation de l'entreprise, des associés et de ses dirigeants ;
- ✓ Une étude financière devant reprendre :
 - La structure de financement envisagée ;
 - Les bilans prévisionnels et comptes annexes couvrant une période de 2 à 7 ans après la mise en exploitation du projet ;
 - Un plan de financement du projet et du Business plan de l'entreprise étalée sur la période de réalisation du ou des projets envisagés ;
 - Une copie du dossier introduit auprès de l'ANDI (ex APSI) ;
 - Déclaration d'investissement et demande des avantages fiscaux et éventuellement l'agrément de l'ANDI des avantages obtenus ;
 - Copie des statuts et de l'inscription au registre de commerce pour les nouveaux projets ou création de société ;

2.1.1.2. Délai de traitement des demandes de crédit

Le délai de traitement des dossiers commence à courir à compter de la date d'accusé de réception donnée à la clientèle. Il comprend :

- ✓ L'examen des documents présentés ;
- ✓ La visite obligatoire chez le client et l'établissement d'un compte rendu ;
- ✓ L'instruction du dossier et la formulation de l'avis motivé ;
- ✓ La prise de décision et la notification au client.

Au niveau de l'agence ce délai comprend aussi l'examen de la demande de crédit et la décision ou envoi à la direction régionale. De plus, le délai varie selon les moyens mis à disposition, le temps consacré à l'étude et à la décision. Par exemple, pour le traitement d'une demande d'investissement les délais sont beaucoup plus étalés par rapport aux crédits de fonctionnement, ils peuvent dépasser 45 jours. Mais grâce à la mise en place des systèmes automatisés ou informatisés conçus sur la base de logiciels ou programmes adaptés (nouvelles techniques de l'informations et de la communication), le délai de traitement de dossiers a été réduit jusqu'à deux semaines seulement pour un crédit d'investissement.

2.1.1.3. Conditions d'éligibilités

L'accès aux crédits implique de la part des entreprises des conditions d'éligibilité obligatoires qui se résument aux points essentiels suivants⁹ :

A- La qualité de commerçant

Conformément à l'article 21 du code de commerce : « Toute personne physique ou morale inscrite au registre de commerce est présumée, sauf preuve contraire, avoir la qualité de commerçant au regard des lois en vigueur ». Cette disposition confrère, aux personnes physiques et morales inscrites au registre de commerce, la pleine capacité d'exercer tous les

⁹ Document interne de la banque.

actes de commerce. A cet effet, elles doivent produire un extrait d'inscription au registre de commerce pour justifier leur situation.

Cette qualification est élargie aux professionnels inscrits au registre de l'artisanat et des métiers et il en est de même des membres de professions libérales et hommes de l'art, non reconnus comme commerçants en la forme, mais sont autorisés à exercer leurs activités de manière indépendante, à titre individuel ou dans un cadre coopératif, de même pour les promotions immobilière et d'emploi de jeunes.

B- L'affiliation fiscale et parafiscale

Pour être éligible à l'octroi d'éventuels crédits bancaires, les entreprises doivent présenter des documents fiscaux et parafiscaux récents (extrait de rôles et assurances sociales) de moins de trois (03) mois. Ces documents sont considérés comme justificatifs en matière de règlement de la fiscalité et de la parafiscalité. En revanche, concernant les créations nouvelles, la banque exige la production d'un document de déclaration d'existence.

C- La tenue et la production de documents comptables

Les entreprises doivent tenir, pour des raisons d'ordre fiscal, des livres comptables réglementaires et produire annuellement une documentation comptable retraçant leur situation financière. A ce titre, il est exigé aux entreprises sollicitant de concours bancaires, de fournir :

- ✓ Le bilan et annexes certifiés et conformes aux écritures ;
- ✓ La copie de déclaration fiscale et parafiscale.

2.1.2. Présentation du plan de financement

Le plan de financement consiste à recenser tous les besoins de financement à terme de l'entreprise et toutes les ressources internes et externes dont elle disposera. Ces données permettront de faire ressortir la part de l'investissement que l'entreprise ne pourra pas financer par ses propres ressources. Contrairement au plan de trésorerie, le plan de financement est un document pluriannuel établi en fonction de la durée d'amortissement du crédit. En outre, le plan de financement est indispensable pour juger de la viabilité et pour négocier, auprès des banques, les concours financiers nécessaires. De plus, Il est également un document prévisionnel pluriannuel établi pour une durée s'étalant en général de 2 à 7 ans.¹⁰

2.1.3. Canevas d'étude investissement

Il n'existe pas de canevas d'études typiques d'investissement d'échelle universelle. La démarche préconisée dans le cadre des exercices relève d'une forme classique, utilisée couramment par les banques pour la détermination de la rentabilité de projet. Actuellement, il existe des logiciels d'évaluation financière de projet, on citera par exemple le logiciel conçu par les experts de l'ONUDI (**expert comfar 3**). Le CONFAR III Expert (The Computer Model for Feasibility Analysis and Reporting) est une aide précieuse dans l'analyse des projets d'investissement. Le module principale du programme accepte les données financières et économiques, produit des états financiers et économiques, des affichages graphiques et calcule les mesures de performance. De plus, des modules supplémentaires facilitent le

¹⁰ MELYON Gérard, *Gestion financière*, édition Bréal, 4^{ème} édition, France, 2007, P 186.

processus analytique, les méthodes d'analyse économique à valeur ajoutée et coûts-avantages, développées par l'ONUDI (The United Nations Industrial Development Organisation) sont incluses dans le programme, qui tient compte des principales institutions internationales de développement. Il sert notamment pour la détermination de la rentabilité des grands projets de développement mais qui peut servir aussi pour les besoins d'études de rentabilité des moyennes entreprises.¹¹

2.1.4. Principales règles sur le financement des investissements

Le banquier doit souligner un ensemble de règles qui vont lui définir le crédit sollicité par le client, c'est ce qui va être développé dans ce qui suit.

2.1.4.1. La nature des besoins couverts par le crédit d'investissement

Lorsqu'une entreprise prévoit réaliser un investissement, pour assurer le développement de son activité et l'amélioration de sa compétitivité et de sa productivité, elle doit injecter des capitaux dont, dans la plupart des cas, elle ne dispose pas en trésorerie. Parmi d'autres solutions envisageables, le recours au crédit d'investissement lui permettra de compléter son autofinancement, tout en lui offrant des délais de remboursement suffisants pour y faire face.

Selon la nature de l'investissement, il sera possible de prévoir:

- Soit un crédit à moyen terme remboursable sur une durée de 2 à 7 ans
- Soit un crédit à long terme remboursable sur plus de 7 ans

2.1.4.2. Le montage et le fonctionnement du crédit d'investissement

D'un côté, avant même de prendre la décision d'investir, l'entreprise devra estimer l'impact de l'investissement sur son chiffre d'affaires et sur sa rentabilité future, le coût précis de l'opération et la façon dont elle envisage son financement. D'autre côté, avant l'octroi d'un crédit moyen terme (CMT) ou d'un crédit long terme (CLT), le banquier doit analyser les facteurs suivantes :

- ✓ La fiabilité du projet ;
- ✓ Poids de la concurrence ;
- ✓ Solidité de l'emprunteur ;
- ✓ Capacité d'adaptation.

Lorsque le banquier s'implique dans une opération de crédit en CMT ou CLT, il n'ignore pas qu'il prend un engagement de longue durée et que la bonne issue de crédit dépendra des chances de pérennité de l'affaire ; aussi devra-t-il tenter de trouver la réponse aux questions suivantes :

- ✓ L'entreprise a-t-elle des chances de réussir ou tout simplement de suivre encore plusieurs années ?
- ✓ L'entreprise a-t-elle évalué correctement ses besoins ?
- ✓ L'entreprise dégagera-t-elle une rentabilité suffisante pour payer les charges de remboursement du crédit ?

¹¹ www.unido.org/comfar consulté le 05/12/2021.

2.1.4.3. Principales règles sur le financement des investissements

Le financement de crédit est conditionné par un ensemble de règles que nous avons résumé en huit principales règles comme suit :

A- Première règle : La détermination de la durée

Il s'agit de rechercher l'adéquation des termes entre la durée de vie du bien, de son amortissement et des capitaux empruntés qui le finance et qui permettent d'équilibrer le poids du remboursement de la dette. En effet, la durée d'amortissement fiscale du bien doit servir de raisonnement pour déterminer la durée maximale souhaitable ; il serait déraisonnable de financer sur 7 ans un bien amortissable sur 2 ans. Ce qui reviendrait à maintenir un encours de crédit sur un bien qui serait probablement mit au rebut. On rencontre souvent des crédits un peu plus courts que la durée d'amortissement du bien, mais très rarement plus longs. Tous les besoins n'ont pas la même durée d'amortissement fiscale ; aussi :

- ✓ Le matériel roulant s'amorti généralement sur 5 ans ;
- ✓ Le matériel de bureau s'amorti sur 5 à 10 ;
- ✓ L'outillage sur 5 à 10 ans ;
- ✓ Les constructions sur 20 ans et plus ...

Bien entendu, si les capacités de remboursement le permettent, l'entreprise pourra opter pour une durée plus courte que la durée d'amortissement fiscal. Par contre, dans le cadre d'un crédit à long terme, ce n'est pas la durée d'amortissement du bien qui doit prévaloir :

- Un terrain n'est pas amortissable
- Les bâtiments, selon leurs catégories, peuvent s'amortir de 20 à 50 ans

On s'imagine mal l'octroi d'un crédit remboursable sur un demi-siècle. C'est donc, cette fois, la capacité de remboursement de l'entreprise qui sera le principal critère de choix de durée d'un CLT qui ne devrait excéder 15 ans dans le pire des cas.

B- Deuxième règle : La détermination du montant du crédit ou quotité de financement

Le montant d'un crédit d'investissement est déterminé en fonction de divers paramètres :

✓ Pour un crédit à moyen terme

La banque limite souvent ses interventions à 70% du programme TTC (ce qui équivaut à 85% HT). Cette quotité trouve sa justification dans les raisons suivantes :

- La limitation à une certaine quotité oblige à une participation de l'entreprise en ressources propres, et permet, en cas de prise de garanties sur la totalité du bien, de disposer d'une certaine marge de sécurité
- Le partage du risque entre le client et la banque : si le client a confiance en son projet, sa participation devrait être appréciable.

✓ Pour un crédit à long terme

Le pourcentage maximum est de 88%, mais rien n'interdit à un banquier de financer 100% d'un programme s'il le souhaite. En réalité, les normes ci-dessus correspondent à des normes de prudence (expérience du banquier). L'emprunteur doit également contribuer par son autofinancement à la réalisation partielle de l'investissement.

C- Troisième règle : Le choix des garanties

L'intervention du prêteur s'inscrit dans la durée, il n'est guère concevable dans ce cas d'envisager le financement sans garantie réelle :

- ✓ Gage sur le véhicule avec dépossession (appliqué conformément à la loi Algérienne) ;
- ✓ Nantissement sur le matériel et outillage ;
- ✓ Nantissement du fonds de commerces ;
- ✓ Garantie hypothécaire sur les biens.

Une sûreté réelle garantie essentiellement le risque final de non remboursement, la caution personnelle et solidaire des dirigeants contribuera à la diminution du risque d'immobilisation. Alors, le choix de garanties n'est pas un élément prioritaire dans la décision du banquier, mais bien un accessoire. Dans certains cas les tribunaux n'hésitent pas à sanctionner le banquier fautif à leurs yeux.

D- Quatrième règle : l'endettement à terme limité à 3 ou 4 ans de CAF

Le calcul est effectué en tenant comptes des nouveaux concours.

E- Cinquième règle : remboursements annuels d'emprunt < ou = à 50% de la CAF prévue

Donc annuités /CAF < ou = à 50%. Il s'agit de vérifier si la CAF n'est pas totalement absorbée par les remboursements d'emprunts.

F- Sixième règle : capitaux propres proportionnels aux emprunts

Le calcul est effectué en tenant compte des nouveaux concours et du renforcement éventuel des capitaux propres.

G- Septième règle : fonds de roulement

Le fonds de roulement constitué servira aux essais de démarrage du projet. Il est estimé généralement à 1 mois du CAHT.

H- Huitième règle : poids supportable des frais financiers

Intégrer les fais financiers issus des nouveaux projets, sachant que les normes générales permettent un taux variant entre 2% et 3% du CAHT.

2.1.5. La réalisation pratique du crédit investissement

La banque et son client signeront une convention de prêt fixant les engagements de chacun, cette convention nécessitera l'intervention d'un notaire si une garantie hypothécaire est prévue. Chaque établissement de crédit, fixe ses conditions et la variété des montages est grande :

- ✓ Le crédit peut être remboursé selon différentes modalités :
 - Taux fixe et échéances constantes ;
 - Taux variable indexé sur le Taux de base et c'est ce qu'est appliqué dans les cas que nous allons traiter dans la troisième section ;
 - Taux indexé sur un Taux du marché monétaire.
- ✓ Il peut être utilisé par escompte d'une chaîne de billets ou mobilisables, toujours par billets, au gré de l'emprunteur, tout en respectant le remboursement des échéances dues.

Une fois les actes signés et les garanties prises, le banquier débloquera le montant du crédit, sauf cas exceptionnel, il est préférable de régler directement les fournisseurs ou vendeurs pour éviter que les fonds mis à disposition ne seront pas utilisés à d'autres fins. Dans le cas contraire, le montant peut être passé au crédit du compte client qui réglera lui-même ses fournisseurs.

2.2. La mise en place des garanties

Les garanties exigées sont un préalable à la mise en place des autorisations de crédits. Celles-ci peuvent être réelles ou personnelle. Il existe d'autres types de garanties dites complémentaires, ceux-ci a été déjà détaillé dans le second chapitre.

2.2.1. La conservation des garanties

La banque devra ouvrir et tenir un registre chronologique d'enregistrement des actes reçus qui devra contenir les indications suivantes¹² :

- ✓ Le nom du dirigeant ou garant ;
- ✓ Le nom ou raison sociale du bénéficiaire de la garantie ;
- ✓ Le montant de la garantie ;
- ✓ Le numéro de l'acte ;
- ✓ N°= d'inscription auprès du C.N.R.C et de conservation foncière;
- ✓ Le lieu d'inscription de l'acte ;
- ✓ La date de remise ou de confection de l'acte.

Les originaux des actes de garanties reçus de la clientèle devront être conservés par la banque, dans le coffre de direction.

2.2.2. Authentification des garanties

Le service contentieux de la banque doit vérifier, aussi bien, dans le fond et dans la forme, les actes qu'il reçoit, soit de notifier l'authenticité des actes de garanties, soit indiquer les anomalies réelles.

2.2.3. Evaluation des garanties

Si le banquier dispose de sûretés réelles en couverture de son intervention, il faut s'assurer que les actes constitués conservent leur valeur juridique d'une part, et d'autre part que le bien sur lequel repose la sûreté (hypothèque, gage,...) est dans un bon état de conservation et conserve une valeur de négociation supérieure au concours consenti (il peut néanmoins dans

¹² Document interne de la banque.

certain cas être primé par des créanciers privilégiés). En effet, l'évaluation de la garantie est une vérification ou contre-expertise d'usage de la valeur du bien donné en garantie à l'échéance du crédit octroyé. Sa détermination permet au banquier de s'assurer de la couverture réelle du risque de crédit en cas de défaillance du débiteur.¹³

2.3. La mise en œuvre des crédits

Les crédits autorisés sont réalisés de différentes manières : par débit de compte, par avances en compte, par signature ou par mobilisation de billet tel que ça se fait dans le cas de crédit investissement.

2.3.1. Gestion administrative des autorisations de crédits

Dès réceptions de l'autorisation de crédit, la banque :

- Met à jour son fichier autorisation ;
- Enregistre l'autorisation et l'ensemble de ses caractéristiques (montant, durée, conditions à appliquer ...) ;
- Met en place les garanties exigées ;
- Concernant les crédits investissement, la banque établit la convention de crédit et prépare l'échéancier de remboursement, tout en s'assurant de la qualité des signataires, de l'étendue des pouvoirs ;
- Prépare la notification de concours bancaires ;
- Prépare les lettres de renouvellement des dossiers de crédit 30 jours avant l'expiration des échéances des autorisations de crédit en cours.

2.4. Suivi et contrôle des crédits

Les activités au sein de la banque sont diversifiées, les pratiques changent et les innovations apparaissent, suscitant un besoin de maîtrise des risques et de renforcement du contrôle. C'est dans ce cadre qu'est apparue et que se développe une réglementation visant à mettre en œuvre des tableaux de bord du contrôle interne adéquat aux activités des établissements bancaires.

En Algérie, selon le règlement N°2011-08 du 28 Novembre 2011 de la banque d'Algérie relatif au contrôle interne des banques et établissements financiers, l'évaluation plus précise des risques, la surveillance prudentielle ainsi que la transparence et la discipline de marché sont les mots clés de cette nouvelle démarche. Dans sa signification récente, le contrôle interne n'est plus compris comme une fonction administrative ou comptable, mais une activité aux objectifs plus étendus visant à optimiser les projets et les choix stratégiques de la banque par la maîtrise des coûts et des risques de telle sorte que le produit net bancaire soit sauvegardé.¹⁴

L'objectif de cette première section est de présenter d'une part, l'organisme d'accueil qui est l'agence CPA 120 ainsi que la banque. D'autre part, le montage de dossier de crédit investissement au sein de cette agence. Dans les premiers développements, nous avons

¹³ Document interne de la banque.

¹⁴ <https://www.bank-of-algeria.dz/pdf/reglements2011/reglement201108.pdf> consulté le 10 Décembre 2021.

présenté la banque crédit Populaire d'Algérie et cela en exposant son historique et son organisation, pour enchaîner avec la présentation de l'agence CPA 120. Ensuite, nous avons détaillé la procédure de montage de dossier de crédit investissement, de la constitution de dossier de crédit vers la mise en œuvre du crédit, en passant par la mise en place des garanties.

Section 2 : Processus de recouvrement de créances

Après avoir présentée la banque Crédit Populaire d'Algérie et les différentes étapes de montage et concrétisation de dossier de crédit, il est important de s'intéresser au premier risque engendré par cette activité, le risque de contrepartie. Autrement dit, toute octroie de crédit possède une probabilité de risque de non remboursement, ce qui fait que le client devient un impayé et la nature de sa créance sera déclassée automatiquement par le système.

Alors l'objectif de cette seconde section est de mettre en avant la notion de créance et d'exposer la façon dont la banque les gère. Premièrement, nous allons présenter et détailler la notion de créance et de recouvrement où nous apporterons des éclaircissements. Deuxièmement, nous allons détailler les procédures de recouvrement de créances, commençant par les procédures de recouvrement amiable pour atteindre les procédures de recouvrements judiciaires.

1- La notion de la créance et de recouvrement

Dans le monde de la finance, le recouvrement désigne le fait d'utiliser l'ensemble des moyens existants pour forcer un débiteur à procéder au remboursement d'une dette due à un créancier. Dans le secteur bancaire, du moment où un débiteur ne règle pas ses échéances à la date prévue, il est considéré impayé et des mesures de recouvrements sont déclenchées pour le redresser. Au long de cette partie, nous allons détailler la notion de créance et recouvrement.

1.1. La notion de créance client

Il est entendu par créances selon l'article 2 du règlement de la banque d'Algérie N°14 03 du 16 février 2014 « *l'ensemble des crédits accordés aux personnes physiques ou morales, inscrits au bilan des banques et établissements financiers* ». De plus, le mot «*créance*» désigne un droit que déteint une personne dite le créancier à l'encontre d'une autre personne dite le débiteur ou la personne débitrice, qui lui doit la fourniture d'une prestation¹⁵. Alors la créance c'est un droit à obtenir à son profit l'exécution d'une prestation en nature ou en espèce.

Les créances sont la contrepartie des dettes à la charge de celui qui tenu d'exécuter la prestation : comme les dettes, les créances s'analysent en fonction de leur échéance, c'est-à-dire de la date à laquelle l'exécution de la prestation pourra être exigée.

¹⁵ CONSO Pière, LAWAUD Roberd et COLASSE Bernard, *Dictionnaire de gestion financière*, 3^{ème} édition, 2002.

1.1.1. Classement des créances :

Les créances sont classées en créances courantes et en créances classées comme suite¹⁶ :

1.1.1.1. Les créances courantes

Ils sont les créances dont le recouvrement intégral dans les délais contractuels paraît assuré. Cette classe englobe :

- ✓ Les créances assorties de la garantie de l'Etat ;
- ✓ Les créances garanties par les dépôts constitués auprès de la banque ou de l'établissement financier prêteur ;
- ✓ Les créances garanties par les titres nantis pouvant être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée.

1.1.1.2. Les créances classées

Sont considérées comme créances classées, les créances qui présentent l'une des caractéristiques suivantes :

- ✓ Un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel ;
- ✓ Des impayés depuis plus de trois mois.

Elles sont réparties, en fonction de leurs niveaux de risque, en trois catégories :

- ✓ Créances à problèmes potentiels ;
- ✓ Créances très risquées ;
- ✓ Créances compromises.

A- Créances à problèmes potentiels

Sont classés dans cette catégorie :

- ✓ Les crédits amortissables dont au moins une échéance n'est pas réglée depuis 90 jours et les encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés 90 jours après leur terme ;
- ✓ Les crédits-bails dont au moins, un loyer n'est pas honoré depuis 90 jours ;
- ✓ Les soldes débiteurs des comptes courants qui pendant une période de 90 à 180 jours n'ont pas enregistré de mouvement créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative des dits soldes débiteurs ;
- ✓ Les crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorées depuis au moins six mois ;
- ✓ Les créances de toute nature dont le recouvrement total ou partiel est incertain, du fait d'une dégradation de la situation financière de la contrepartie, laissant présager des pertes probables (secteur d'activité en difficultés, baisse significative du chiffre

¹⁶ Les articles de 01 à 05 du règlement de la Banque d'Algérie N°2014-03 du 16 Février 2014 relatif aux classements et provisionnement des créances et des engagements, Pdf.

d'affaires, endettement excessif ...) ou connaissant des difficultés interne (litiges entre actionnaires...)

B- Créances très risquées

On trouve dans cette catégorie :

- ✓ Les crédits amortissables dont au moins une échéance n'est pas réglée depuis 180 jours et les encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés 180 jours après leur terme ;
- ✓ Les soldes débiteurs des comptes courants qui pendant une période de 180 à 360 jours, n'ont pas enregistré de mouvement créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative desdits soldes débiteurs ;
- ✓ Les crédits-bails dont, au moins un loyer n'est pas honoré depuis 180 jours ;
- ✓ Les crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorées depuis au moins douze mois ;
- ✓ Les créances détenues sur une contrepartie déclarée en règlement judiciaire ;
- ✓ Les créances dont la matérialité ou la consistance est contestée par voie judiciaire.

Ce sont également classées dans cette catégorie, indépendamment de l'existence d'impayés, les créances de toute nature dont le recouvrement total ou partiel est plus qu'incertain. Ils sont notamment visées les contreparties dont la situation financière est fortement dégradée et qui présentent généralement avec plus de gravité, les mêmes caractéristiques que celles retenues dans la catégorie 1 ou qui ont fait l'objet d'une procédure d'alerte.

C- Créances compromises :

Sont classées dans cette catégorie, les créances dont le recouvrement total ou partiel est compromis et dont le reclassement en créances courantes n'est pas prévisible. Il s'agit notamment :

- ✓ Des crédits amortissables dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis plus de 360 jours et des encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés, au moins 360 jours après leur terme ;
- ✓ Des crédits-bails dont, au moins un loyer n'est pas honoré depuis plus de 360 jours ;
- ✓ Des crédits immobiliers aux particuliers garantis par une hypothèque dont les échéances mensuelles n'ont pas été honorées depuis plus de 18 mois ;
- ✓ Des soldes débiteurs des comptes courants qui n'ont pas enregistré de mouvements créditeurs couvrant la totalité des agios et une partie significative du principal depuis plus de 360 jours ;
- ✓ Des créances frappées de déchéances du terme ;
- ✓ Des créances détenues sur une contrepartie en faillite, en liquidation ou en cessation d'activité.

1.1.2. Restructuration et déclassement d'une créance :

Pour une contrepartie donnée, le déclassement d'une créance entraîne par effet de contagion, le déclassement de toutes ses autres créances vers la même catégorie de créances classées, ainsi que le déclassement en engagement douteux des engagements par signature donnés de façon irrévocable. Les engagements par signature donnés de façon irrévocable à une contrepartie ne bénéficiant que d'engagements par signature et présentant un risque de défaillance sont également classés en engagement douteux. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, la banque ou l'établissement financier évalue l'impact de la défaillance de cette contrepartie sur la situation du groupe et en cas de nécessité, elle procède au déclassement de l'ensemble des créances sur toutes les entités du groupe.¹⁷

En cas de restructuration d'une créance classée, celle-ci doit être maintenue dans sa catégorie des créances classées pour une durée d'au moins douze mois. Après ce délai, le reclassement d'une créance restructurée en créance courante peut être envisagé, sous réserve que le nouvel échéancier de remboursement soit respecté et que les intérêts y afférents soient effectivement encaissés. En cas d'impayés sur des créances restructurées, ces dernières sont déclassées dans leur intégralité en créances compromises après un délai de 90 jours. La liste des créances classées, ayant fait l'objet d'au moins une restructuration et dont le montant est supérieur à 50.000.000 DA, doit être communiqué trimestriellement à la commission bancaire et à la banque d'Algérie. Une instruction de la banque d'Algérie précisera les modalités d'application de cette disposition.¹⁸

Les créances irrécouvrables sont des créances pour lesquelles il n'existe aucune perspective de recouvrement. Ces créances ne doivent être passées en perte qu'après épuisement des voies amiables ou judiciaires. Néanmoins les créances de faibles montants peuvent être passées directement en perte, notamment au regard du montant des frais de procédure.¹⁹

1.1.3. Provisionnement des créances et des engagements douteux

Le provisionnement des créances s'opère, automatiquement, par le Système d'information conformément à la réglementation de la Banque d'Algérie, décliné comme suit:

- Classe 1 : Les créances à problèmes potentiels : 20 % ;
- Classe 2 : Les créances très risquées : 50 % ;
- Classe 3 : Les créances compromises : 100 %.

Ces taux sont aussi applicables aux crédits par signature et aux engagements de financement irrévocables pour les contreparties dont les créances sont classées dans l'une des catégories sus reprises.

La provision sur les créances classées s'effectue sur le montant brut de la créance, déduction faite des garanties admises et en tenant compte de la pondération prudentielle. De plus, les créances classées ne doivent, toutefois, pas bénéficier de la pondération (par les

¹⁷ L'article 06 du règlement de la Banque d'Algérie N°2014-03 du 16 Février 2014 relatif aux classements et provisionnement des créances et des engagements, Pdf.

¹⁸ Idem 07.

¹⁹ Idem 08.

garanties initialement admises) passé un délai de cinq (05) ans en classe d'impayé. Elles doivent être totalement provisionnées.

Enfin, la provision sur les créances restructurées doit être maintenue durant une période minimum de douze (12) mois.²⁰

1.2. La fonction de recouvrement des créances :

Le contentieux de l'impayé est la manifestation d'un créancier à l'égard d'une créance qui demeure impayé, quel qu'en soit la cause, ou le fondement de la créance, ce dernier peut trouver dans la voie judiciaire un moyen efficace pour recouvrer sa créance. Par ailleurs, la réalité d'un contentieux lié à l'impayé ne reflète pas uniquement une situation statistique du nombre des demandes ou affaires liées à l'impayé, traitées devant un tribunal, mais elle indique une tendance générale de recouvrement, un processus entrepris par chaque créancier qui doit faire face à un impayé.

1.2.1. Principes et objectifs de la fonction de recouvrement

Le recouvrement est un service important permettant à la fois de conserver les clients et de libérer des fonds pour le décaissement de nouveaux prêts. C'est un processus stratégique clé permettant de générer de bonnes habitudes et une culture de remboursement auprès des clients.

Pour juger l'efficacité de la fonction du recouvrement au sein de la banque, on doit évoquer les trois piliers principaux²¹

1.2.1.1. La réactivité

Il représente le premier facteur-clé du succès du recouvrement, en effet face à l'incidence de paiement, la banque doit se montrer réactive et enclencher une véritable course contre la montre dans sa mission de récupération de sa créance. Le temps est une contrainte que la banque doit gérer à bon escient, car chaque instant qui passe ne fait que générer l'accumulation des impayés, la disparition de la solvabilité du client, le règlement d'autres créanciers plus réactifs.

1.2.1.2. La continuité

Dans le sens du traitement de l'impayé, représente le deuxième facteur clé de succès, dans ce cas la banque doit faire preuve de persévérance et d'abnégation dans toute l'opération de récupération de la créance, et faire en sorte qu'il n'y ait pas de ruptures dans toute la chaîne de gestion du risque. Ainsi, toutes les structures internes de la banque intervenant dans le cadre du recouvrement doivent travailler d'une manière cohérente, et s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture ou de trous durant toute la phase de pression exercée à l'encontre du débiteur retardataire.

²⁰ Idem 09 à 11.

²¹ MIDOUCHE Morad, Le contentieux Bancaire en Algérie, mémoire de Magister, Ecole Supérieure de Commerce, Alger, 2009, P32.

1.2.1.3.La progressivité

Le troisième et dernier facteur-clé de succès suppose que la banque met en place une stratégie organisationnelle dans sa mission de récupération de la créance, depuis l'agence jusqu'au service contentieux de la banque et l'adoption de certaines mesures coercitives adaptées.

Pour que ces trois facteurs-clés de succès puissent atteindre leur objectif à savoir la réussite de recouvrement, il est préférable pour la banque qu'elle regroupe l'ensemble de ses unités opérationnelles chargées d'intervenir dans la gestion et de la récupération des impayés au sein d'une structure risque, qui dépendrait entièrement de la responsabilité d'un haut cadre de la banque.

1.2.1.4.Les objectifs poursuivis par le service recouvrement

On les groupes dans ce qui suit:

- ✓ Analyser les créances et mettre en œuvre les actions de recouvrement, celle-ci passe par un certain nombre d'actions à savoir ; les enquêtes, les négociations, les relances, la constitution des dossiers pour le recouvrement judiciaire ;
- ✓ Permettre une récupération des créances la plus importante possible, ainsi il faut apurer régulièrement le stock des dossiers contentieux pour l'accent soit mis sur les dossiers qui présentent des chances de récupération, en plus les dossiers doivent également arriver à temps au service recouvrement avant qu'il ne soit trop tard pour les récupérer ;
- ✓ Assurer les activités de relance (par courrier/téléphone) et de règlement, en négociant avec les clients une solution de règlement adaptée à leurs situations et en contrôlant la régularité des paiements dans le cadre des modalités définies ;
- ✓ Veiller en permanence à la satisfaction des clients en préservant les relations commerciales tout en prenant en compte systématiquement les intérêts de la banque, les difficultés tout en restant ferme en ce qui concerne le recouvrement des créances ;
- ✓ Contribuer aux corrections de la stratégie de distribution de crédit, le service de recouvrement doit faire constamment des rapports sur le politique de prévention des risques de crédit, de la prise de garantie et la compétence des agents de recouvrement.

Bien évidemment le créancier ne se précipitera pas au lendemain de l'échéance du règlement impayé pour réclamer en justice le montant des sommes dues. L'absence de règlement d'une dette de son échéance peut avoir bien des motifs, certes dans la majorité des cas, on a affaire à un débiteur qui ne veut pas payer pour alléger ses besoins en trésorerie ou il ne peut pas payer.²²

²² MIDOUCHE Morad, *Le contentieux Bancaire en Algérie*, mémoire de Magister, Ecole Supérieure de Commerce, Alger, 2009, P34.

1.2.2. Les causes des impayés

Puisque le crédit est issu d'un contrat entre la banque et l'emprunteur, alors c'est des deux côtés que ça peut survenir les causes des impayés. Autrement dit, l'origine des impayés est liée à l'établissement bancaire et/ou l'emprunteur comme suit²³ :

1.2.2.1. Les causes liées à l'établissement bancaire

Les causes des impayés liées à la banque peuvent être multiples, parmi les plus significatives on a l'insuffisance ou le manque de suivi ainsi celles qui viennent des dossiers mal étudiés:

A- L'insuffisance ou manque de suivi

Pour s'assurer de l'effectivité de la réalisation de l'objet pour lequel le crédit a été demandé, l'institution doit suivre souvent ses débiteurs. Ce suivi se passe par des visites de l'exploitation, des appels téléphoniques pour se renseigner sur les difficultés que le débiteur rencontre afin de l'aider à trouver des solutions aux éventuels problèmes qui pourraient par période déterminée. La fiche suivi devant contenir :

- Les commentaires sur la façon des mouvements des comptes du débiteur ;
- Des informations financière de l'activité ;
- Les commentaires sur les perspectives d'avenir et impression générale ;
- Les recommandations à l'emprunteur.

Mais, il arrive parfois que l'institution ne s'oblige pas cette exigence qui lui incombe. Ainsi plusieurs débiteurs se sont souvent retrouvés sans suivi, d'autres de mauvaise foi profitent de cette situation d'inattention de l'institution pour arrêter les mouvements du compte, ce qui conduit à l'impayé.

B- Dossier de prêt mal étudié

Parmi les crédits mis en place par l'institution et qui finissent en impayé, il y a ceux dont les dossiers ont été mal étudiés. Ici on peut citer en exemple les chèques visés sur des comptes débiteurs ou encore des dossiers incomplets.

1.2.2.2. Les causes liées à l'emprunteur

Ces causes sont liées à l'emprunteur et peuvent être regroupées en deux catégories

A- La mauvaise gestion

Lorsque le client gère mal le crédit consenti par la banque, il ne pourra pas atteindre l'objectif visé et n'aura donc pas les recettes prévues pour pouvoir rembourser la dette. Pire encore, cela peut entraîner la faillite ou l'insolvabilité du débiteur. C'est ce qui se passe souvent avec les entreprises individuelles dans lesquelles les promoteurs confondent souvent les caisses de l'entreprise avec leurs deniers personnels.

²³ KACI Belaid, *Gestion du recouvrement des créances : cas des crédits ANSEJ au niveau du GRE de la BADR T.O*, mémoire de Master Finance et Banque, Université Mouloud MAMMERI T .O, 2018, P (44-45).

B- La mauvaise foi

Certains débiteurs profitant de l'asymétrie d'information qui peut exister dans la relation du crédit, en encaissent le montant puis disparaissent après, car ils ne donnent pas les bonnes informations qui pourraient aider au suivi. De même, d'autres après avoir contracté le prêt, détournent les fonds de l'objet pour lequel le prêt a été accordé, c'est ainsi qu'après quelques mouvements ils se retrouvent en situation d'impayé. Parmi ceux que la banque arrive à joindre, il y en a qui justifient ces impayés par des faits externes tels que les fluctuations des prix dans leur secteur d'activité.

1.2.3. Les acteurs externes de recouvrement de créances

Deux acteurs principaux interviennent en matière de l'impayé et de son contentieux : les avocats, mandatés généralement par les créanciers pour un recouvrement forcé, et les huissiers de justice, chargés de la mise en œuvre du titre exécutoire.

1.2.3.1. Les avocats

Ils interviennent dès que la banque déclenche la procédure judiciaire afin de récupérer sa créance. La banque a noué des conventions d'assistance judiciaire avec des avocats, pour la représenter près des cours et des tribunaux.²⁴

1.2.3.2. Les huissiers de justice

Leur mission consiste à mettre en œuvre les titres exécutoires qui portent sur des décisions de justice en la matière, en l'occurrence, ces professionnels dévoilent qu'ils n'exercent aucune activité de recouvrement sans l'existence préalable d'un titre exécutoire, d'autant plus, que leur client ne leur demande pas d'accomplir ce genre de mission, et ne peuvent aucunement procéder à un recouvrement amiable ou accorder des délais ou un rééchelonnement aux débiteurs. Par voie de conséquence leur mission se limite à la mise en œuvre du titre exécutoire. Relativement à la mise en œuvre des titres exécutoires, les huissiers avouent qu'ils trouvent des difficultés en permanence pour déterminer les éléments du patrimoine du débiteur, compte tenu de la lourdeur des démarches y afférentes. De surcroît, ils ne disposent pas d'outils leur permettant de procéder à des investigations systématiques sur le patrimoine des débiteurs.²⁵

2- Processus de recouvrement de créances

Pour faire face aux impayés la banque mobilise des procédures de recouvrement avec lesquelles elle combattra pour convaincre ou forcer le client à se ressaisir. En allant des procédures de recouvrement amiable vers celles judiciaires, les étapes seront détaillées dans ce qui suit.

2.1. Les procédures de recouvrement amiable

Cette procédure a pour objet de définir les étapes nécessaires pour le recouvrement amiable des impayés. Elle permet d'obtenir du débiteur le paiement volontaire de la créance. Autrement dit, c'est une procédure qui consiste à engager des négociations avec le débiteur

²⁴ Document interne de la banque, *Manuel des procédures de recouvrement judiciaire*, Décembre 2009.

²⁵ Document interne de la banque, *Manuel des procédures de recouvrement judiciaire*, Décembre 2009.

pour le convaincre de payer, elle se fait à l'aide de moyens tels que les lettres, les appels téléphoniques ou bien des visites amiables.

Le recouvrement s'effectue automatiquement et obligatoirement au terme de chaque échéance. Si le compte du client ne permet pas le débit, le transfert de l'échéance en impayé est automatique. Pour les crédits par caisse, l'agence est tenue de formuler une demande de transfert au précontentieux. Le recouvrement amiable intervient dès le transfert de l'impayé au compte douteux litigieux. La créance est déclassée conformément à la réglementation prudentielle en vigueur. En cas d'échec du recouvrement amiable, il est mi en œuvre des mesures conservatoires.²⁶

2.1.1. La gestion des impayés

Selon le manuel des procédures de recouvrement amiable du CPA, la gestion des impayés se fait comme suivant :

2.1.1.1. Le règlement d'impayé

Un débiteur ayant enregistré une ou plusieurs échéances impayées peut, suite à une mise en demeure ou spontanément, se présenter à l'agence locale d'exploitation (ALE) pour procéder à un versement destiné à leur règlement total ou partiel. De même qu'il peut recevoir un virement à son compte sans qu'il ne soit destiné au règlement des impayés. Aussi, le système d'information doit permettre le prélèvement automatique du compte du débiteur et/ou de tout autre avoir reçu à son profit, le montant nécessaire au règlement du ou des impayés enregistrés, intérêts de retard et taxes compris.

Au cas où le montant prélevé ne couvre que partiellement le montant à rembourser ainsi déterminé, le système l'affectera dans l'ordre de priorité suivant, au règlement:

- ✓ des intérêts de retard y compris la pénalité de retard et la taxe correspondante;
- ✓ des intérêts normaux et de la taxe correspondante;
- ✓ du capital lui-même.

Un avis de débit destiné au client est édité automatiquement par le système. Après avoir été signé par le Directeur d'Agence, cet avis doit accompagner les effets représentatifs des échéances impayées intégralement réglées. Les billets partiellement réglés sont conservés dans le dossier jusqu'à leur paiement intégral.

2.1.1.2. Prorogation d'échéance

Suite à une mise en demeure ou spontanément, le débiteur peut se présenter à l'agence pour demander la prorogation ou le report de son échéance impayée. Cette opération doit demeurer exceptionnelle. Elle donne lieu à un écrit de la part du client (la demande de prorogation) accompagnée de justificatifs probants. Cette demande doit être examinée très attentivement afin de se limiter aux cas vraiment justifiés.

La prorogation doit se réaliser dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date d'échéance. Elle ne peut, en tout état de cause, excéder six (06) mois au total. Dans le cas où l'échéance ainsi prorogée est impayée à sa nouvelle échéance, le système informatique la

²⁶ Document interne de la banque, *Les procédures de recouvrement*, P 05.

considérera comme impayée depuis l'échéance d'origine et mettra ainsi à la charge du débiteur défaillant la pénalité de retard à compter de la même date.

2.1.1.3. Suivi des impayés

Au terme des 90 jours, le système vire automatiquement l'impayé au compte « Créances à Problèmes Potentiels ». La déchéance du terme (tombée de portefeuille) est matérialisée par une lettre, éditée automatiquement par le système informatique, signée par le directeur de l'agence et notifiée au débiteur via un huissier de justice. Une copie de la lettre de déchéance du terme ainsi que le PV d'huissier de justice sont transmis au Groupe Régional d'Exploitation (GRE) pour suivi et mesures à prendre.

Le montage du dossier physique inhérent au recouvrement intervient dès l'édition de la première (l'invitation à régulariser et se consoude tout au long des différentes étapes, à savoir tous les envois transmis au débiteur y compris les PV d'huissier et sera complété par les documents juridiques relatifs aux engagements souscrits par le débiteur. En parallèle, le GRE doit s'assurer de l'accomplissement des mesures conservatoires, à savoir:

- ✓ Lancer les saisies arrêts nationales (réseau, confrères, poste);
- ✓ Engager, en cas d'insuffisance de couverture, des recherches de patrimoine mobilier et/ou immobilier du débiteur et cautions éventuelles, susceptible de faire l'objet d'inscription de garantie.

A réception du dossier miroir transmis par l'agence, le GRE effectue, entre autres, les démarches suivantes:

- ✓ Les négociations avec le débiteur pour règlement amiable et toute possibilité de restructuration et mise en place de nouveaux échéanciers;
- ✓ Identifie le patrimoine complet du débiteur;
- ✓ S'assure de la validité des garanties et l'existence des documents juridiques;
- ✓ Recueille tout renseignement ou document permettant la mise à jour du dossier du client pour un éventuel transfert en contentieux.

Le suivi du dossier impayé est matérialisé par la fiche client "normalisée" reprenant la présentation de la relation, les garanties recueillies, l'historique de ses engagements, l'origine de l'impayé, les éventuels engagements détenus envers les confrères, sa situation financière ainsi que les démarches entamées pour le recouvrement des créances accrochées.

En fonction des habilitations, les dossiers sont traités en comité de recouvrement compétent pour une éventuelle restructuration des engagements impayés ou le passage en contentieux.

2.1.2. Traitement des demandes de rééchelonnement

La mise en œuvre du règlement amiable se traduit, essentiellement, par le rééchelonnement, la restructuration ou la consolidation des créances impayées, basé sur une alternative viable et de nouvelles conditions permettant de préserver les intérêts de la banque. Il constitue pour la banque, également, l'opportunité de mise à jour des dossiers engagements, notamment en matière de couverture de risque (garanties supplémentaires) et sur le plan

administratif, à l'effet de sécuriser l'engagement dans sa totalité. D'après le manuel des procédures de recouvrement amiable le rééchelonnement selon les étapes des suivent.

2.1.2.1. Le dossier de rééchelonnement

Le dossier de rééchelonnement doit être déposé par le débiteur au niveau de l'Agence Local d'Exploitation (ALE), qui se charge de le transmettre au Groupe Régional d'Exploitation (GRE) de rattachement. Il est composé des documents suivants :

- ✓ Demande de rééchelonnement, faisant apparaître clairement la volonté du débiteur à vouloir normaliser sa situation vis-à-vis de la banque ;
- ✓ Business plan ou plan de sortie de crise réaliste, établi par un cabinet agréé, devant faire ressortir la capacité du débiteur à rembourser sa dette sur la durée souhaitée ;
- ✓ Etats financiers (bilans et TCR réels des trois derniers exercices) et les rapports du commissaire aux comptes, si nécessaire, de l'entreprise pour s'assurer de la santé financière de celle-ci ainsi que du niveau réel de l'activité.

Le rééchelonnement de la créance impayée n'est retenu que lorsque les perspectives de redressement financier du débiteur sont jugées favorables par le Comité de Recouvrement compétent, à l'appui de l'analyse préalable de la structure de crédit concernée ou du service crédit du GRE.

Pour ce faire, le Groupe Régional d'Exploitation (GRE) doit s'assurer du respect des conditions ci-après :

- ✓ L'existence des garanties détenues sous dossiers ;
- ✓ La levée des réserves non bloquantes prévues par les anciennes autorisations;
- ✓ L'expertise ou la contre-expertise des biens remis en garanties;
- ✓ Le recueil des certificats négatif afin de s'assurer du rang de la banque;
- ✓ Le recueil de suretés personnelles (Caution solidaire des associés pour les sociétés et lettre de fusion de compte pour les Groupes) ;
- ✓ La signature de la chaîne de billets à ordre à hauteur de la créance restant due.

A l'appui de l'étude préalable réalisée par la structure de crédit, la décision de rééchelonnement doit tenir compte des éléments suivants:

- ✓ L'ancienneté de la créance ;
- ✓ Les perspectives de l'activité;
- ✓ L'objectivité de la proposition faite par le client;
- ✓ L'étude de documents financiers récents;
- ✓ La capacité de remboursement du client déterminée à travers les données prévisionnelles.

2.1.2.2. La visite sur le site

Le dossier de demande de rééchelonnement doit être accompagné par un compte rendu de visite sur site d'exploitation de la relation, effectuée par les responsables de l'ALE en compagnie d'un représentant du GRE qui doivent s'assurer des éléments ci-après:

- ✓ L'existence et l'état de l'outil de production;

- ✓ La continuité de l'activité;
- ✓ L'état des stocks et leur valorisation ;
- ✓ La situation des créances à recouvrer sur sa clientèle.

Le compte rendu de visite, ainsi rédigé, doit être dûment signé par les responsables des deux (02) structures (ALE et GRE). Les structures centrales de recouvrement peuvent, également, prendre part aux visites sur site en fonction de l'importance de la créance et/ou de la complexité du dossier.

2.1.2.3.L'achèvement du dossier

Le dossier de rééchelonnement, complété par le compte rendu de visite sur site et la fiche technique client "normalisée" doit être transmis par l'agence au GRE de rattachement. La demande sera sanctionnée par le comité de recouvrement habilité. Pour les dossiers relevant des pouvoirs du GRE, les documents doivent être vérifiés et analysés par ses services.

Pour les dossiers relevant des pouvoirs en central, les documents en question doivent être reçus et vérifiés par le GRE et transmis à la DRC pour traitement.

2.1.2.4.L'examen du business plan

L'examen des perspectives de redressement, remises par la clientèle, sont retraitées par les structures de crédits (Directions Centrales ou GRE) en charge du dossier, sur le canevas d'étude, pour déterminer dans quelles mesures les chiffres avancés peuvent être atteints tout en s'inspirant des chiffres réels réalisés. L'étude du business plan est nécessairement introduite par un diagnostic de la situation ? Notamment financière de l'entreprise, qui servira à identifier les facteurs à l'origine de l'insolvabilité de la relation et devra ensuite démontrer la capacité du débiteur à se relancer et à honorer ses engagements. En finale, une ou plusieurs variantes de remboursement des concours doit être proposée et consignée dans la note soumise au comité de recouvrement compétent.

2.1.3. Processus de décision des comités de recouvrement

Suivant les données de dossiers de crédit le comité de recouvrement décide quel type de rééchelonnement appliqué au client. On distingue le rééchelonnement du principale et le rééchelonnement des intérêts.²⁷

2.1.3.1. Rééchelonnement de la principale

Le crédit impayé en principal accordé peut être rééchelonné sur le moyen ou long terme suivant les conclusions du traitement du business plan et l'appréciation des membres du comité avec un différé si nécessaire. Les crédits à court terme ne doivent être rééchelonnés que sur le court terme sauf pour des cas exceptionnels.

La périodicité de remboursement sera arrêtée en fonction du cycle d'exploitation de l'entreprise, elle peut être trimestrielle, semestrielle ou annuelle. Elle peut être décidée lors de l'examen du dossier comme elle peut être laissée à l'appréciation de la structure qui a accordé initialement le crédit et qui se chargera d'établir "autorisation d'engagement.

²⁷ Document interne de la banque, *Manuel des procédures de recouvrement amiable*, Décembre 2009.

Les décisions de normalisation, doivent être motivées en tenant compte des éléments ci-après:

- ✓ Les difficultés rencontrées (raisons exogènes et endogènes) ;
- ✓ La capacité de remboursement du débiteur et de relance de l'activité;
- ✓ Les agrégats financiers prévisionnels et la situation du marché;
- ✓ L'état du matériel financé et celui des locaux d'exploitation;
- ✓ Le niveau réel d'activité (Mouvements d'affaires);
- ✓ Le règlement partiel de la créance et/ou le recueil de garanties supplémentaire;

Dès lors, la normalisation des dossiers en question constitue une opportunité pour la banque à l'effet de mettre à jour les dossiers sur le plan administratif et juridique (concrétisation des promesses de garanties, couverture complémentaire, volet assurances et subrogation au profit de la banque, augmentation de capital social, actualisation de cautions solidaires, etc...)

Dans ce cadre, il y a lieu de noter, que le volet "garanties complémentaires" est exigé lorsque la couverture du risque n'est plus suffisante. Les dossiers ajournés dans le cadre du traitement, par les comités de recouvrement, sont ceux nécessitant. Des compléments d'informations utiles pour la prise de décision.

Les dossiers rejetés, sont ceux pour lesquels le recouvrement judiciaire est l'unique recours pour la banque lui permettant de recouvrer ses concours.

2.1.3.2. Rééchelonnement des intérêts

Les intérêts impayés peuvent être, si nécessaire, rééchelonnés sur le court terme et si le client bénéficie d'un différé pour le principal, cette période sera mise à profit pour l'apurement des intérêts. Toutefois, les comités de recouvrement au niveau central sont habilités, à titre exceptionnel, à consolider les intérêts échus sur la même durée que le principal lorsque leur traitement sur le court terme ne permet pas leur apurement.

2.1.3.3. Conditions de rééchelonnement

Les comités de recouvrement peuvent subordonner le rééchelonnement de la créance impayée à un apurement partiel (règlement en numéraire ou en nature) et/ou à la remise de garanties supplémentaires s'ils jugent que la créance n'est pas assez couverte, notamment quand elle est alourdie par les intérêts. Aussi, si le capital social est insignifiant par rapport à la taille de l'entreprise ou en situation d'actif net négatif, les comités sont en droit d'exiger son augmentation à un niveau en adéquation avec la taille de l'entreprise et la réglementation en vigueur.

Cette opportunité doit être saisie, également, afin de faire le point sur les garanties mobilisées et asseoir, si possible, les engagements échus par le recueil de nouvelles sûretés, tout en veillant à régulariser les anciennes par:

- ✓ Le recueil des certificats négatifs pour les hypothèques afin de s'assurer du rang de privilège de la banque;
- ✓ L'expertise de ces biens pour en déterminer la valeur à rapprocher avec les engagements ;
- ✓ La vérification de la validation sans réserves des garanties mobilisées

Dans ce cadre, le Groupe Régional d'Exploitation (GRE) est tenu, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, de veiller à la procédure de validation des garanties avant toute mise en œuvre de la décision de rééchelonnement.

2.1.3.4. La mise en œuvre du rééchelonnement

La restructuration, le rééchelonnement ou la consolidation d'une créance classée ne donne lieu à une modification de classe qu'après un délai d'observation, d'au moins, douze (12) mois et uniquement dans le cas où :

- ✓ Le nouvel échéancier est respecté ;
- ✓ Les intérêts y afférents sont pris en charge.

2.2. Les procédures de recouvrement judiciaire

En cas d'inefficacité des tentatives amiables, le Groupe Régional d'Exploitation (G.R.E), doit lors de la phase précontentieuse recourir aux mesures conservatoires (saisie arrêt, recherche du patrimoine du débiteur, notification des mises en demeure), afin d'exercer légitimement à l'encontre des clients défaillants des moyens de recours susceptibles de préserver les intérêts de la banque. Ce qui mène en cas échéant aux procédures de recouvrement judiciaires.

2.2.1. Le passage du recouvrement amiable au recouvrement judiciaire

La mise en œuvre de la procédure de recouvrement judiciaire doit être précédée par ce qui suit²⁸ :

2.2.1.1. La déchéance du terme de crédit

Le recours au recouvrement forcé n'intervient qu'après la déchéance du terme de crédit. La tombée de portefeuille ou déchéance du terme est provoquée par le directeur d'agence soit au terme du séjour de l'impayé dans le compte série « 387: créance en Souffrance », soit à la survenance d'un fait pouvant contractuellement entraîner l'exigibilité de la créance dans sa totalité y compris les encours et crédits externes.

En application de la Note de service DGA/R N° 04 du 29.11.2005 relative à la prononciation et notification de la lettre de déchéance du terme, le directeur d'agence notifie au client défaillant, par le biais d'un huissier de justice, la lettre de déchéance du terme accompagnée de la mise en demeure.

2.2.1.2. Avis de comité de recouvrement compétant (régional ou central)

Si le recours au recouvrement forcé s'annonce impératif après épuisement de toutes les tentatives amiables, le directeur d'agence constitue un dossier de fond contenant toutes les pièces justifiant le crédit consenti et les garanties recueillies, à l'appui des documents matérialisant l'épuisement de la tentative amiable (convention de prêt, actes de garanties, mise en demeure, lettre de déchéance du terme....etc.).

²⁸ Document interne de la banque, *Manuel des procédures de recouvrement judiciaire*, Décembre 2009.

Pour assurer le recouvrement, le dossier de fond ne doit être entaché d'aucune irrégularité ou vice de forme, notamment, convention de prêt non signée par le client, acte de nantissement non enregistré auprès du Centre National de Registre de Commerce (C.N.R.C). Ainsi, les démarches et voies d'actions doivent correspondre à la spécificité de chaque situation et la procédure de recouvrement appropriée est examinée de concert avec le directeur du Groupe Régional d'Exploitation (GRE), le chef de service recouvrement, le responsable de la cellule juridique et l'avocat conseil :

A- Créance échus assortie de garanties

Si le dossier de crédit est couvert par des garanties, l'avocat conseil procède impérativement, à leur mise en jeu près des tribunaux compétents. La finalité de cette action de recouvrement est d'obtenir un paiement dans les meilleurs délais.

B- Créance échus non bordée de garanties

Pour assurer le recouvrement d'une créance "non bordée par des garanties, ou insuffisance de la valeur de ces dernières, le directeur d'agence, effectue des recherches auprès des conservations foncières, stations maritimes, services du Centre National du Registre de Commerce (C.N.R.C) et le service d'immatriculation de la Wilaya pour identifier d'éventuels biens meubles et/ou immeubles appartenant aux clients défaillants et/ou à leurs cautions solidaires, si elles sont engagées.

La procédure de recherche du patrimoine mobilier et/ou immobilier peut, en vertu de l'article -628- du Code de Procédures Civile et Administrative (C.P.C.A), être effectuée par un huissier de justice, sans qu'il soit autorisé par une ordonnance judiciaire. En cas de localisation des biens, ces derniers feront l'objet, selon le cas, de diverses mesures conservatoires sont reprises. Alors, un dossier de fond comportant toutes les pièces nécessaires est transmis par l'agence au Groupe Régional de rattachement, afin de mettre à contribution les services de l'avocat conseil pour le choix de la démarche judiciaire appropriée.

2.2.2. Mise en œuvre de la procédure de saisie arrêt

La saisie-arrêt est une mesure conservatoire qui a pour objet de permettre au créancier appelé (saisissant) de bloquer les actifs mobiliers pour les appréhender de son débiteur appelé (saisi) qui se trouveraient entre les mains d'un tiers à quelque titre que ce soit appelé (tiers saisi) qui est la banque ou tout autre personne physique ou morale. L'objet de la saisie-arrêt porte sur les biens mobiliers corporels, les actions, les parts de bénéfice de société, les bons de caisse même s'ils ne sont pas échus.

Aux termes des dispositions des articles 667 et 668 du C.P.C.A, la saisie-arrêt est pratiquée en vertu d'un titre exécutoire. En l'absence de ce titre le créancier peut s'il justifie que sa créance est fondée, signifier une saisie-arrêt conservatoire entre les mains du tiers saisi pour faire saisir arrêter les avoirs en compte de son débiteur.

La procédure de saisie-arrêt, s'exerce également lorsqu'une action au fond a déjà été engagée. Elle interviendra par le dépôt d'une requête complémentaire en validation auprès du même juge de fond saisi, lequel statuera sur les deux demandes par un seul et même

jugement, nonobstant le délai de quinze (15) jours prévu par l'article 662 du C.P.C.A. Selon Manuel des procédures de recouvrement judiciaire on distingue deux type de saisie arrêt : bancaire et conservatoire.

2.2.2.1. La Saisie-arrêt bancaire :

La mise en œuvre de cette procédure est simplifiée pour les créances bancaires, et ce, conformément à l'article-121- de l'ordonnance N° 03/11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit. Cette mesure conservatoire est déclenchée, à priori, par une simple lettre recommandée avec accusé de réception que le directeur d'agence notifie aux banques confrères de la localité pour appréhender tout avoir en compte de sa clientèle défaillante. En cas d'anfractuosité de la saisie-arrêt locale, le directeur du GRE communique à la Direction de la Réglementation, des Études Juridiques et du Contentieux (D.R.E.J.C) les informations concernant l'identification du débiteur, activité, adresse et le montant de la créance, afin qu'elle pratique une saisie arrêt nationale auprès des confrères (voir la Note de service DGA/R N° 02 du 01.10.2005 portant « Pratique de saisie-arrêt à l'encontre des débiteurs »).

2.2.2.2.La Saisie-arrêt conservatoire :

En l'absence d'un titre exécutoire, l'avocat conseil de la banque introduit une ordonnance à pied de requête près du tribunal compétent pour être autorisé à saisir arrêter entre les mains d'un tiers saisi les sommes dues au débiteur. Dès retrait de l'ordonnance de saisie-arrêt, elle est remise par le GRE ou l'avocat conseil à un huissier de justice territorialement compétent. Cet auxiliaire de justice procède à sa signification au tiers saisi, à personne lorsqu'il s'agit d'une personne physique, au représentant légal lorsqu'il s'agit d'une personne morale, avec remise de l'ordonnance de saisie. Dès signification de l'ordonnance de saisie-arrêt, l'huissier établit un PV de saisie et d'inventaire reprenant les renseignements suivants :

- ✓ L'inventaire des biens et leurs descriptions ou le montant de la somme saisie ;
- ✓ Désignation du tiers saisi gardien des biens ;
- ✓ Mettre en demeure le tiers saisi, à l'effet de ne pas remettre les biens saisis au débiteur ou aux tiers, sauf ordonnance contraire.

Le procès-verbal de saisie et la copie de l'ordonnance de saisie-arrêt sont signifiés au débiteur saisi dans les huit (08) jours qui suivent la procédure de saisie-arrêt.

2.2.2.3.Saisie-arrêt pratiquée en vertu d'un titre exécutoire :

Par titre exécutoire, il est entendu toute décision judiciaire rendue, revêtue de la formule exécutoire. Ils sont assimilés au titre exécutoire, notamment :

- ✓ Toute décision judiciaire définitive portant condamnation du débiteur à désintéresser la banque de sa créance ;
- ✓ Toute décision judiciaire définitive portant validation d'une saisie-arrêt pratiquée en vertu d'une ordonnance à pied de requête ou par simple lettre recommandée signifiée aux banques confrères ;
- ✓ Toute ordonnance portant injonction de payer accompagnée de la formule exécutoire ;

- ✓ Les chèques et les lettres de changes après signification des protêts au débiteur conformément aux dispositions du code de commerce ;
- ✓ Les actes notariés.

Lorsque la saisie-arrêt est pratiquée en vertu d'un titre exécutoire et porte sur une créance ou somme d'argent, le créancier saisissant, le débiteur saisi et le tiers saisi sont cités à comparaître devant le président du tribunal dans un délai de dix (10) jours à dater de la signification, pour être statué sur le montant de la créance ou somme due objet de la saisie. Si le tiers saisi se déclare détenteur d'une créance ou somme d'argent susceptible de couvrir la totalité de la dette en capital et intérêts, le président du tribunal rend une ordonnance attribuant le montant dû au profit du créancier, et se prononce sur la main levée du surplus en cas d'existence. De plus, si le montant saisi est inférieur au montant de la créance, le débiteur saisi demeure tenu de la différence. En outre, si le tiers saisi ne déclare pas ce qu'il détient ou fait une fausse déclaration ou dissimule les documents requis et qui justifient la déclaration, le créancier saisissant détenteur d'un titre exécutoire peut par requête adressée au juge de référé demander la condamnation du tiers saisi au paiement de la créance (capital et intérêts) objet du saisi. Il en est de même, pour les frais de justice et dommages issus du préjudice causé au créancier saisissant.

Toutefois, s'il est constaté que le montant saisi est supérieur à la somme due, le débiteur saisi, sollicite par voie de référé le cantonnement de la saisie sur le montant couvrant la créance et les frais y afférents (article 642 du C.P.C.A). Dans le cas où l'objet de la saisie-arrêt porte sur des biens mobiliers mentionnés dans l'article 667 du C.P.C.A, et si le débiteur ne s'acquitte pas du montant dû dans les dix (10) jours qui suivent la notification de la saisie, il sera procédé à la vente de ses biens saisis conformément aux procédures de vente en vigueur en la matière. Cependant, si avant l'audience d'attribution des sommes saisies arrêtées surviennent d'autres créanciers détenteurs de titres exécutoires, ils sont inscrits en qualité de créanciers au même titre que le premier saisissant. Dans ce cas, une signification sera faite au saisissant, saisi et le tiers saisi. L'audience d'attribution sera reportée à une date ultérieure, en attendant la comparution de l'ensemble des créanciers inscrits et l'expiration du délai prévu par la signification. S'il s'avère que la répartition des sommes saisies est suffisante entre tous les créanciers, une ordonnance sera rendue par le président du tribunal attribuant à chacun selon le montant de sa créance. En revanche si les sommes saisies sont insuffisantes, elles sont réparties entre les créanciers proportionnellement au montant de leur créance.

2.2.3. La procédure de mise en jeu des sûretés réelles détenues

Une fois les procédures judiciaires déclenchées la mise en jeu des garanties est probable sauf si le client se redresse. Dans le cas des crédits d'investissement, c'est les sûretés réelles qui sont importantes, c'est pourquoi dans cette partie on va exposer les procédures de saisie et de ventes des biens nantis et/ou gagés et du bien hypothéqué selon le manuel des procédures de recouvrement judiciaire de la banque Crédit Populaire d'Algérie.

2.2.3.1. Procédures de saisie et vente des biens nantis et/ou gagés

C'est une procédure efficace, du fait que la banque détient des sûretés réelles qui peuvent être un nantissement et/ou un gage. Cette procédure s'avère relativement simple,

rapide et peu coûteuse. Le recours à cette procédure n'est envisagé qu'en cas d'échec de la tentative amiable entreprise par la banque avec son client.

La mise en œuvre de cette procédure s'effectue conformément aux dispositions des articles -687- et suivant du C.P.C.A et l'article -124- de l'ordonnance N° 03/11 du 26/08/2003 relative à la monnaie et au crédit. Le chef de service de recouvrement du GRE, après récupération, contre accusé de réception, du dossier de fond auprès du directeur d'agence, et avant de le confier à l'avocat, s'assure que les actes de nantissement et/ou gage ne sont entachés d'aucune irrégularité sur le plan forme (vérification de la forme de l'acte notarié ou sous seing privé, enregistrement auprès du Centre National du Registre de Commerce « C.N.R.C » ou autre service). En vertu desdits articles, la mise en œuvre de la procédure de recouvrement forcé est précédée par la signification au débiteur et éventuellement à la caution réelle, si elle existe, d'un commandement de payer par exploit d'huissier, l'invitant à régulariser sa situation dans un délai de quinze « 15 » jours. A défaut de règlement de dette dans ce délai, et après établissement d'un P.V de carence par l'auxiliaire de justice, l'avocat conseil introduit auprès du tribunal compétent une requête portant saisie et vente des biens nantis et/ou gagés.

2.2.3.2. Procédures de saisie et vente du bien hypothéqué

La procédure de saisie et vente du bien immeuble ou les droits réels immobiliers hypothéqués s'accomplit conformément aux dispositions de l'article -721- et suivant du C.P.C.A. S'il est constaté que les mises en demeure et commandements de payer signifiés, par l'huissier, au débiteur et /ou à la caution réelle (si elle existe) sont demeuré vaines, l'avocat de la banque doit introduire une requête auprès du président du tribunal compétent pour l'obtention d'une ordonnance de saisie du bien hypothéqué. Par ordonnance rendue au bas de la requête, le président du tribunal autorise la banque à saisir l'immeuble ou les droits réels immobiliers divis ou indivis.

La requête de saisie du bien hypothéqué est introduite par l'avocat auprès du président du tribunal du lieu de situation de l'immeuble, et ce, conformément à l'article -722- du C.P.C.A. La requête doit contenir les éléments d'information suivants :

- La dénomination de la banque, son siège social et son représentant légal ;
- L'identification du client (nom, prénom, adresse...), et s'il s'agit d'une personne morale son représentant légal et l'adresse de son siège social ;
- Le montant de la créance (capital et intérêts) et sa date d'exigibilité ;
- La description des biens hypothéqués conformément à l'extrait de l'acte de propriété.

Au besoin, la banque sollicite, par ordonnance à pied de requête, du président du tribunal compétent la désignation d'un huissier pour pénétrer à l'intérieur du bien hypothéqué et recueillir tous les renseignements nécessaires à sa description et à la détermination de sa contenance. Cette ordonnance n'est susceptible d'aucun recours.

Une fois l'ordonnance rendue, elle est notifiée au débiteur et à la caution réelle (si elle est engagée), par un huissier de justice territorialement compétent. Si le bien immeuble, objet de la saisie, est grevé d'une hypothèque au profit d'un tiers, l'ordonnance de saisie doit lui être notifiée. L'administration des impôts doit être informée également de la saisie. Le débiteur

et/ou la caution réelle (si elle existe), ont un délai d'un « 01 » mois pour s'acquitter de la dette. S'ils refusent, le bien hypothéqué fera l'objet d'une vente forcée.

L'objectif de cette section est mettre en évidence, les différentes procédures de recouvrement des créances au niveau de la banque Crédit Populaire d'Algérie, partant de la présentation des notions : créance et recouvrement, vers les étapes de recouvrements amiable pour atteindre les procédures de recouvrement judiciaire. Alors, nous avons subdivisé cette section en deux points essentiels. Le premier point est l'explication de la notion de créance et celle de recouvrement en présentant les classes des créances, leurs restructurations et leurs déclassés, leur provisionnement et la fonction de recouvrement de créances. Le second point est de décortiquer les étapes de recouvrements amiable et judiciaire au sein de la banque CPA.

Section 3 : Etude de dossier de recouvrement de créance au sein de l'agence CPA N°120

Le crédit populaire d'Algérie est une banque généraliste, conforme à la mission d'une banque commerciale dont le rôle principal est la collecte des ressources et la distribution des crédits comme édicté par la loi sur la monnaie et le crédit, le plus important dans notre travail qui concerne le recouvrement de créances nous sommes obligés de s'imprégner et de comprendre la fonction du crédit dans cette banque. L'analyse des documents mets à notre profit nous a permis de constater la panoplie et les divers types de crédits accordés par la banque.

La banque finance plusieurs activités, et plusieurs secteurs, parmi les plus importants dans l'agence où nous avons effectué notre stage c'est le secteur d'investissement. Ce qui a motivé notre curiosité et nous a poussé à orienter notre étude ci-présente vers l'étude, l'analyse et le traitement de cas de crédits d'investissement.

Alors cette section sera consacrée à l'étude d'un échantillon qui n'est malheureusement pas représentatif cause de la confidentialité des données clients. Mais, nous avons eu accès à l'étude et le traitement de cas de crédit à moyen terme investissement (CMT Investissement) et cela en partant de la demande de crédit vers la gestion des impayées et le recouvrement de créances, l'objectif de cette section sera l'étude analysera du cycle de vie du crédit et ses conséquences.

1- Evaluation des impayés au niveau du CPA 120

L'agence CPA 120 est une agence de premier rang, elle attire de plus en plus de solliciteur de crédit et cela grâce à sa localisation stratégique, elle se situe au cœur de la ville de Tizi-Ouzou, et aussi à la satisfaction de sa clientèle qui la recommande dans leurs entourages. Ce qui diversifier le portefeuille client de l'agence. Avec un personnel compétant l'agence CPA 120 réussi à bien analyser et trier les dossiers qui lui sont présenté dans le but de choisir les projets promoteurs et qui ont une probabilité de succès plus élevé. Mais, des imprévus peuvent surgir et les clients notifiés solvable deviennent des impayées. Alors, l'agence doit mettre en place divers moyens dans le but de restituer le capital investis.

Le tableau suivant présente l'évolution des engagements et des impayés de l'agence ces deux dernières années en million de dinars algérien.

Tableau N°07 : Evolution des engagements et impayées de l'agence CPA 120

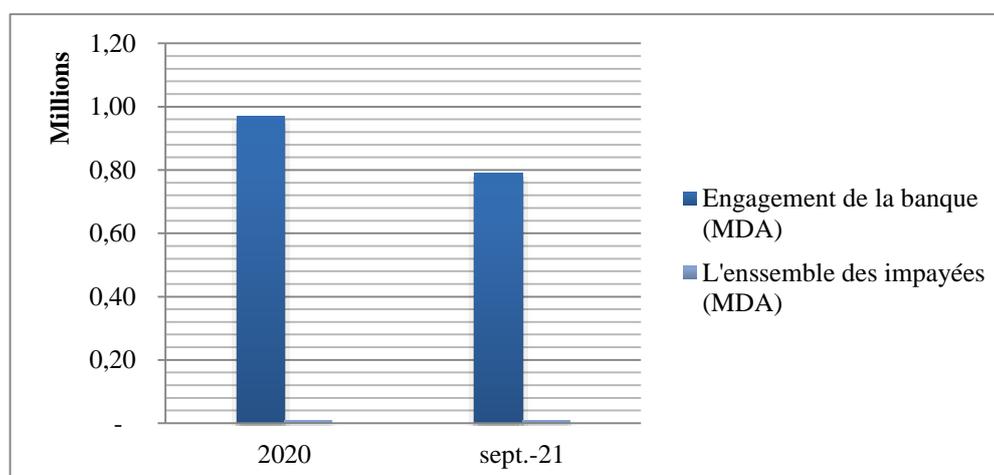
	2020	sept-21
Engagement de l'agence (MDA)	968 718,00	788 794,00
L'ensemble des impayées (MDA)	8 750,00	10 150,00
Pourcentage des impayées	0,9%	1,3%

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base des documents interne de l'agence

En 2020, les engagements de la CPA 120 ont atteint 968 718,00MDA contre 788 794,00MDA en fin du mois septembre 2021, cela renseigne que l'ensemble des nouveaux engagements de 2021 sont inférieure à la tombée des échéances déjà existante. Cette situation est le résultat de la crise du COVID19 sur l'économie en général et le secteur bancaire en particulier. De plus, on remarque une augmentation des impayées de l'agence qui ont atteint 10 150,00MDA en fin septembre 2021, soit une augmentation de 14% par rapport à l'année précédant et un pourcentage de 1,3% de l'ensemble des engagements de l'agence contre un pourcentage de 0,9% en 2020. Une augmentation qui doit être justifié, encore une fois, par les conséquences de la pandémie sur la situation des clients et leurs rentabilités. Un confinement de plusieurs mois, arrêt d'activités, application des gestes barrières, et pleines d'autres mesures prise par le gouvernement Algérien au profit des citoyens ont eu un impact direct sur les entreprise et l'investissement. Du coup, un impact indirect sur le secteur bancaire Algérien.

Pour bien montrer l'évolution des impayées par rapport au total engagement de l'agence, nous avons transférer les données de tableau au-dessus en histogramme suivant :

Graphe N°01 : Histogramme d'évolution des impayées par rapport au total engagement



Source : Elaboré sur la base des données de tableau N°02

L'histogramme au-dessus représente clairement l'insignifiance des impayées face aux engagements total de l'agence et cela peut être expliqué par la compétence des comités de crédit à sélectionner les bons dossiers des dossiers toxiques et aussi les politiques mises en place par le Crédit Populaire d'Algérie pour faire face aux impayées.

2- Analyse des dossiers de CMT Investissement

Dans cette partie nous allons procéder à l'étude d'un ensemble de dossiers de crédit moyen terme investissement qu'on a eu la chance d'étudier attentivement au long de notre stage pratique au sein de l'agence CPA 120.

Alors, nous allons suivre les dossiers de crédit depuis le premier contacte client-banque jusqu'à leurs situation actuelle. Tous d'abord, nous allons traiter les dossiers de base dont on trouve l'analyse financière, l'étude technico-économique et les différents documents fournis par le client sous la demande du banquier (**Annexe 1**). Ensuite, nous allons exposer les différentes décisions de crédit sur la base des autorisations de crédit (**Annexe 2**) et les conventions de crédit fait par les comités de crédit habilité, en fonction du montant de crédit sollicité. Pour finir avec la gestion des impayée selon les processus envisagées, commençant par les procédures de recouvrement amiable pour aller en cas échéant aux procédures de recouvrement judiciaire.

Pour des raisons de confidentialités et de secret professionnelle l'identité des promoteurs sera garder en anonyme mais l'ensemble des données qui vont être présenté et traité au long de cette étude sont réel et fiable.

2.1. Présentation des promoteurs :

Notre étude portera sur un échantillon de quatre dossiers de crédit à moyen terme investissement qu'on va nommer pour faciliter l'étude : cas 1, cas 2, cas 3 et cas 4.

Tableau N°08 : Présentation des promoteurs

	CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4
Genre	Masculin	Masculin	Féminin	Masculin
Age (Année de la demande)	35ans	25ans	45ans	68ans
Formation/ Expérience (Danse domaine)	Economiste	Entraîneur	Expérience	Expérience
Adresse (Professionnel et personnel)	T.O	T.O	T.O	T.O
Domiciliation	Nouvelle	Nouvelle	Ancienne	Nouvelle
Qualité de la relation²⁹	/	/	Bonne	/
Concours antérieurs	Jamais	Jamais	Jamais	Jamais

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base des documents fournis par les clients

Le tableau ci-dessus présente les promoteurs de projet selon un ensemble de critères. Tous d'abord, leur genre, on constate que trois sur quatre des promoteurs sont du genre masculin mais cela ne confirme pas la prédominance de l'investissement masculin car notre échantillon n'est pas représentatif. Ensuite, par rapport à leur âge au moment de la demande de crédit et on remarque que les tranches d'âges sont différentes ce qui prouve que ce type de crédit n'est pas destinée à une tranche d'âge précise. De plus, la formation ou l'expérience du promoteur dans le domaine dont il sollicite un crédit sont important pour évaluer la combinaison (Background, probabilité de réussite du projet). En ajoute, l'adresse de la relation potentielle pour savoir si on est dans l'investissement régional, local ou national. Enfin, savoir si on fait face à un nouveau client ou ancien car l'analyse des mouvements de compte pourra données au banquier un premier jugement sur le genre de client à qui il fait face.

2.2. Présentation des entreprises et des projets

Pour simplifier la présentation des entreprises et des projets, nous avons jugé très pratique d'opter pour la présentation sous forme de tableaux qui englobe tous les données nécessaire. C'est ce qui va être présenté dans les tableaux suivant.

2.2.1. Entreprise de production de fromagerie « cas 1 » :

Il s'agit d'une entreprise de fromagerie donc l'activité est la production du lait et tous produits laitiers, sa fiche de présentation est recensée à ce tableau :

²⁹ La fiche de comité de crédit agence.

Tableau N°09 : Présentation de la première entreprise et son projet

Entreprise 1	
Raison social	Fromagerie
Activité	Production du lait et de tous produits laitiers
Secteur	Industriel agroalimentaire (Industrie de la transformation)
Date de création	22/01/2017
Forme juridique	EURL
Localisation	Zone rural (Village)
Début d'activité	22/01/2017
Objet du projet	Création d'une entreprise de production du lait et de produit laitiers
Nature du projet	Neuf
Coût global du projet	16 832 302,50
Bâtiment	7 000 000,00
Equipements / Matériels	6 892 302,50
matériel roulant	2 940 000,00
Travaux d'aménagement	/
Apport en numéraire	/

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base des documents fournis par le client

2.2.2. Salle de sport « cas 2 » :

Il s'agit d'une salle de sport donc l'activité est la musculation et fitness, sa fiche de présentation est recensée à ce tableau :

Tableau N°10 : Présentation de la deuxième entreprise et son projet

Entreprise 2	
Raison social	Salle de sport
Activité	Musculation et fitness
Secteur	Salle de sport
Date de création	03/06/2018
Forme juridique	Entreprise individuelle
Localisation	Zone rural (Village)
Début d'activité	03/06/2018
Objet du projet	Création d'une salle de sport
Nature du projet	Neuf
Coût global du projet	22 556 494,81
Bâtiment	/
Equipements / Matériels	14 998 759,81
matériel roulant	/
Travaux d'aménagement	7 557 735,00
Apport en numéraire	/

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base des documents fournis par le client

2.2.3. Quincaillerie « Cas 3 » :

Il s'agit d'une quincaillerie donc l'activité est vente d'articles de chauffage et d'hydraulique, sa fiche de présentation est recensée à ce tableau :

Tableau N°11 : Présentation de la troisième entreprise et son projet

Entreprise 3	
Raison social	Quincaillerie
Activité	Quincaillerie, articles chauff/hydro
Secteur	Quincaillerie, coutellerie et outillage
Date de création	10/06/2015
Forme juridique	Entreprise individuelle
Localisation	Zone urbaine (Centre-ville)
Début d'activité	10/06/2015
Objet du projet	Extension de l'activité par acquisition d'un matériel roulant
Nature du projet	Extension
Coût global du projet	4 641 000,00
Bâtiment	/
Equipements / Matériels	/
matériel roulant	3 248 000,00
Travaux d'aménagement	/
Apport en numéraire	1 393 000,00

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base des documents fournis par le client

2.2.4. Hôtel « Cas 4 » :

Il s'agit d'un hôtel implanté dans une région reculé (un village isole en Kabylie) donc l'activité est l'hébergement, restauration, loisir et service, activités touristique, activité culturelle de sportive, sa fiche de présentation est recensée à ce tableau :

Tableau N°12 : Présentation de la quatrième entreprise et son projet

Entreprise 4	
Raison social	Hôtellerie
Activité	Hébergement, restauration, loisir et service, activités touristique, activité culturelle de sportive
Secteur	Tourisme
Date de création	1 er semestre 2017
Forme juridique	Personne physique
Localisation	Zone rural (Région reculé)
Début d'activité	1 er semestre 2017
Objet du projet	Implantation d'un l'hôtel (R+5) avec piscine dans son village natal
Nature du projet	Neuf
Coût global du projet	456 696 000,00
Bâtiment	178 111 000,00
Equipements / Matériels	278 585 000,00
matériel roulant	/
Travaux d'aménagement	/
Apport en numéraire	/

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base des documents fournis par le client

Notre échantillon est constitué de quatre entreprise avec des formes juridique distincts qui exercent dans des secteurs différents (production du lait et produits laitiers, salle de sport, quincaillerie et tourisme) dont trois en phase de création sauf le troisième cas qui cherche une extension. De plus, le premier, deuxième et quatrième cas se sont installé dans des zones rurales dans le but de promouvoir l'économie régional et pour des choix de stratégie. Enfin, le coût des projets diffère d'un projet à un autre selon les besoins ce qui va être évalué dans ce qui suit.

2.3. Evaluation en termes de traitement des dossiers

Toute demande de crédit est matérialisée par un dossier miroir qui présente, détaille et justifie le projet que le client souhaite réaliser, ainsi que les probabilités de succès. Ce dossier va être étudié et analysé par le chargé d'étude de l'agence pour le transférer, ensuite, au comité de crédit habilité selon les délégations et cela en fonction du montant sollicité.

En bref, à la présentation du demandeur de crédit auprès des guichets de la banque, on lui demande de constituer un dossier de base qui se compose de :

- ✓ Une demande de crédit investissement, chiffré et motivé, reprenant clairement les concours demandés, leurs montants, la durée, l'objet de financement et les garanties réelles et/ou personnelles proposées. Cette demande devra être signée par le délégataire de l'entreprise ;
- ✓ Une étude technico-économique qui présente le promoteur, son projet et son entreprise. De plus, elle contient l'analyse des produits demandés, l'analyse de la clientèle et du marché ciblé, le plan marketing, l'impact du projet sur l'économie et l'environnement ...etc.
- ✓ L'analyse de la structure financière du projet ;
- ✓ Un ensemble de documents fiscaux et parafiscaux ;
- ✓ La présentation des états financiers des cinq derniers exercices et/ou des états financiers prévisionnels pour les cinq derniers exercices dans le but de faire l'analyse financière de l'entreprise et faire ressortir sa situation en évaluant les équilibres financiers et les différents ratios ...etc.

Pour analyser les dossiers de demande de crédit à moyen terme investissement par les clients, nous avons jugé préférable de les schématiser dans des tableaux comme suivant :

- ✓ Les tableaux numéro 08 et 09 représentent l'étude des dossiers par cas dont nous avons coché () ce qui a été fourni par le client sinon nous avons laissé la case vide () et dans le cas où il n'est pas concerné nous avons barré la case (/) ;
- ✓ Dans les tableaux 10, 11, 12 et 13, nous avons analysé, évalué et critiqué les résultats des tableaux 08 et 10.

2.3.1. En termes de pièces constituant le dossier :

Le tableau suivant a été réalisé à la base des données collectées des dossiers des clients au niveau de l'agence CPA N°120. Autrement dit, c'est grâce à la consultation des dossiers fournis par les clients à l'agence qui se compose principalement de la demande de crédit, l'analyse technico-économique et un ensemble de pièces justificatives, et aussi le compte rendu de la visite chez le client et la consultation de la central des risques établie par l'agence, qu'on a pu établir le tableau suivant :

Tableau N°13 : Evaluation du dossier de base

	€ 1	€ 2	€ 3	€ 4
Une demande de crédit investissement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Une étude technico-économique				
La présentation du promoteur du projet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
La présentation générale du projet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Analyse technique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
La localisation et le descriptif de l'implantation du projet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
La description des principaux produits et services à réaliser	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Le programme de production arrêté	<input type="checkbox"/>	/	/	/
Objectif du projet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'analyse du marché	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan Marketing	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Étude économique et financière de projet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les équipements nécessaires à acquérir	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les constructions envisagées	<input checked="" type="checkbox"/>	/	/	<input checked="" type="checkbox"/>
Le processus technologique utilisé	<input type="checkbox"/>	/	/	/
Les capacités de production	<input checked="" type="checkbox"/>	/	/	/
Les emplois créés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Impact du Projet sur l'Environnement /la société	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Documentation à fournir				
Copie du titre de propriété ou tout autre document justificatif du terrain d'assiette s'il s'agit d'un projet	<input checked="" type="checkbox"/>	/	/	<input checked="" type="checkbox"/>

neuf.				
Copie de contrat de location	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Le permis de construire pour les réalisations	/	/	/	<input checked="" type="checkbox"/>
L'évaluation financière des biens et terrains (factures d'acquisition, contrat bail et (ou expertise))	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les devis estimatifs et quantitatifs des constructions envisagées et factures proformat des équipements, matériels ou autres.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les équipements acquis et les constructions déjà opérées, il y a lieu d'exiger une expertise valorisée à titre de justificatifs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/	<input checked="" type="checkbox"/>
Une note de présentation de l'entreprise, des associés et de ses dirigeants.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Attestation fiscale récente apurée et la déclaration de l'exercice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Attestation parafiscal récente et apurée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les factures proformat récentes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Visite chez le client et établissement d'un compte rendu	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Consultation du central des risques (Annexe 3)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base des documents fournis par les clients

2.3.2. En termes de l'analyse financière :

C'est grâce à la consultation de l'étude technico-économique et des pièces comptables fournis par les clients qu'on a pu rassembler les données présentés dans le tableau suivant :

Tableau N°14 : Evaluation de la situation financière des entreprises

	€ 1	€ 2	€ 3	€ 4
La structure de financement envisagée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Un plan de financement du projet et du Business plan de l'entreprise étalée sur la période de réalisation du ou des projets envisagés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Une copie du dossier introduit auprès de l'ANDI (ex APSI).	/	/	/	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration d'investissement et demande des avantages fiscaux et éventuellement l'agrément de l'ANDI des avantages obtenus.	/	/	/	<input checked="" type="checkbox"/>
Copie des statuts et de l'inscription au registre de commerce pour les nouveaux projets ou création de société.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Bilan définitif fiscal et les annexes des derniers exercices accompagnés du rapport du commissaire aux comptes ;	/	/	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Bilan et TCR prévisionnels et annexes et le tableau de flux de trésorerie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Estimation des charges d'exploitation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etat de stocks détaillé	/	/	<input checked="" type="checkbox"/>	/
Plan d'amortissement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Etats des C.A prévisionnel sur 5ans	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base des documents fournis par les clients

Tableau N°15 : Analyse critique des tableaux N°08 et 09 pour le cas 1

Entreprise 1	
Sur l'aspect montage de dossier	<p>Le client a mis à la disposition de la banque tous les documents qui lui été demandé. Mais, on a constaté des insuffisances au niveau de l'étude technico-économique :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ L'étude de marché n'est pas satisfaisante pour que l'analyste crédit puisse savoir si cette entreprise pourra pénétrer le marché ciblé et s'arracher des parts de ce marché. Il faut une étude plus quantitatif et détailler, c'est-à-dire préciser le nombre de concurrents au niveau régional, leur CA, leur positionnement et leur notoriétés. Pour ensuite mettre un point sur la rivalité de la concurrence en présentant les facteurs suivant: La structure de la concurrence sur le marché, le degré de différenciation de produit, la structure des coûts, les barrières à l'entrée sur ce marché ainsi que les barrières à la sortie, dans le but d'encadrer les opportunités et menaces que l'environnement de l'entreprise recèle. Dans le but de choisir la stratégie la plus adapté à ce marché ;✓ Le promoteur n'a pas segmenté son marché pour enfin ciblé un segment précis, il dit qu'il vise toute la population ce qui n'est pas bon en terme de stratégie ;✓ La relation s'est contenté de présenté les grands axes d'analyse en négligeant l'étude et la présentation des produits (politique produit et politique prix) ainsi que l'étude marketing. Hors que pour augmenter les chiffres d'affaire (objectif du projet), il faut accroitre les vente et cela se fait grâce à la séduction du maximum de clients ;✓ De plus, il n'a pas de détaille à propos de la politique de distribution et la communication ou processus de commercialisation. <p>Le marché ciblé par le promoteur est un peu risqué puisque le prix à la consommation très élevé, due essentiellement à une forte taxation, la qualité bactériologique du lait frais instable, la technologie utilisé est mal maitrisée et que la production industrielle de ce secteur est basé essentiellement sur les importations de matières premières et l'intégration du lait national y est insignifiante.</p>
Sur l'aspect de l'analyse financière	<p>Puisque c'est un projet neuf, le promoteur présente des états financiers prévisionnels (Bilans, TCR, des cinq prochaines années) qui prévois une situation favorable et des chiffres d'affaires en augmentation. Mais, il n'a pas présenté l'estimation des charges d'exploitation qui pourront donner une visions future à propos du déroulement de l'activité de l'entreprise. De plus, le client à présenter deux factures proformat daté de Janvier 2018, hors que l'étude technico-économique est faite en Juillet de la même année, sachant que les prix fluctue ces dernières pourront ne pas refléter les vrai coûts du projet.</p>

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base des documents fournis par le client

Tableau N°16 : Analyse critique des tableaux N°08 et 09 pour le cas 2

Entreprise 2	
Sur l'aspect montage de dossier	<p>Le client a mis à la disposition de la banque tous les documents qui lui été demandé. Mais, on a constaté des insuffisances au niveau de l'étude technico-économique :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Le promoteur n'a pas détaillé la gestion des ressources humaines, il a juste précisé la création de 5 postes d'emplois dont « permanent, sans présenté le niveau exigé, la grille des salaires, fiches descriptives du postes...etc. ;✓ Comme le premier cas, ce client n'a pas aussi présenté la politique produit, politique prix, politique de distribution, politique de communication, le processus de commercialisation, ni la stratégie adopté ;✓ Un plan marketing inexistant. <p>Le marché ciblé par le promoteur est un marché nouveau et prometteur puisque le sport est devenu un phénomène de société, son rôle dans la vie sociale à pris une nouvelle dimension et la société s'identifier de plus en plus au sport qui est devenu depuis un temps la seul occupation par manque de loisirs et autres moyens, ainsi que la discrimination: violace, incivilité,...etc. Malgré tout cela, on trouve que la localisation choisit par le prometteur n'est pas bien étudié car de nos jour on préfère les endroits à qui on a accès rapidement sans avoir à faire du déplacement ou prendre le transport en commun. C'est vrai faire du sport dans un endroit calme et près d'une forêt entre dans les conditions favorables à la pratique mais un endroit isolé attire peu de gens.</p> <p>De plus, pour ce genre d'investissement la communication externe est très importante, que ce soit par le canal classique : fiches publicitaires, cartes de visites, panneaux publicitaires...etc., ou par les nouveau canaux tel que les réseaux sociaux ou le marketing digital, et cela surtout en phase de démarrage. Mais, on ne trouve rien de tous ça dans l'étude technico-économique.</p>
Sur l'aspect de l'analyse financière	<p>Puisque c'est un projet neuf, le promoteur présente des états financiers prévisionnels (Bilans, TCR, des cinq prochaines années) qui prévois une situation favorable sans avoir présenté l'état des chiffres d'affaires prévisionnel ce qui aurait mieux renforcé le dossier. Aussi, il n'a pas présenté l'estimation des charges d'exploitation qui pourront donner une vissions future à propos du déroulement de l'activité de l'entreprise.</p>

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base des documents fournis par le client

Tableau N°17 : Analyse critique des tableaux N°08 et 09 pour le cas 3

Entreprise 3	
Sur l'aspect montage de dossier	<p>La cliente a mis à la disposition de la banque tous les documents qui lui été demandé. Mais, on a constaté des insuffisances au niveau de l'étude technico-économique :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Elle n'a pas précisé comment est ce que l'acquisition d'un matériel roulant vas renforcer l'activité. Va-t-elle faire objet d'un développement d'activité par amont, c'est-à-dire pour des besoins d'achats d'approvisionnement, ou pour un développement par aval (la distribution et livraison des clients) ou bien les deux ;✓ La stratégie que l'entreprise envisage d'adapter grâce à l'acquisition du matériel roulant (Extension de marché, Stratégie de croissance par intégration, ...)✓ Il manque des détails sur l'environnement externe de l'entreprise par exemple la structure de la concurrence, son intensité, leurs chiffre d'affaire ...etc.✓ Un diagnostic stratégique externe toute en prenant compte l'étude de l'environnement macroéconomique et faire un équilibre Opportunités / Menaces sur le marché ;✓ L'inexistence d'un plan marketing ou adaptation de nouvelle moyen de publicité pour élargir son portefeuille client ; <p>L'agence n'a pas fait une visite chez la cliente puisque c'est une cliente sérieuse et de très bonne moralité, domiciliée aux guichets de l'agence depuis sa création et qui n'a jamais fait objet d'incident de paiement ou dépassement irrégulier sur son compte.</p>
Sur l'aspect de l'analyse financière	<p>Puisque c'est un projet d'extension, le promoteur présente des états financiers des cinq derniers exercices à qui nous avons fait une analyse financière selon la méthode des équilibres financiers et celle des ratios. Alors on a constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ L'entreprise est équilibré à long terme et à court terme ;✓ Elle est autonome financièrement ;✓ Elle peut honorer ses dettes aux échéances ;✓ Elle est solvable. <p>Et cela sur les cinq exercices présentés par les bilans de la société.</p> <p>Aussi, la cliente à fournis les états financiers prévisionnels (Bilans, TCR, des cinq prochaines années) qui prévois une situation favorable et des chiffres d'affaires en augmentation</p>

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base des documents fournis par le client

Tableau N°18 : Analyse critique des tableaux N°08 et 09 pour le cas 4

Entreprise 4	
Sur l'aspect montage de dossier	<p>Le client a mis à la disposition de la banque tous les documents qui lui été demandé. Mais, on a constaté des insuffisances au niveau de l'étude technico-économique :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Le promoteur s'est focaliser sur le diagnostic interne de l'entreprise toute en négligeant le diagnostic externe qui est très important pour savoir si le projet va réussir et cela en déterminants les opportunités que l'environnement offre, ainsi que les menaces auxquelles la société doit faire face ;✓ L'absence du plan marketing et du business plan ;✓ L'ensemble de l'étude technico-économique est consacré à la présentation, évaluation et estimation d'équipement d'aménagement que le promoteur souhaite acquérir grâce au crédit sollicité, puis on trouve des facture proformat et définitive d'acquisition de matériel roulant (2 bus et 4 voiture touristique) ce qui n'est pas mentionné dans le dossier de base ;✓ Il n'a pas eu le la visite sur le site de projet ; <p>Certes que le tourisme local est à promouvoir mais la culture du tourisme n'est pas développé chez les citoyens surtout au niveau des petits villages de la région ce qui a fait que l'emplacement de l'hôtel n'est pas vraiment favorable à notre avis. Il se trouve dans un village isolé de la Kabylie dont l'accès est difficile surtout en hiver, le manque de site touristique dans les alentours, et la plupart des agence de voyage propose des sortie vers la montagne du Djurdjura et rarement des villages. Ce qui n'est pas favorable au développement de l'activité envisagé.</p>
Sur l'aspect de l'analyse financière	<p>Puisque c'est un projet neuf, le promoteur présente des états financiers prévisionnels (Bilans, TCR, des cinq prochaines années) qui prévois une situation favorable et des chiffres d'affaires en augmentation. Mais, il n'a pas présenté l'estimation des charges d'exploitation qui pourront donner une vissions future à propos du déroulement de l'activité de l'entreprise</p> <p>Le promoteur a bénéficié des avantages offert par l'ANDI ce qui renforcera sa demande du crédit auprès de la banque car cette dernière garantira le remboursement des 3% du trésor public.</p>

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base des documents fournis par le client

2.4. Présentation des crédits et des structures de financement

Après que le promoteur fourni le dossier de base, la banque procède à son étude et cela selon la délégation des comités habilité. Dans le cas où la décision est favorable une autorisation de crédit va être transférer à l'agence local d'exploitation ; elle contient l'ensemble des caractéristique de crédit plus tard une convention de crédit sera signé entre les deux partie. Grâce à ces documents nous avons pu établir les tableaux suivants :

Tableau N°19 : Présentation du crédit et de la structure de financement du cas 1

Entreprise 1	
A propos du crédit	
Date de la demande de crédit	24/09/2018
Type de crédit	CMT Investissement
Objectif du crédit	Acquisition local des équipements et matériel roulant
Date de décision de crédit	14/01/2019
Délégation de crédit	Agence
Montant	8 980 000,00
Cout du projet estimé	42 069 000,00
Pourcentage du financement/ cout du projet	21,34%
Durée du crédit	6ans
Duré du différé	1an
Date de la 1 échéance	21/04/2020
Date de la dernière échéance	21/02/2025
Anuité	Trimestrialité
Type de plan d'amortissement	Dégressif
Taux d'intérêt (Variable)	5,75%
Condition	Centralisation du CA à leur guichet

	paiement direct des fournisseurs
	Versement de part autofinancement en compte
	Remboursement trimestrielle après différé
Date de la convention de crédit	24/01/2019
A propos des garanties	
Nantissement matériel à acquérir	5 992 000,00
Délégation assurance MRP	5 992 000,00
Nantissement équipement acquis/ autofinancement	25 000 000,00
Caution de l'associé unique	8 980 000,00
Caution CGCI	8 980 000,00
Gage sur matériel roulant	2 940 000,00
Délégation assurance TR	2 940 000,00
Mise en œuvre du crédit	
Factures définitives	Conforme
Déblocage du crédit (Annexe 4 et 5)	Par chèque de banque

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base de l'autorisation de crédit et la convention de crédit

Tableau N°20 : Présentation du crédit et de la structure de financement du cas 2

Entreprise 2	
A propos du crédit	
Date de la demande de crédit	23/01/2019
Type de crédit	CMT Investissement
Objectif du crédit	Financement partiel pour achats d'équipement de sport
Date de décision de crédit	18/02/2019
Délégation de crédit	GE T.O
Montant	15 000 000,00
Cout du projet estimé	22 556 000,00
Pourcentage du financement/ cout du projet	67%
Durée du crédit	6ans
Duré du différé	1ans
Date de la 1 échéance	18/02/2020
Date de la dernière échéance	28/02/2025
Anuité	Trimestrialité
Type de plan d'amortissement	Dégressif
Taux d'intérêt (Variable)	5,75%
Condition	Paiement direct aux fournisseurs
	Versement préalable de la part d'autofinancement
	Centralisation CA à nos guichets
	Commission d'engagement 0,5% L'an
	Commission de gestion 0,5% flat minimum

Chapitre III : Etude de cas de dossier de recouvrement de créance

10 000DA	
Date de la convention de crédit	24/03/2019
A propos des garanties	
Nantissement matériels	22 556 000,00
Délégation assurance MRP	22 556 000,00
Caution du père	15 000 000,00
Caution du frère	15 000 000,00
Caution CGCI (A POSTERIORI)	15 000 000,00
Mise en œuvre du crédit	
Factures définitives	Conforme
Déblocage du crédit	Par chèque de banque

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base de l'autorisation de crédit et la convention de crédit

Tableau N°21 : Présentation du crédit et de la structure de financement du cas 3

Entreprise 3	
A propos du crédit	
Date de la demande de crédit	29/04/2021
Type de crédit	CMT Investissement
Objectif du crédit	Acquisition d'un FORGON TOLE 311 CDI
Date de décision de crédit	04/05/2021
Délégation de crédit	Agence
Montant	3 248 000,00
Cout du projet estimé	4 641 000,00
Pourcentage du financement/ cout du projet	70%
Durée du crédit	5ans
Duré du différé	6 mois
Date de la 1 échéance	31/10/2021
Date de la dernière échéance	30/06/2025
Anuité	Trimestrialité
Type de plan d'amortissement	Dégressif
Taux d'intérêt (Variable)	5,75%
Condition	Centralisation du CA a nos guichets
	Paiement direct aux fournisseurs
	Versement préalable de la part d'autofinancement
	commission d'engagement 0,5% an
	commission de gestion 0,5%

	Minimum 10 000DA
Date de la convention de crédit	07/05/2021
À propos des garanties	
Gage sur matériel roulant	4 641 000DA
Délégation assurance TR	4 641 000DA
CGCI	3 248 000DA
Caution du conjoint	3 248 000DA
Mise en œuvre du crédit	
Factures définitives	Conforme
Déblocage du crédit	Chèque de banque

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base de l'autorisation de crédit et la convention de crédit

Tableau N°22 : Présentation du crédit et de la structure de financement du cas 4

Entreprise 4	
A propos du crédit	
Date de la demande de crédit	24/05/2017
Type de crédit	CMT Investissement
Objectif du crédit	Financement des équipements de l'hotel
Date de décision de crédit	14/04/2018
Délégation de crédit	GE T.O
Montant	121 829 000,00
Cout du projet estimé	287 088 000,00
Pourcentage du financement/ cout du projet	42%
Durée du crédit	7 ans

Chapitre III : Etude de cas de dossier de recouvrement de créance

Duré du différé	1 ans
Date de la 1 échéance	04/10/2018
Date de la dernière échéance	04/07/2025
Anuité	Trimestrialité
Type de plan d'amortissement	Dégressif
Taux d'intérêt	bonifier de 2,75% (client) et 3% (trésor public pour une durée de 3ans)
Condition	Paiement direct aux fournisseurs Centralisation du CA à nos guichets
Date de la convention de crédit	14/05/2018
A propos des garanties	
Hypothèque sur terrain et construction	121 829 000,00
Nantissement Fond de commerce et matériel	101 141 000,00
Délégation assurance MRP	101 141 000,00
Délégation assurance CAR NAT	121 829 000,00
Gage sur véhicules	20 688 000,00
Délégation assurance Tout-Risque	20 688 000,00
Mise en œuvre du crédit	
Factures définitives	Non conforme
Déblocage du crédit	Chèque de banque

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base de l'autorisation de crédit et la convention de crédit

2.5. Evaluation des procédures de recouvrement des impayées

Comme nous avons pu constater les projets apportés par les entreprises était prometteur et les documents de base l'ont montré. Mais, des imprévus ont survenu ce qui a fait que les relations n'ont pas pu honorer leurs engagements à échéances. Face à cette situation la banque déclenche les procédures de recouvrement amiable. C'est ce que le tableau N°18 détaille par cas.

Tous d'abord, le premier et le deuxième cas, la date de leurs premières échéances est arrivée en 21/04/2020 et 23/03/2020 respectivement. Et comme on le sait tous durant cette période la pandémie de COVID19 a conduit à l'arrêt brusque et total de tous les entreprises dans tous les secteurs. Par conséquent ces deux cas ont été victime de la nouvelle situation qui s'imposait et leur engagement vis-à-vis de la banque n'a pas pu être maintenu. Mais une fois le confinement est levé, Ils se sont présentés à l'agence pour régulariser leurs situation et demander le rééchelonnement de leurs crédits. La procédure de rééchelonnement est détaillée dans le tableau N°20.

Ensuite, le troisième cas a eu l'accord de crédit d'une durée de 5ans dont 6 mois de différé en 04/04/2021, ce qui a fait que la première échéance est parvenue en 31/10/2021. Mais, la cliente ne s'est pas présentée au règlement ce qui a fait que la banque a déclenché la procédure de recouvrement à l'amiable (Tableau N°18). Ce qui montre que l'agence CPA 120 est très prudente vis-à-vis les impayées et les procédures de recouvrement sont lancés dès qu'un client fait défaut.

Enfin, la première échéance du quatrième cas est survenue le 04/10/2018, mais il ne s'est pas présenté pour le règlement. Ce qui a poussé cette dernière à déclencher la procédure de recouvrement amiable. Après plusieurs mises en demeure (**Annexe 6**) sans suite ; une saisie arrêt bancaire a été faite par la banque auprès des confrères en 30/05/2021, suivi d'une sommation de paiement et mise en demeure avant poursuite judiciaire transmise par un huissier de justice le 31/05/2021. En 26/08/2021, une demande de transfert au contentieux a été adressée par l'agence au groupe régional d'exploitation accompagné du dossier de demande de transfert de la créance au contentieux en 03 exemplaires comprenant:

- ✓ La demande de transfert au contentieux ;
- ✓ La copie de l'autorisation de crédit ;
- ✓ La copie de la convention de crédit ;
- ✓ La copie de l'acte d'hypothèque ;
- ✓ Les mesures prise pour le recouvrement amiable.

L'agence attend la réponse de la hiérarchie. En résumé donc, le recouvrement des créances pour les cas de figure analysés peut être synthétisé aux tableaux suivants (19, 20, 21).

Chapitre III : Etude de cas de dossier de recouvrement de créance

Tableau N°23 : Présentation des étapes de la procédure de recouvrement amiable

Procédure de recouvrement amiable	€ 1	€ 2	€ 3	€ 4
Saisir la nouvelle note (déclassement) dans la fiche client sur le système	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Mettre le client sous surveillance (Watch-List : créances de moins de 03 mois)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Inviter le client par courrier recommandé et l'entretenir sur les raisons de son retard de paiement.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Effectuer une visite sur site sanctionnée par un compte rendu.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réceptionner du client tout document que ce dernier juge nécessaire pour expliquer sa situation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Si le client sollicite un arrangement (Rééchelonnement), transférer la demande de rééchelonnement à la cellule recouvrement GE/D.REC selon le pouvoir délégataire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si le client ne se manifeste pas, poursuivre les mesures conservatoires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base des documents interne de l'agence

Tableau N°24 : Présentation des étapes de la procédure de recouvrement judiciaire

Procédure de recouvrement judiciaire	€ 4
1- Déclassement en contentieux	
Procéder à la dégradation de la note du client sur le système (Agence)	<input checked="" type="checkbox"/>
Formuler une demande de transfert à contentieux en (03) exemplaires	<input checked="" type="checkbox"/>
Transmettre deux (02) des exemplaires au Comité Habilité pour le passage à contentieux	<input checked="" type="checkbox"/>
Poursuivre en parallèle à la demande de transfert les démarches de recouvrement amiable	<input checked="" type="checkbox"/>
auprès du débiteur (Somme de payer par voie d'huissier de justice (GE))	<input checked="" type="checkbox"/>
2- Examen de la demande et notification de la décision	
Emettre un avis sur la demande de transfert à contentieux.(GE/D.REC)	<input checked="" type="checkbox"/>
Prendre une décision sur la demande de transfert. (Comité de décision CR GE/Central)	<input checked="" type="checkbox"/>
Notifier la décision de transfert à contentieux aux structures concernées (D.REC /GE)	<input checked="" type="checkbox"/>
A la réception de la décision (Agence)	<input checked="" type="checkbox"/>
En cas d'accord de transfert de la créance en contentieux, mettre en œuvre la décision.	<input checked="" type="checkbox"/>
Le cas échéant, suivre les orientations notifiées	<input type="checkbox"/>

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base des documents interne de l'agence

Tableau N°25 : Présentation des étapes de traitement des dossiers de rééchelonnement

Traitement des dossiers de rééchelonnement	€ 1	€ 2
Le dossier de rééchelonnement		
Demande de rééchelonnement, faisant apparaître la volonté du débiteur normaliser sa situation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Business plan ou plan de sortie de crise réaliste, établi par un cabinet agréé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etats financiers des 3 derniers exercices et les rapports du commissaire aux comptes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Envoi du dossier au Comité de Recouvrement compétent (ALE)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Vérification de l'existence des garanties détenues sous dossiers (GE)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Vérifier la levée des réserves non bloquantes prévues par les anciennes autorisations (GE)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Vérifier l'expertise ou la contre-expertise des biens remis en garanties (GE)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Le recueil des certificats négatifs afin de s'assurer du rang de la banque (GE)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Le recueil de suretés personnelles (GE)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
La visite sur le site		
compte rendu de visite sur site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
la fiche technique client "normalisée"	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Décision des comités de recouvrement		
Autorisation de rééchelonnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Convention de rééchelonnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Tableau d'amortissement après rééchelonnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Source : Elaboré par nous-mêmes sur la base des documents interne de l'agence

L'objectif de cette dernière section est de mettre en avant, d'une part, la construction, analyse et étude de dossier de crédit investissement et la création de la relation banque-client, et cela en présentant quatre cas de dossiers de crédit à moyen terme investissement. Nous avons pu suivre notre échantillon au long de la vie de crédit (étude, création, réalisation et impayé) pour conclure que l'agence traite attentivement les demande de crédit pour choisir les plus viable et réalisable. D'autre part, la gestion des impayées de la banque. Nous avons constaté qu'elle démarre à partir du premier jour ou l'échéance du crédit impayé et/ou l'engagement pris par un client non respecté. Dès ce moment, l'agence organise sa capacité de détection de l'incident et sa réaction à travers la mise en œuvre d'interventions planifiées et gradués, en fonction de son appréciation du risque. C'est-à-dire que la banque est très regardante part apport aux recouvrements de créances.

Conclusion

A travers ce chapitre, nous avons commencé par présenter la banque Crédit Populaire d'Algérie qui est l'une des principales banques publique du pays avec un chiffre d'affaire de 48 millions DZD et son agence N°120 (notre organisme d'accueil). Ensuite, nous avons détaillé la notion de créance et recouvrement afin d'exposer les procédures de recouvrement amiable et judiciaire. Pour finir avec une étude de cas d'un échantillon de crédit à moyen terme investissement qu'on a suivi de leur création vers leurs recouvrements amiables et judiciaires.

Le cas pratique que nous avons effectué au sein de l'agence CPA 120 nous a permis d'effectuer une analyse de dossiers de crédit à moyen terme investissement. Tout d'abord, la première relation client-banque est concrétisée par un dossier de demande de crédit qui se compose en bref d'une demande de crédit, étude technico-économique, une analyse financière et un ensemble de documents complémentaire. D'après notre analyse, il y a une insuffisance au niveau des études technico-économique où le chargé étude a négligé l'aspect marketing et diagnostic externe de l'entreprise, sachant que ce sont ces deux facteurs qui aide toute entreprise à mieux connaitre le marché et choisir les meilleures stratégies pour le pénétrer et s'arracher des parts de marché. Ensuite, nous avons exposé les crédits à partir des dossiers présentés toutes en détaillant leurs caractéristiques. Malgré la prévoyance des comités de recouvrement des imprévus survenues ce qui a causé des incidences de paiement dont la principal cause est la pandémie du COVID19. Pour conclure, nous avons suivi les procédures de recouvrement mise en place par la banque pour tenter de restituer sa créance.

L'objectif de ce chapitre est de présenter les étapes de montages d'un crédit investissement, sa mise en place et les différences procédure de recouvrement de créances au sein de la banque l'agence N°120 de la banque « Crédit Populaire d'Algérie ».



Conclusion générale

Conclusion générale :

Au long de ce travail, nous avons essayé d'apporter des réponses pour notre question principale, à savoir : « Quelles sont les procédures à mettre en œuvre pour gérer le risque de contrepartie et faire face aux créances impayées ? »

Tout d'abord, nous avons élaboré un éclairage théorique sur la banque, les différents crédits qu'elle offre et les risques générés par ces derniers dont le risque de contrepartie qui est la problématique centrale des banques car dès qu'un créancier accorde un prêt à un débiteur, il court le risque que ce dernier n'honore pas ses engagements relatifs au service de la dette volontairement ou involontairement.

Ensuite, pour bien orienter notre travail de recherche, nous avons commencé par identifier le risque de contrepartie, puis, exposer les approches d'évaluation du risque de contrepartie : les approches traditionnelles (évaluation de l'emprunteur et le crédit scoring), et les nouvelles approches telles que le rating. Pour finir, mettre en avant les instruments de gestion du risque de crédits, entre outils traditionnels et nouveaux, le but est le même : pouvoir maîtriser ce risque. Toute cette démarche théorique a été tissée de manière très logique et complémentaire pour tenter de répondre d'une façon détaillée aux questions secondaires posées.

Enfin, nous avons décortiqué les procédures de recouvrement des créances. En premier lieu, nous nous sommes focalisés sur les procédures de recouvrements amiables qui sont les plus favorisées puisque la banque essaye de trouver un point d'entente avec son client sans avoir à dépenser des coûts supplémentaires. Autrement dit, c'est essayer de trouver un seuil d'arrangement qui sera bénéfique pour les deux parties. Et, en cas de non aboutissement de la procédure pacifique, la banque se dirige vers les procédures de recouvrements judiciaires. En second lieu, grâce à l'étude et analyse d'un échantillon de dossiers de crédit à moyen terme investissements mis à notre disposition au sein de l'agence CPA N°120, on a pu suivre cet échantillon de la demande de crédit vers sa situation actuelle.

L'Algérie comme tout autres pays en voie de développement, a pris conscience de l'importance de l'investissement pour l'économie afin de développer et promouvoir d'autres secteurs, à part celui des hydrocarbures, pour mettre fin à l'économie de la rente qui handicape le pays depuis l'indépendance. Et cela, tout en incitant les banques, principalement publiques, a octroyé des crédits aux porteurs de projets qui s'annoncent fleurissants. Mais, accorder des crédits demeura une opération délicate que le banquier doit soigneusement étudier au préalable avant l'octroi.

Le risque constitue la dimension la plus importante dans l'environnement bancaire, toute fois la prise de risque excessive et la cause principale des difficultés, voir la défaillance des établissements bancaires. Ce qui fait que la connaissance du client et l'analyse de sa solvabilité constituent les meilleures garanties pour éviter toute éventualité de situation litigieuses dans le futur.

L'agence CPA 120 devront assister les clients pour les soutenir dans leurs projets en leur facilitant les procédures d'accès aux divers crédits en cas de besoins justifiés et garanties, pour leurs réussites. Mais, elle ne doit pas se limiter dans son étude à la seule

Conclusion générale

appréciation des documents comptable (prévisionnels ou récents) ou estimation chiffré de la situation future désirée, elle doit l'élargir vers d'autres facteurs plus pertinents pour une nouvelles entreprise qui tentera de pénétrer un marché existant déjà actif et considérer tel un océan rouge où seul le plus fort survie, tel que le diagnostic interne et externe de l'entreprise, l'étude marketing et l'étude macro-économique.

Les impayés constituent l'un des plus grands problèmes au sein des banque et l'agence CPA N°120 ne fait pas exception, mais l'impayé n'est pas une fatalité sachant qu'à chaque situation correspond une démarche de recouvrement qui repose sur la capacité du responsable de recouvrement à analyser la situation, à savoir négocier les modalités de remboursement et pouvoir convaincre le client à se redresser.

Si la situation du débiteur semble trop compromise, le responsable du recouvrement doit rapidement prendre les mesures adéquates, comme la mise en œuvre des procédures conservatoires ou l'engagement direct d'une action en justice, cela dépend des situations qui se présentent.

L'actuelle conjoncture économique algérienne suite à la baisse du cours du baril du pétrole dans les marchés mondiaux, et le déficit de la balance commerciale du pays qui est constamment maintenu par les hydrocarbures, le premier produit exporté. A conduit les autorités à prendre de nouvelles instructions et conditions concernant le financement, en se focalise sur les investissements rentables, innovants et à moindre risque, en prenant des garanties dans le but de recouvrir la totalité des prêts, afin d'éviter pour les banque partenaires et elle-même des divers situations litigeuses.

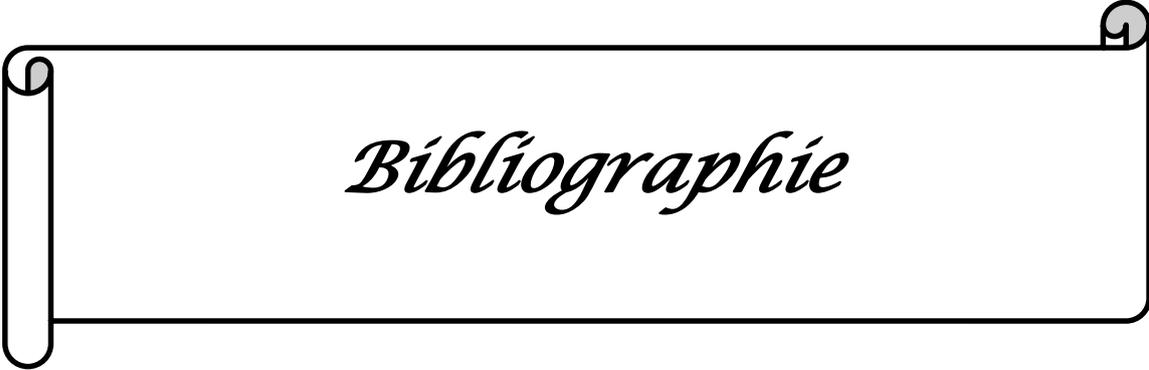
Il ressort de notre étude que l'agence CPA N°120 étudier de façon détailler et attentive les demande de crédit qui lui sont adressé et cela au niveau de toute les délégations. Malgré la non prise ne considération des études marketing et analyses stratégique, elle réussit à bien sélectionné les bon dossiers et leurs permettre de se concrétiser, tout en gardant un suivi au long de la période de la réalisation, ce qui a été fait pour les cas de notre échantillon. Mais, malheureusement pour la banque, une nouvelle variable a survenu ce qui a prévision de l'agence concernant notre échantillon. C'est la pandémie du COVID-19 qui a bouleversé les estimations et projection des banques, comme celles des investisseurs et à fait que le nombre d'impayées d'explose au niveau de l'agence pour attendre 10 150,00MDA en Septembre 2021.

Malgré que dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles mesures prises au profit des entreprises en difficultés, suite à la pandémie CORONAVIRUS COVID-19. Ainsi que l'annulation des pénalités de retard sur les échéances parvenu au moment des confinements, les impayées pèseront lourds sur le bilan de la banque longtemps et l'annonce de la quatrième vague de la pandémie risquera d'empirer la situation.

Certes, cette solution apporter par la banque est bénéfique pour les promoteurs mais ça leurs a fait perdre des périodes de différés qui sont très importantes pour fructifier les fonds empruntés. Aussi, elle n'élimine pas l'anxiété des promoteurs qui par stratégie prennent des décisions irrationnel avec des retombés néfastes sur leurs projets ainsi que sur la banque.

Conclusion générale

Au cœur d'une situation aussi alarmante, peut-on dire que la banque a failli dans son rôle de conseiller financier puisqu'elle n'a pas pu accompagner ses clients dans leurs plans de relance après de longues périodes de confinement ?



Bibliographie

❖ Les ouvrages :

- AUGROS Jean-Claude et QUERUEL Michel, *Risque de taux d'intérêt et gestion bancaire*, édition Economica, Paris, 2000.
- BENHALIMA Ammour, *Le système bancaire algérien : textes et réalité*, édition DALAB, 2001.
- BENHALIMA Ammour, *Pratiques des techniques bancaires, référence à l'Algérie*, édition DAHLAB, 1997.
- BERNET-ROLLANDE L, *Principes des techniques bancaire*, édition Dunod, 25ème édition.
- BESSIS Joël, *Gestion des risques et gestion actif-passif des banques*, édition Dalloz, Paris, 1995.
- BOUDGHENE Yassine et DE KEULENEER Eric, *Pratiques et techniques bancaires*, édition Larcier, 2^{ème} édition, Bruxelles, 2016.
- BOUYACOUB Farouk, *L'entreprise et le financement bancaire*, édition CASBAH, Alger 2000.
- CAUDAMINE.Guy et MONTIER.Jean, *Banque et marché financier*, édition Economica, 1998.
- CHARLES Amélie et REDOR Etienne, *Le financement des entreprises*, édition ECONOMICA, 2009.
- COHEN Elie, *Analyse financière*, édition ECONOMICA, 6^{ème} édition, Paris, 2006.
- COLLASSE Bernard, *L'analyse financière de l'entreprise*, édition La Découverte, 5^{ème} édition.
- CONSO Pière, LAWAUD Roberd et COLASSE Bernard, *Dictionnaire de gestion financière*, 3^{ème} édition, 2002.
- DARMON Jacques, *Stratégie bancaire et gestion de bilan*, édition Economica, Paris, 1998.
- DE COUSSERGUES Sylvie, *Gestion de la banque : Du diagnostic à la stratégie*, Edition DUNOD, 5eme édition, Paris 2007.
- DE SERVIGNY Arnaud et ZELENKO Ivan, *Le risque de crédit : face à la crise*, édition DUNOD, 4^{ème} édition, Paris 2010.
- DESMICHT François, *Pratique le l'activité bancaire*, édition Dunod, Paris, 2004.
- *Dictionnaire économique et de sciences sociales*, édition Nathan, France 2001.

Bibliographie

- DIETSCH Michel et PETEY Joël, *Mesure et gestion du risque de crédit dans les institutions financière*, édition REVUE BANQUE, 2003.
- DOMONIQUE Plihon, *Banque : nouveaux enjeux, nouvelles stratégies*, Edition Charles, Paris 1999.
- Emile Zola, *L'argent*, édition GF Flammarion, 2009.
- Gérard MELYON, *Gestion financière*, édition Béal, 4^{ème} édition, France 2007.
- GODIH Djamel Torqui et BENYOUNES Tefali, *L'essentiel sur le risque de crédit et le financement bancaire de l'entreprise*, édition La nouvelle publication universitaire, Tlemcen 2021.
- GOURIEROUX Christian et TIOMO André, *Risque de crédit : une approche avancé*, édition ECONOMICA, Paris, 2007.
- GOURIEROUX Christian et TIOMO André, *Risque de crédit : une approche avancée*, édition ECONOMICA, Pais, 2007.
- Jean Louis AMEON, *L'essentiel à connaître en gestion financière*, édition MAXIMA, 2^{ème} édition, France, 2000.
- KARYOTIS Catherine, *Tout sur la banque, ses mécanismes, ses risques et son rôle*, édition Gualino Eds, 2021.
- KHAROUBI Cécile et THOMAS Philippe, *Analyse du risque de crédit : Banque et Marché*, édition RB, 2013.
- LAHILLE Jean-Pierre, *Analyse financière*, édition DALLOZ, 2^{ème} édition, Paris, 2004.
- MATHIEU Pierre et D'HEROUVILLE Patrick, *Les dérivées de crédit : Une nouvelle gestion du risque de crédit*, édition ECONOMICA, Paris, 1998.
- MIISHKIN Frédéric, *Monnaie, banque et marchés financiers*, édition Pearson Education, 8^{ème} édition, France 2007.
- MONNIER Phillippe et MAHIER-LFRANCOIS Sandrine, *Techniques bancaires*, édition Dunod, Malaoff, 2018.
- Nicolas VAN PRAAG, *Le crédit mangement et le crédit scoring*, édition Economica, Paris, 1995.
- PARIENTE Simon, *Analyse financière et évaluation de l'entreprise*, édition PEARSON Education, France 2013.
- Pascal Cornt St-PIERE, *la fabrique juridique des swaps*, édition Presses de Sciences Po, 2019.
- Plihon DOMONIQUE, *Banque : nouveaux enjeux, nouvelles stratégies*, Edition Charles, Paris 1999.

Bibliographie

- ROUACHE Michel et NAULLEAU Gerard, *le contrôle de gestion bancaire et financière*, 3^{ème} édition, édition la revue banque, Paris, 1998.

❖ Les mémoires :

- BERNOU Nacer, *Eléments d'économie bancaire : activité, théorie et réglementation*, thèse de doctorat en science économique, Université lumière – lyon 2, France, 2005.
- KACI Belaid, *Gestion du recouvrement des créances : cas des crédits ANSEJ au niveau du GRE de la BADR T.O*, mémoire de Master Finance et Banque, Université Mouloud MAMMERY T .O, 2018.
- MESSAOUDI Nacer, *Analyse de la gestion des risques crédit bancaire*, mémoire de master, option banque et marché financier, Université Mouloud MAMMERY, Tizi Ouzou, 2016.
- MIDOUCHE Morad, *Le contentieux Bancaire en Algérie*, mémoire de Magister, Ecole Supérieur de Commerce, Alger, 2009.
- SEDLO Adrian, *Les dérivées de crédit : Analyse juridique*, Mémoire D.E.A Droit des Affaires, Université ROBERT SCHUMAN Strasbourg, 2002/2003.
- SMAIL Lila, *Gestion de risque de contrepartie dans la relation banque-PME*, mémoire de master, option finance, université Mouloud MAMMERY, Tizi Ouzou, 2016.
- 1STATNIK Jean-Claude, *Asymétrie d'information et rationnement partiel du crédit*, thèse de doctorat, université Lille 2, 1997.

❖ Articles :

- Areski Cousin, *La mesure du risque systémique après la crise financière*, Revue économique Vol. 66, No. 3, RISQUE SYSTÉMIQUE ET POLITIQUES MACRO/MICROPRUDENTIELLES (mai 2015), publié par: Sciences Po University Press.
- BEKADA Mohamed et DERBAL Abdekader, *Le marché financier en Algérie, état des lieux et perspectives de son développement*, revue algérienne d'économie et de gestion, volume 10, numéro 3, 2018.
- CHAPTAL.P et PRELESCEILLE.P, *Méthodologie RAROC : de la théorie à la pratique*, Banque Magazine n°605, Juillet-Aout 1999, P (53-55).
- DION Gérard et SOLASSE Bernard, *La participation et entreprise*, Relation industrielles de l'université de Laval, volume n°23, numéro 4, 1968.

Bibliographie

- Xavier BLANDIN, Privatisations et banques, Revue d'économie financière, publié par l'Association d'économie financière, novembre 1998.
- LEQUESNE-ROTH Caroline, *La notation financière : instrument de l'action publique européenne*, Revue internationale de droit économique, 2007/2, P (41-81).
- NOUY Danièle, *Relations interbancaires et risques systémiques*, La Revue Banque, N° 535, février 1993.
- TEBIB Hana, *La monétique et le e-citoyen en Algérie (durant la période 2005-2013) : contrainte culturelle*, revue des sciences humaines No. 34-35, 2014.

❖ Codes et lois :

- Code civil.
- Code de commerce.
- Ordonnance n°03-11 de 26 aout 2003 relative à la monnaie et le crédit.
- Le règlement de la Banque d'Algérie N°2014-03 du 16 Février 2014 relatif aux classements et provisionnement des créances et des engagements

❖ Les sources internet :

- <https://www.commerce.gov.dz/reglementation/ordonnance-n-deg-03-11>
- <http://lexalgeria.free.fr/monnaie.htm>,
- <https://www.bank-of-algeria.dz>,
- <https://www.joradp.dz/trv/fcivil.pdf>
- <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/banque>
- www.unido.org/comfar

❖ Autres sources :

- Document interne de l'agence N°120 de la banque Crédit Populaire d'Algérie.
- Document interne de la banque « *Manuel des procédures de recouvrement* ».

CREDIT D'EXPLOITATION : Entreprise en activité**Entreprise déjà domiciliée**

Documentations	Statut	Observation
1. Demande de crédit, chiffrée et motivée, signée par la personne habilitée ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
2. Bilan définitif fiscal et les annexes du dernier exercice accompagnés du rapport du Commissaire aux Comptes pour les entreprises (SARL dont le Chiffre d'Affaires est supérieur à dix (10) millions de DA et les SPA) ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
3. Bilans et Tableaux de Comptes de Résultats (TCR) prévisionnels et annexes (notamment le TFT : le Tableau de Flux de Trésorerie) ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
4. Budget d'exploitation prévisionnel et plan de trésorerie pour l'exercice accompagnés de l'état de stock détaillé et des créances pour les principaux clients par maturité ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
5. Situation comptable datant de trois (03) mois pour les dossiers présentés au 2 ^{ème} semestre ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
6. Attestation fiscale récente apurée et déclaration fiscale du dernier exercice ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
7. Attestation parafiscale récente et apurée ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
8. Copie légalisée des titres de propriété appartenant à l'entreprise et bail de location ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
9. Note de présentation de l'entreprise (avec fiche de groupe d'affaire pour les entreprises apparentées), qualification des associés et des dirigeants ;		
10. Plan de charge détaillé par client et par produit ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
11. Programme d'importation et plan de financement (entreprise industrielle ou commerciale) ;	<input type="checkbox"/>	
12. Statut et registre de commerce en cours de validité (en cas de changement entre les exercices) ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
13. Certificat de conformité pour les sociétés exerçant l'activité d'importation.	<input type="checkbox"/>	

Nouvelle domiciliation

Documentations	Statut	Observation
1. Bilans, Tableaux des Comptes de Résultats (TCR) et des trois (03) derniers exercices ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes (SARL dont le Chiffre d'Affaires est supérieur à dix (10) millions de DA et les SPA) ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
2. Bilan de clôture ;	<input type="checkbox"/>	
3. Statuts de l'entreprise ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
4. Registre de commerce en cours de validité ;	<input checked="" type="checkbox"/>	
5. Copie du NIF et du NIS ;	<input type="checkbox"/>	
6. Toute autorisation d'exploitation spécifique à délivrer par les autorités compétentes ;	<input type="checkbox"/>	
7. Autorisation de consultation à la Centrale des Risques de la Banque d'Algérie pour les crédits de deux (02) millions de DA et plus.	<input type="checkbox"/>	

Cochez si document recueilli

Visa Agence:



Agence : _____

DEMANDE DE CHEQUE DE BANQUE

Nom/Prenom ou Raison Sociale : _____

Né le : _____ à : _____

Adresse : _____

Compte N° (1) ou N° Carte d'Identité (2) délivrée à : _____

Monsieur le Directeur de l'Agence C.P.A.

Objet : Demande de Chèque de Banque

Monsieur le Directeur

Par le débit de mon compte N° : _____

Par le versement préalable de la provision

J'ai l'honneur de vous demander de me délivrer un Chèque de Banque sous mon entière responsabilité.

Libellé à l'ordre : _____

_____ d'un montant de DA : (en chiffres et lettres) : _____

Je vous serai obligé, sauf opposition de ma part, de bien vouloir bloquer la provision de ce chèque et de la mettre à la disposition du bénéficiaire pendant toute la durée de validité du lendemain de son émission.

Je vous décharge des conséquences qui pourrait éventuellement résulter de cette opération.

Signature

ACCUSE DE RECEPTION

*Serie et N° Chèque : _____

* Date : _____

* SIGNATURE

Biffer la mention inutile :

(1) concerne les clients domiciliés.

(2) concerne les clients de passage.

Entreprise Publique Economique, Société par actions au capital de 48.000.000.000 DA

Siège Social : 02, Boulevard Colonel Amirouche - Alger - 16000 - RC N° : 99 B 000 92 92 - NIF : 0999 16 000 92 92 34

Tél.: (023) 50 32 62 à 63 - 50 32 65 - 50 32 67 à 69 - 50 32 79 - 50 35 78 - 50 36 25 - Fax : (023) 50 32 64 - 50 32 95

Site internet : www.cpa-bank.dz - IBAN (International bank account number) : DZ 004 - Swift : CPALDZALXXX

CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE GROUPE
D'EXPLOITATION DE
AGENCE DE

TIZI-OUZOU, Le

A (Mlle, Mme, Mr).....

Adresse :

Objet : Mise en demeure

Nous avons l'honneur de vous rappeler que suivant acte d'ouverture de crédit établi en date du, vous avez bénéficié d'un crédit dede DA . Après le constat établi par la Banque, votre compte enregistré sur nos livres, un impayé deDA.

Aussi nous vous mettons en demeure, par la présente d'avoir à nous régler dans les meilleurs délais la somme deDA, sous réserve des intérêts et frais en cours. A défaut de régularisation sous huitaine, nous serons contraints de poursuivre le recouvrement de notre créance par toutes les voies de droit.

Veillez agréer, (Mlle, Mme, Mr) , l'expression de nos Salutation Distinguées.

CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE



Table des matières.

Table des matières.

Remerciements. **I**

Dédicaces. **II**

Liste des abréviations. **III**

Liste des tableaux et figures. **IV**

Sommaire. **V**

Introduction générale **01**

Chapitre I : De la banque aux risques : Aspects théoriques

Introduction **05**

Section 1 : L'activité bancaire..... **06**

1. Définition de la banque : **06**

1.1. Approche théorique: l'intermédiation financière **06**

1.1.1. Finance directe **07**

1.1.2. Finance indirecte **07**

1.2. Approche institutionnelle : établissement de crédit **08**

1.2.1. Définition de la banque **08**

1.2.2. Les activités bancaires **08**

1.2.2.1. Les opérations de banque : **08**

A- La réception de fonds de public **08**

B- La distribution de crédits **09**

C-La mise à disposition des moyens de paiement et leur gestion : **09**

1.2.2.2. Les opérations connexes **09**

1.2.2.3. La prise de participation : **10**

1.2.3. Différence entre banque et établissement financier **10**

1.3. Approche professionnelle : Les métiers de la banque..... **10**

Table des matières.

1.3.1. Identification des métiers de la banque	10
1.3.1.1. Le mode de collecte des ressources	10
1.3.1.2. La clientèle	11
1.3.1.3. La zone d'exercice du métier	11
1.3.1.4. L'intensité de l'utilisation de fonds propres	11
1.3.1.5. La récurrence des revenus	11
1.3.2. Les typologies des métiers de la banque	11
1.3.2.1. La banque commerciale (corporate banking)	11
1.3.2.2. La banque de dépôts (Deposit bank)	12
1.3.2.3. La banque d'investissement (corporate finance)	12
1.3.2.4. La banque d'Affaire (Investment bank)	13
1- Les rôles de la banque :	13
2.1. La collecte des dépôts :	13
2.1.1. Les dépôts à vue	13
2.1.2. Les dépôts à terme	14
2.1.3. Les dépôts en compte d'épargne	14
2.2. La distribution des crédits	14
2.3. La création de la monnaie	14
2.4. Canal de transmission de la politique monétaire	15
Section 02 : Le crédit bancaire	16
1- Généralité sur le crédit :	16
1.1. Définition du crédit bancaire.....	16
1.1.1. Définition économique.....	16
1.1.2. Définition juridique.....	17
1.2. Le rôle du crédit	17

Table des matières.

1.2.1. Permet l'échange	17
1.2.2. Stimule la production	17
1.2.3. Permet d'amplifier le développement	17
1.3. Caractéristique des crédits bancaires.....	18
1.3.1. La durée.....	18
1.3.2. Les bénéficiaires.....	18
1.3.3. La destination	18
2- Les types de crédit :	18
2.1. Les types de crédit accordés aux entreprises.....	18
2.1.1. Les crédits d'exploitation directs	18
2.1.1.1. Les crédits d'exploitation globaux.....	19
A- Facilité de caisse.....	19
B- Découvert	19
C- Le crédit relais	19
D- Le crédit compagne	20
2.1.1.2. Les crédits d'exploitation spécifique	20
A- Avance sur marchandises	20
B- Avance sur marché publics.....	20
C- Avance sur titres	21
D- Avance sur factures	21
E- Escompte commercial	21
F- Factoring (L'affacturage)	22
2.1.2. Les crédits d'exploitation par signature (Indirects)	22
2.1.2.1. L'aval	22
2.1.2.2. L'acceptation	22

Table des matières.

2.1.2.3.	Le cautionnement.....	23
A-	Les cautions délivrées dans le cadre de créances fiscales :	23
B-	Les cautions délivrées dans le cadre de marché public :	23
C-	Les cautions délivrées dans le cadre de marché privé :	23
2.1.2.4.	Le crédit documentaire	23
2.1.3.	Les crédits d'investissement.....	24
2.1.3.1.	Le crédit à moyen terme	24
A-	Les crédits à moyen terme réescomptables :	25
B-	Les crédits à moyen terme mobilisable :	25
C-	Les crédits à moyen terme direct :	25
2.1.3.2.	Le crédit à long terme	25
2.1.3.3.	Le crédit-bail (Leasing)	25
A-	Le crédit-bail mobilier	26
B-	Le crédit-bail immobilier	26
2.2.	Les types de crédit accordés aux particuliers	26
2.2.1.	Crédit à la consommation.....	27
2.2.2.	Crédit immobilier	27
Section 3 : Les risques générés par l'activité bancaire		28
1-	Les risques idiosyncratiques.....	28
1.1.	Le risque de contrepartie	28
1.2.	Le risque de liquidité.....	29
1.2.1.	Définition du risque de liquidité.....	29
1.2.1.1.	Risque de liquidité immédiate	29
1.2.1.2.	Risque de transformation	29
1.2.2.	Les facteurs du risque de liquidité.....	29

Table des matières.

1.2.2.1.	La transformation des échéances	30
A-	Les préférences des contreparties	30
B-	La recherche d'une marge d'intérêt	30
1.2.2.2.	L'attitude des agents économiques.....	30
1.2.2.3.	La liquidité sur marché	30
1.3.	Le risque de marché	31
1.3.1.	Risque de taux	31
1.3.1.1.	Par un effet prix	31
1.3.1.2.	Par un effet revenu	31
1.3.2.	Risque de change.....	32
1.3.2.1.	Le risque de transaction.....	32
1.3.2.2.	Le risque de consolidation	32
1.3.3.	Risque de position sur actions	32
1.3.4.	Risque opérationnel.....	33
1.3.4.1.	Définition du risque opérationnel.....	33
1.3.4.2.	Définition de Bâle II	33
1.3.4.3.	Typologie du risque opérationnel	33
A-	Risques humains	34
B-	Le risque de procédure	34
C-	Les risques informatiques	34
D-	Risques inhérents aux personnes et aux relations entre les personnes	34
E-	Les risques juridiques	34
F-	Les risques fiscaux	34
G-	Les risques matériels	34
H-	Risques inhérents aux tiers	35

Table des matières.

1.3.5. Le risque de solvabilité	35
2- Risque systémique	35
2.1. Définition du risque systémique	35
2.2. Le système financier et risque systémique	36
2.2.1. La banque origine de la crise systémique.....	36
2.2.1.1. La prise de risque excessive :	36
2.2.1.2. La crise de liquidité :	37
2.2.2. La banque canal de transmission du risque systémique	37
2.2.3. La banque victime de la crise systémique	37
Conclusion.....	38
 <i>Chapitre II : Le risque de contrepartie : identification, évaluation et gestion</i>	
Introduction	39
Section 1 : Le risque de contrepartie	40
1- Généralité sur le risque de contrepartie	40
1.1. Présentation du risque de contrepartie	40
1.1.1. Définition du risque de contrepartie	40
1.1.2. Le profit du risque	40
1.2. Les formes du risque de contrepartie	41
2- Les situations du risque de contrepartie	41
2.1. Risque d'immobilisation	41
2.2. Risque de non remboursement	42
3- Les niveaux du risque de contrepartie	42
3.1. Aspect externe du risque de contrepartie	42
3.1.1. Le risque individuel (Propre à l'emprunteur)	42
3.1.2. Le risque sectoriel (Professionnel)	42

Table des matières.

3.1.3. Le risque général	43
3.1.4. Le risque-pays	43
3.2. Aspect interne du risque de contrepartie	43
3.2.1. La politique de crédit	43
3.2.2. Les procédures de traitement	44
3.2.2.1. L'étude de la demande	44
3.2.2.2. Suivi de dossier.....	44
3.2.2.1. Le contrôle interne du risque de contrepartie	44
Section 2 : Evaluation du risque de contrepartie	46
1- L'approche traditionnelle d'évaluation du risque de contrepartie.....	46
1.1. L'évaluation du risque de l'emprunteur	46
1.1.1. L'évaluation du risque des particuliers	46
1.1.1.1. Les crédits à la consommation.....	46
1.1.1.2. Les crédits immobiliers.....	47
1.1.2. L'évaluation du risque des entreprises	47
1.1.2.1. La collecte d'information sur l'emprunteur.....	47
A- Les renseignements obtenus du client :	47
B- Les renseignements obtenus de l'extérieure :	48
1.1.2.2. L'analyse financière.....	48
A- Définition de l'analyse financière	48
B- Objectifs de l'analyse financière :	48
C- Les axes d'analyse financière	49
1.2. Le modèle du crédit scoring	49
1.2.1. Présentation du modèle de score	49
1.2.1.1. Définition du modèle scoring	55

Table des matières.

1.2.1.2. L'utilisation et objectifs du crédit scoring	56
A. Crédit scoring et productivité	56
B. Crédit scoring et maîtrise de risque	57
1.2.2. Les éléments requis pour la construction d'un modèle de score	57
1.2.2.1. Le choix du critère de défaut et la construction des populations analysées	57
1.2.2.2. Le choix des variables explicatives	57
1.2.2.3. Le choix de la technique utilisée	58
1.2.2.4. Méthodes de validation	58
1.2.3. Les limites des modèles de score	58
2- Les nouvelles approches d'évaluation du risque de contrepartie	59
2.1. La nouvelle formule du risque.....	59
2.2. La notation (rating)	60
2.2.1. La notation externe	60
2.2.1.1. Les agences de notation.....	60
2.2.1.2. Limite de la notation externe :	61
2.2.2. La notation interne	61
2.3. Le Risk Adjusted Return On Capital (RAROC)	62
2.3.1. Définition du RAROC.....	62
2.3.2. Le calcul du RAROC	62
2.4. La Value At Risk (VAR)	63
2.4.1. Définition de la VAR Crédit	63
2.4.2. Application de la VAR au risque de crédit	64
2.5. Les modèles internes d'évaluation du risque de contrepartie	65
2.5.1. Le modèle KMV (Kaelhofer, Mc Quow, Vasiak)	65
2.5.2. Le modèle Crédit Metrics de J.P Morgan	65

Table des matières.

2.5.3. Le modèle Crédit Risk +	66
Section 3 : Moyens de couverture contre le risque de contrepartie.....	67
1- Instruments traditionnels de la gestion du risque de contrepartie	67
1.1. La réglementation prudentielle.....	67
1.1.1. L'accord de Bâle I	68
1.1.2. L'accord de Bâle II.....	69
1.1.2.1. Pilier I : Exigences minimales de fonds propres	69
1.1.2.2. Pilier II : Renforcement de la surveillance prudentielle par les superviseurs nationaux	
1.1.2.3. Pilier III : La discipline du marché.....	69
1.1.3. Les accord de Bâle III	70
1.1.4. Vers l'accord de Bâle IV	70
1.1.5. Aperçu général sur la réglementation et le contrôle du crédit bancaire en Algérie	70
1.2. La diversification.....	71
1.3. La prise de garantie	71
1.3.1. Les garanties réelles	72
1.3.1.1. Le gage	72
1.3.1.2. Le nantissement.....	72
1.3.1.3. L'hypothèque	72
1.3.2. Les garanties personnelles.....	72
1.3.2.1. Le cautionnement	72
1.3.2.2. La garantie autonome	73
1.4. Les garanties de compagnie d'assurance	73
1.5. Le provisionnement	73
2-Les nouvelles méthodes de gestion du risque de contrepartie	73
2.1. La titrisation	74

Table des matières.

2.1.1. La titrisation traditionnelle	74
2.1.1. La titrisation synthétique	74
2.2. La défaisance.....	75
2.3. La gestion par les dérivés de crédit	75
2.3.1. Définition des dérivés de crédit.....	75
2.3.2. Diversité des dérivés de crédit.....	76
2.3.2.1. Les instruments liés à un événement de crédit	76
2.3.2.2. Les instruments sur spread de signature.....	76
2.3.2.3. Les total return swaps.....	76
2.3.3. L'utilité des dérivés de crédit	76
Conclusion.....	78

Chapitre III : Etude de cas de dossier de recouvrement de créance

Introduction :	79
Section 1 : Présentation du l'organisme d'accueil	80
1- Présentation du l'organisme d'accueil.....	80
1.1.Historique et organisation du Crédit populaire d'Algérie	80
1.1.1. L'organisation du CPA.....	80
1.1.2. L'organisation du CPA.....	81
1.2. Présentation de l'agence CPA N°120 boulevard Colonel AMIROUCHE, TIZI-OUZOU	82
1.2.1. Les missions de l'agence	82
1.2.2. Les fonctions de l'agence	82
1.2.3. L'organigramme de l'agence CPA.....	83
2- Procédure de l'octroi de crédit au sein du CPA 120	83
2.1. Opération de montage de dossiers de crédits d'investissement.....	83

Table des matières.

2.1.1. Constitution du dossier de crédit investissement.....	84
2.1.1.1. La composition du dossier de crédit investissement	84
2.1.1.2. Délai de traitement des demandes de crédit	85
2.1.1.3. Conditions d'éligibilités.....	85
A- La qualité de commerçant	85
B- L'affiliation fiscale et parafiscale.....	896
C- La tenue et la production de documents comptables.....	86
2.1.2. Présentation du plan de financement.....	86
2.1.3. Canevas d'étude investissement.....	86
2.1.4. Principales règles sur le financement des investissements.....	87
2.1.4.1. La nature des besoins couverts par le crédit d'investissement	87
2.1.4.2. Le montage et le fonctionnement du crédit d'investissement	87
2.1.4.3. Principales règles sur le financement des investissements	88
A- Première règle : La détermination de la durée.....	88
B- Deuxième règle : La détermination du montant du crédit ou quotité de financement	88
C- Troisième règle : Le choix des garanties	89
D- Quatrième règle : l'endettement à terme limité à 3 ou 4 ans de CAF	89
E- Cinquième règle : remboursements annuels d'emprunt < ou = à 50% de la CAF prévue	89
F- Sixième règle : capitaux propres proportionnels aux emprunts	89
G- Septième règle : fonds de roulement	89
H- Huitième règle : poids supportable des frais financiers.....	89
2.1.5. La réalisation pratique du crédit investissement	89
2.2. La mise en place des garanties	90
2.2.1. La conservation des garanties.....	90
2.2.2. Authentification des garanties	90

Table des matières.

2.2.3. Evaluation des garanties	90
2.3. La mise en œuvre des crédits.....	91
2.3.1. Gestion administrative des autorisations de crédits.....	91
2.4. Suivi et contrôle des crédits.....	91
Section 2 : Processus de recouvrement de créances	92
1- La notion de la créance et de recouvrement	92
1.1. La notion de créance client	92
1.1.1. Classement des créances :	93
1.1.1.1. Les créances courantes	93
1.1.1.2. Les créances classées	93
A- Créances à problèmes potentiels	93
B- Créances très risquées	94
C- Créances compromises :	94
1.1.2. Restructuration et déclassement d'une créance :	95
1.1.3. Provisionnement des créances et des engagements douteux	95
1.2. La fonction de recouvrement des créances :	96
1.2.1. Principes et objectifs de la fonction de recouvrement	96
1.2.1.1. La réactivité	96
1.2.1.2. La continuité	96
1.2.1.3. La progressivité	97
1.2.1.4. Les objectifs poursuivis par le service recouvrement	97
1.2.2. Les causes des impayés	98
1.2.2.1. Les causes liées à l'établissement bancaire	98
A- L'insuffisance ou manque de suivi	98
B- Dossier de prêt mal étudié	98

Table des matières.

1.2.2.2. Les causes liées à l'emprunteur	98
A-La mauvaise gestion	98
B-La mauvaise foi	99
1.2.3. Les acteurs externes de recouvrement de créances	99
1.2.3.1. Les avocats	99
1.2.3.2. Les huissiers de justice.....	99
2-Processus de recouvrement de créances	99
2.1. Les procédures de recouvrement amiable	99
2.1.1. La gestion des impayés.....	100
2.1.1.1. Le règlement d'impayé.....	100
2.1.1.2. Prorogation d'échéance	100
2.1.1.3. Suivi des impayés.....	101
2.1.2. Traitement des demandes de rééchelonnement	101
2.1.2.1. Le dossier de rééchelonnement	102
2.1.2.2. La visite sur le site.....	102
2.1.2.3. L'achèvement du dossier.....	103
2.1.2.4. L'examen du business plan	103
2.1.3. Processus de décision des comités de recouvrement.....	103
2.1.3.1. Rééchelonnement de la principale.....	103
2.1.3.2. Rééchelonnement des intérêts	104
2.1.3.3. Conditions de rééchelonnement	104
2.1.3.4. La mise en œuvre du rééchelonnement	105
2.2. Les procédures de recouvrement judiciaire	105
2.2.1. Le passage du recouvrement amiable au recouvrement judiciaire	105
2.2.1.1. La déchéance du terme de crédit	105

Table des matières.

2.2.1.2. Avis de comité de recouvrement compétant (régional ou central)	105
A- Créance échus assortie de garanties	106
B- Créance échus non bordée de garanties	106
2.2.2. Mise en œuvre de la procédure de saisie arrêt.....	106
2.2.2.1. La Saisie-arrêt bancaire :	107
2.2.2.2. La Saisie-arrêt conservatoire :	107
2.2.2.3. Saisie-arrêt pratiquée en vertu d'un titre exécutoire :	107
2.2.3. La procédure de mise en jeu des suretés réelles détenues	108
2.2.3.1. Procédures de saisie et vente des biens nantis et/ou gagés	108
2.2.3.2. Procédures de saisie et vente du bien hypothéqué	109
Section 3 : Etude de dossier de recouvrement de créance au sein de CPA N°120	110
1- Evaluation des impayés au niveau du CPA 120.....	110
2- Analyse des dossiers de CMT Investissement.....	112
2.1. Présentation des promoteurs :	112
2.2. Présentation des entreprises et des projets.....	113
2.2.1. Entreprise de production de fromagerie « cas 1 » :	113
2.2.2. Salle de sport « cas 2 » :	114
2.2.3. Quincaillerie « Cas 3 » :	115
2.2.4. Hôtel « Cas 4 » :	116
2.3. Evaluation en termes de traitement des dossiers	118
2.3.1. En termes de pièces constituant le dossier :	118
2.3.2. En termes de l'analyse financière :	120
2.4. Présentation des crédits et des structures de financement	126
2.5. Evaluation des procédures de recouvrement des impayées.....	133
Conclusion.....	138

Table des matières.

Conclusion générale. 139

Bibliographie.

Annexes.

Table des matières.

Résumé.